
Procès-verbal de la séance du lundi 12 décembre 2022

n° 20221212_7

Convocation dématérialisée du Conseil Municipal du 02 décembre 2022, accompagnée des rapports de présentation, adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance qui s'ouvrira le :

lundi 12 décembre 2022 à 18 H 00
à l'hôtel de ville



L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Trefina KERRAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Nombre de membres en exercice : 33

Étaient présents :

Paul LE BIHAN - Eric ROBERT - Françoise LE MEN - Cédric SEUREAU - Bernadette CORVISIER - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Patrice KERVAON - Sonya NICOLAS - Michel DIVERCHY - Hervé LATIMIER - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Marie Christine BARAC'H - Christian MEHEUST - Yves NEDELLEC - Marie-Annick GUILLOU - Françoise BARBIER - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Fabrice LOUEDEC - Nolwenn HENRY - Gwénaëlle LAIR - Carine HUE - Fabien CANEVET - Christophe KERGOAT - Catherine BRIDET - Louison NOËL - Jean-Yves CALLAC - Anne LE GUEN - Gérard FALEZAN

Procurations :

Myriam DUBOURG (procuration à Bernadette CORVISIER) - Danielle MAREC (procuration à Catherine BRIDET)

Question 1 à 4 :

31 présents	} 33 votants
2 procurations	
0 absent	

Question 5 à la fin :

Départ de Gwénaëlle LAIR (procuration à Gérard FALEZAN)

30 présents	} 33 votants
3 procurations	
0 absent	

Assistaient :

M. GALLEN, Directeur Général des Services (sauf de la question 20 à la question 24) - M. DIVERRES, Directeur des Services Techniques - M. ROPARS, directeur adjoint des services techniques – M. BARRE, Directeur financier - Mme KERSPERN, chef de cabinet - Mme LE QUELLEC, Directrice Secrétariat Général

Ordre du jour :

n°	Objet	Page
1	Maintien dans les fonctions d'adjoint de Gwénaëlle LAIR	3
2	Élection d'une adjointe au scrutin de liste	5
3	Modification de la composition de commissions municipales	7
4	Désignation aux organismes extérieurs - modification	9
5	Tarifs 2023	12
6	Inscription en section d'investissement des biens durables ayant une valeur unitaire inférieure à 500€	48
7	Avances sur participations 2023	48
8	Prolongation en 2023 de l'avance de trésorerie aux budgets annexes "Revitalisation du centre-ville" et "Les Hauts de Penn Ar Stank"	49
9	Ouverture de 2 opérations pour compte de tiers : biens à l'état d'abandon	50
10	Budget ville 2022 – Décision modificative n°2	51
11	Autorisation donnée à l'exécutif d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour 2023	58
12	Subvention à l'association LA MUTANTE	66
13	DSIL 2023 - Demande de subvention " Travaux de sécurisation du patrimoine bâti"	67
14	DSIL 2023 - Demande de subvention projet Imagerie	68
15	Demande de DSIL - Demande de subvention Aménagements cyclables Avenue de la Résistance	70
16	Aménagement des quais : sélection d'une maîtrise d'œuvre	76
17	Versement de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energie	76
18	Résidence "Les Terrasses du Léguer" - rétrocession de parcelles	77
19	5 rue de Buzulzo - cession	80
20	Convention constitutive du groupement de commandes coopératif concernant les fournitures, services et travaux réalisés dans le cadre de l'action communale - Adhésion de la commune de Ploulec'h	82
21	Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'indemnités dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande 20210023-12 " Pain frais semi-complet long issu de l'agriculture biologique ou équivalent "	83
22	Renouvellement de la convention EUREDEN pour la vente du blé noir de Bretagne	88
23	Prime de responsabilité du DGS	92
24	Rémunération des assistantes maternelles	93
25	Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent de la ville au centre social	96
26	Indemnité des élus (modification de la délibération du 8 novembre 2021)	100

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2022. Il n'appelle pas d'observation et est donc arrêté par l'assemblée. Le procès-verbal est signé du maire et de la secrétaire de séance du 3 octobre 2022.

1 - Maintien dans les fonctions d'adjoint de Gwénaëlle LAIR

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Par arrêté municipal en date du 14 novembre 2022, rendu exécutoire le 15 novembre 2022, le Maire a retiré les délégations de fonction (sport - handicap) et de signature à Gwénaëlle LAIR, 8ème adjoint.

L'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, en son dernier alinea, dispose que "lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions".

Si le conseil municipal valide le maintien de l'adjoint dans ses fonctions, celui-ci aura les seules prérogatives d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire. En cas de non maintien dans ses fonctions, l'élu devient conseiller municipal.

VU le dernier alinea de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

VU l'arrêté municipal DSG_2022_0305 du 14 novembre 2022 portant retrait des délégations de fonction et de signature à Gwénaëlle LAIR, 8ème adjoint,

Il est proposé au conseil municipal :

DE STATUER sur le maintien de Gwénaëlle LAIR, 8ème adjointe, dans ses fonctions.

Puis Monsieur le Maire intervient comme suit :

« C'est une situation peu commune dans un conseil municipal.

Je peux vous assurer, qu'avant d'en arriver au retrait des délégations et ensuite à cette délibération, j'ai à la fois pris le temps de la réflexion et pris la mesure de cet acte.

J'ai fait un constat, partagé avec plusieurs personnes, de difficultés récurrentes de fonctionnement, de vues divergentes, de manque de confiance, de défiance.

Ce constat résulte de plusieurs événements et difficultés, dont nous avons pu, moi-même, Monsieur le Premier adjoint et Madame l'adjointe, échanger à plusieurs reprises. Et avec dans certains cas, d'autres élus présents.

Je ne veux pas ici revenir sur ces éléments. Ce n'en est pas le lieu.

Vous avez vous-même reconnu, Madame, ces difficultés lors de ces échanges.

Une majorité municipale, et encore plus un exécutif, ne peut fonctionner correctement que dans la confiance réciproque entre ses membres.

Ceci est gage d'efficacité municipale et de réactivité.

La mise en œuvre et le suivi du programme municipal requièrent cette confiance.

Force est de constater qu'aujourd'hui les conditions de travail en commun avec Madame l'adjointe n'existent plus.

Vous l'avez vous-même reconnue dans un mail à ma destination, en indiquant qu'il fallait « arrêter cette mascarade ».

Eh bien, nous y sommes.

Je regrette que ce constat commun conduise à la délibération présentée aujourd'hui, et que vous n'en ayez pas tiré directement les conséquences en démissionnant de vous-même, comme vous me l'aviez initialement indiqué. »

Monsieur le Maire indique que les interventions des élus sont possibles, sous réserve de respecter l'ensemble des personnes, sans diffamation et sans mise en cause nominative de quiconque.

Madame Gwénaëlle LAIR intervient comme suit :

« Je voulais remercier l'ensemble des services et des agents de la ville qui ont toujours été gentils et dévoués.

Je remercie également les élus. Pour la plupart, j'ai vraiment apprécié de travailler avec eux.

Je vous remercie Monsieur le Maire de m'avoir enlevé mes délégations à ma demande car effectivement, nous avons des points de divergence et des pratiques qui ne correspondaient pas à mes valeurs.

Je souhaite très bon courage à la future adjointe au sport et handicap, qui prendra ma place. »

Monsieur Gérard FALEZAN intervient comme suit au nom du groupe « Révérons Lannion » :

« Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus,

Suite aux dernières élections municipales, après l'élection du maire, le conseil municipal s'est prononcé le 25 mai 2020 à bulletins secrets sur les propositions qui étaient faites pour proposer à certains d'entre nous les postes d'adjoint : Madame LAIR a été élue à cette époque-là par le conseil municipal sur le poste de huitième adjoint.

Conformément à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, vous avez attribué à chaque adjoint ou adjointe des délégations de fonction. Bien entendu, vous avez ensuite le pouvoir à tout instant de mettre fin à cette délégation de fonction. Ceci n'est pas très courant, vous l'avez signalé. Quoique, autour de nous, cela se passe parfois dans certaines communes.

Cette décision qui a un caractère réglementaire, a ensuite pour objet la répartition des compétences entre les différentes autorités municipales au mieux de l'intérêt des administrés de notre commune. Madame LAIR avait la délégation Politiques sportives et Handicap. L'arrêté municipal en date du 14 novembre 2022, dont vous avez fait mention, met fin aux délégations que vous lui aviez attribuées. Ce soir, le conseil municipal doit se prononcer conformément aux dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales précité sur son maintien à un poste d'adjoint.

Pour le groupe municipal au nom duquel j'interviens, à défaut d'éléments factuels que vous auriez pu nous faire parvenir, même si cette décision n'a pas à être motivée conformément à l'article L211-2 du code des relations entre le public et l'administration, nous pensons que les compétences que possède Madame LAIR est un atout pour l'ensemble du conseil municipal, en particulier sur le handicap.

Aussi, nous ne voterons pas pour lui enlever la responsabilité de ces fonctions d'adjointe au maire.

Une question : lors de l'élection du 25 mai 2020, le scrutin avait lieu à bulletins secrets. En est-il de même pour enlever cette fonction à un adjoint.

Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur Christian MEHEUST intervient au nom du groupe communiste et républicain comme suit :

« Les délégations de Madame LAIR ont été retirées le 14 novembre 2022 dans le strict cadre de vos pouvoirs, ce qui n'appelle donc aucune prise de position de notre groupe politique.

En conséquence, les élus du PCF s'abstiendront sur cette délibération qui prolonge cette décision et se base sur des éléments d'appréciation hors de leur attribution. »

Monsieur Cédric SEUREAU intervient au nom des élus régionalistes et écologistes comme suit :

« Nous souhaitons faire une explication de vote au nom des élus de la sensibilité écologiste et régionaliste.

Cette délibération n'est pas simple à prendre puisqu'elle touche à l'humain et que nous savons reconnaître l'implication de Gwénaëlle LAIR depuis le début du mandat à la fois dans son quartier et dans ses missions d'adjointe au sein de l'exécutif et regrettons que certaines difficultés n'aient pu se résoudre de manière apaisée.

Nous savons que Monsieur le Maire a essayé de faire au mieux et a agi pour la mise en œuvre de notre feuille de route commune, comme il s'y était engagé.

Suite au retrait de la délégation de Gwénaëlle LAIR, il nous faut trouver une solution pour poursuivre cette feuille de route sur le sport et le handicap car c'est notre engagement collectif vis-à-vis de la population.

Nous ne voyons pas d'autre issue ce soir que celle proposée par Monsieur le Maire.

Nous souhaitons exprimer à Gwénaëlle LAIR que nous ne votons évidemment pas contre sa personne que nous apprécions mais pour les raisons précédemment indiquées. »

Madame Anne LE GUEN intervient au nom du groupe « sous le chêne vert » :

« N'ayant pas d'éléments concrets pour pouvoir juger votre position, nous voterons pour le maintien de Gwénaëlle LAIR. »

Monsieur le Maire répond à Monsieur Gérard FALEZAN : le règlement intérieur du conseil municipal indique que le présent vote s'effectue à main levée sauf si un tiers des membres présents demande un vote à bulletins secrets.

Monsieur le Maire ne souhaite pas s'étendre davantage sur le sujet, en ayant échangé avec Madame LAIR. Il ne lui apparaît pas utile, dans cette enceinte du conseil municipal, de relayer les divers éléments dont il a directement fait part à Madame LAIR lors de différents entretiens.

6 voix POUR le maintien (BRIDET - MAREC - NOEL - FALEZAN - CALLAC - LE GUEN)

22 voix CONTRE le maintien (LE BIHAN - ROBERT - LE MEN - SEUREAU - CORVISIER - KERRAIN - KERVAON - DIVERCHY - LATIMIER - GOUZI - BRIAND - BARAC'H - NICOLAS - GUILLOU - EVEN - TANGUY - HUE - CANEVET - DUBOURG - LOUEDEC - HENRY - KERGOAT)

5 ABSTENTIONS (NEDELEC - LAIR - MEHEUST - NEDELLEC - BARBIER)

✂ **LE CONSEIL MUNICIPAL REJETTE LE MAINTIEN DE GWENAELLE LAIR DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT**

2 - Election d'une adjointe au scrutin de liste

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Suite à la décision de non maintien de Gwénaëlle Lair dans ses fonctions d'adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection du poste de 8ème adjoint devenu vacant afin de conserver les 9 postes d'adjoint créés par délibération du 25 mai 2020.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3è tour et l'élection a lieu à la majorité relative. L'élection a lieu à bulletins secrets.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. En l'espèce, la liste ne comportera qu'un seul nom de conseiller municipal.

De plus, pour respecter le principe de parité imposé par le code général des collectivités territoriales, le conseiller municipal à désigner doit être de sexe féminin.

L'adjoint ainsi désigné occupera le 8ème rang dans l'ordre des adjoints.

Enfin, les listes doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin.

Un bureau de vote comprenant un président et deux assesseurs sera formé pour procéder à cette opération électorale.

VU le dernier alinea de l'article L2122-7-2 et l'article R2121-3 du code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 9 (neuf),

VU la vacance du 8ème poste d'adjoint,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCIDER que le conseiller municipal à désigner dans les fonctions d'adjoint occupera le même rang que le poste devenu vacant, à savoir le 8ème rang des adjoints.

DE PROCÉDER à l'élection du 8ème adjoint au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletins secrets.

Le bureau de vote est constitué comme suit :

Président : Paul LE BIHAN, maire

Assesseurs : Trefina KERRAIN, Jean-Yves CALLAC

Monsieur le Maire dépose une liste comportant un seul nom, celui de Sonya NICOLAS.

Monsieur le Maire demande si d'autres élues sont candidates.

Aucune autre liste n'est déposée.

Il est donc procédé au vote à bulletins secrets, sans panachage ni vote préférentiel.

Puis une fois que les élus présents et représentés ont déposé leur bulletin dans l'urne, il est procédé au dépouillement par les membres du bureau.

Monsieur le Maire proclame le résultat du premier tour du vote :

Nombre de votants : 33

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 33

Sonya NICOLAS : 24 voix

Bulletins blancs : 9

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : $(33-9)/2 = 12$

Sonya NICOLAS est élue 8ème adjointe

Applaudissements

Monsieur le Maire indique que Sonya NICOLAS aura la délégation « Sport et petite enfance ». Bernadette CORVISIER, adjointe aux politiques sociales et solidarités, voit sa délégation enrichie du domaine handicap.

Carine HUE, conseillère déléguée aux mobilités, se voit adjoindre l'accessibilité.

Monsieur le Maire remet à Sonya NICOLAS l'écharpe d'adjoint qui la ceint.

3 - Modification de la composition de commissions municipales

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Suite à l'élection d'un adjoint au poste devenu vacant, il y a lieu de procéder à des modifications au sein de certaines commissions municipales.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu ne peut être membre que d'une seule commission mais que tout élu peut assister à toute commission.

Ainsi la composition de la commission Politiques éducatives et sportives - Handicap d'une part, et celle de la commission Événementiel doivent être revues pour remplacer Gwénaëlle LAIR.

Pour mémoire ces deux commissions sont composées comme suit :

Politiques éducatives et sportives - handicap

LE MAIRE : membre de droit

co-VP : Gwénaëlle LAIR et Patrice KERVAON

Sonya NICOLAS

Anne-Claire EVEN

Fabrice LOUEDEC

Gérard FALEZAN

Monsieur le Maire demande à Madame Gwénaëlle LAIR si elle reste dans cette commission.

Madame Gwénaëlle LAIR répond non.

Monsieur le Maire demande à Madame Gwénaëlle LAIR à quelle commission elle souhaite être membre.

Madame Gwénaëlle LAIR dit ne pas savoir.

Monsieur le Maire propose à Madame Gwénaëlle LAIR que ce positionnement soit porté lors du prochain conseil municipal. Le positionnement d'un élu doit respecter la représentativité politique au sein de chaque commission.

Monsieur le Maire propose que Sonya NICOLAS soit vice-présidente de la commission en remplacement de Gwénaëlle LAIR.

Événementiel :

LE MAIRE : membre de droit

VP : Yvon BRIAND

Gwénaëlle LAIR

Patrice KERVAON

Tréfina KERRAIN

Marc NEDELEC

Danielle MAREC

Monsieur le Maire propose de remplacer Gwénaëlle LAIR par Sonya NICOLAS.

VU l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 8 juin 2020 portant création et composition des commissions municipales, modifiée par sa délibération du 27 septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer Gwénaëlle LAIR dans les commissions municipales "Politiques éducatives et sportives - handicap" d'une part et "Événementiel" d'autre part,

CONSIDÉRANT que la dénomination de deux commissions municipales doit être modifiée,

Il est proposé au conseil municipal :

DE MODIFIER la dénomination des commissions municipales suivantes :

Politiques sociales et solidarités devient Politiques sociales - solidarités et handicap

Politiques éducatives et sportives, handicap devient Politiques éducatives et sportives

DE PROCÉDER au remplacement de Gwénaëlle LAIR dans les commissions sus mentionnées comme suit :

Politiques éducatives et sportives :

COMPOSITION ACTUELLE	NOUVELLE COMPOSITION
LE MAIRE : membre de droit co-VP : Gwénaëlle LAIR et Patrice KERVAON Sonya NICOLAS Anne-Claire EVEN Fabrice LOUEDEC Gérard FALEZAN	LE MAIRE : membre de droit co-VP : Sonya NICOLAS et Patrice KERVAON Anne-Claire EVEN Fabrice LOUEDEC Gérard FALEZAN

Commission Évènementiel :

COMPOSITION ACTUELLE	NOUVELLE COMPOSITION
LE MAIRE : membre de droit VP : Yvon BRIAND Gwénaëlle LAIR Patrice KERVAON Tréfina KERRAIN Marc NEDELEC Danielle MAREC	LE MAIRE : membre de droit VP : Yvon BRIAND Sonya NICOLAS Patrice KERVAON Tréfina KERRAIN Marc NEDELEC Danielle MAREC

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - Désignation aux organismes extérieurs - modification

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Suite à l'élection d'un adjoint au poste devenu vacant, il y a lieu de modifier certaines désignations aux organismes extérieurs afin de remplacer Gwénaëlle LAIR.

Les organismes extérieurs impactés sont les suivants :

Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées :

dont la composition actuelle est la suivante :

Membres des commissions **Travaux + Action sociale** +

Gwénaëlle LAIR

+ associations personnes handicapées ou mobilité réduite + associations d'usagers

Monsieur le Maire propose que Carine HUE siège à cette commission, au titre de sa délégation « mobilités et accessibilité ».

Commission de réforme (= nouvellement dénommée comité médical) :

DÉSIGNATION ACTUELLE	
Titulaire	Suppléant
Gwénaëlle LAIR Eric ROBERT	Françoise LE MEN Cédric SEUREAU Pierre GOUZI Bernadette CORVISIER

Monsieur le Maire propose de remplacer Gwénaëlle LAIR par Bernadette CORVISIER qui devient ainsi titulaire puis de remplacer Bernadette CORVISIER par Sonya NICOLAS en tant que suppléante.

Commission de dérogation au périmètre scolaire :

DÉSIGNATION ACTUELLE	
Titulaire	Suppléant
Patrice KERVAON Gwénaëlle LAIR Sonya NICOLAS	Fabrice LOUEDEC Christine TANGUY Anne-Claire EVEN

Monsieur le Maire propose de remplacer Gwénaëlle LAIR par Christine TANGUY en tant que titulaire puis de remplacer Christine TANGUY par Bernadette CORVISIER en tant que suppléante.

Centre social L'HORIZON

DÉSIGNATION ACTUELLE	
Titulaire	Suppléant
M. le Maire Cédric SEUREAU Bernadette CORVISIER Patrice KERVAON Gwénaëlle LAIR Yvon BRIAND	Fabien CANEVET Carine HUE Louison NOEL

Monsieur le Maire propose de remplacer Gwénaëlle LAIR par Sonya NICOLAS.

Office municipal des sports (OMS)

DÉSIGNATION ACTUELLE
Gwénaëlle LAIR Fabrice LOUEDEC Michel DIVERCHY Pierre GOUZI Christine TANGUY Sonya NICOLAS Louison NOEL

Monsieur le Maire propose de remplacer Gwénaëlle LAIR par Yvon BRIAND.

Sport Trégor 22

DÉSIGNATION ACTUELLE	
Titulaire	Suppléant
Gwénaëlle LAIR	Fabrice LOUEDEC

Monsieur le Maire propose de remplacer Gwénaëlle LAIR par Sonya NICOLAS.

VU l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 8 juin 2020, modifiée, portant désignation aux organismes extérieurs,

Il est proposé au conseil municipal :

DE PROCÉDER à la désignation des membres du conseil municipal aux organismes extérieurs comme suit en remplacement de Gwénaëlle LAIR.

Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées :

COMPOSITION ACTUELLE	COMPOSITION FUTURE
Membres des commissions Travaux + Action sociale + Gwénaëlle LAIR + + associations personnes handicapées ou mobilité réduite + associations d'usagers	Membres des commissions Travaux + Action sociale + Carine HUE + + associations personnes handicapées ou mobilité réduite + associations d'usagers

Commission de réforme (= nouvellement dénommée comité médical) :

COMPOSITION ACTUELLE		COMPOSITION FUTURE	
Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Gwénaëlle LAIR Eric ROBERT	Françoise LE MEN Cédric SEUREAU Pierre GOUZI Bernadette CORVISIER	Eric ROBERT Bernadette CORVISIER	Françoise LE MEN Cédric SEUREAU Pierre GOUZI Sonya NICOLAS

Commission de dérogation au périmètre scolaire :

COMPOSITION ACTUELLE		COMPOSITION FUTURE	
Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Patrice KERVAON Gwénaëlle LAIR Sonya NICOLAS	Fabrice LOUEDEC Christine TANGUY Anne-Claire EVEN	Patrice KERVAON Christine TANGUY Sonya NICOLAS	Fabrice LOUEDEC Bernadette CORVISIER Anne-Claire EVEN

Centre social L'HORIZON

COMPOSITION ACTUELLE		COMPOSITION FUTURE	
Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
M. le Maire Cédric SEUREAU Bernadette CORVISIER Patrice KERVAON Gwénaëlle LAIR Yvon BRIAND	Fabien CANEVET Carine HUE Louison NOEL	M. le Maire Cédric SEUREAU Bernadette CORVISIER Patrice KERVAON Sonya NICOLAS Yvon BRIAND	Fabien CANEVET Carine HUE Louison NOEL

Office municipal des sports (OMS)

COMPOSITION ACTUELLE	COMPOSITION FUTURE
Gwénaëlle LAIR Fabrice LOUEDEC Michel DIVERCHY Pierre GOUZI Christine TANGUY Sonya NICOLAS Louison NOEL	Yvon BRIAND Fabrice LOUEDEC Michel DIVERCHY Pierre GOUZI Christine TANGUY Sonya NICOLAS Louison NOEL

Sport Trégor 22

COMPOSITION ACTUELLE		COMPOSITION FUTURE	
Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Gwénaëlle LAIR	Fabrice LOUEDEC	Sonya NICOLAS	Fabrice LOUEDEC

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 - Tarifs 2023

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Départ de Gwénaëlle LAIR (procuration à Gérard FALEZAN)

Monsieur Cédric SEUREAU explique la politique tarifaire pour 2023 :

« Dans le contexte inflationniste actuel, il nous a fallu définir une politique de tarifs pour 2023. Nous n'avons pas voulu appliquer un seul montant d'augmentation pour toutes les prestations, sachant que l'inflation a des conséquences assez différentes selon les postes et les populations touchées, en résumé :

- pas d'augmentation quand il s'agit de prestations familiales ;
- une augmentation de 8% pour les prestations offertes par la ville (soit le montant de l'inflation en comptant une estimation sur l'énergie) + ou – les arrondis ;
- une augmentation réduite à 4% pour les prestations relevant d'un entre-deux ou qui ne nécessite pas d'apport énergétique comme c'est le cas pour les cimetières, le port, l'école de dessin et de peinture, la base sport nature et le stade d'eaux vives quand il ne s'agit pas d'accès pour les scolaires.

Il y a quelques cas particuliers, notamment pour la voirie où les prix sont indexés sur l'indice du coût de la construction (ICC) qui est de +6,92%.

Aucun changement pour les médiathèque et ludothèque qui ont vu leurs tarifs changer au 1^{er} mars 2022. À date, le nombre de nouveaux abonnés en 2022 est de 1258 (ils étaient 549 en 2021), un bilan sera fait par la commission culture sur une année complète mais cette nouvelle politique tarifaire semble porter ses fruits.

De plus, les tranches des quotients familiaux ont été revues à la hausse de 4% pour s'aligner sur l'augmentation des minima afin de ne pas désavantager les moins fortunés.

Sur la plaquette :

- les titres soulignés en jaune n'amènent aucun changement ;
- ceux surlignés en bleu, une augmentation de 4% ;
- ceux surlignés en vert, une augmentation de 8% ;
- ceux en rouge sont en évidence parce qu'ils suivent une logique différente, de création, d'augmentation pluriannuelle, de réaligement ou de suppression.

En ce qui concerne les affaires culturelles : la médiathèque n'a pas de changement de tarifs, l'école de dessin 4%, toutes les salles connaissent une augmentation du tarif de leur location de 8%.

En ce qui concerne les Services Techniques : tous les tarifs sont augmentés de 8% sauf cas non ordinaires : les cimetières et colombariums augmentent de 4% et pour les droits de voirie, on utilise l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2022.

Secrétariat Général : les tarifs de la mise à disposition des jardins familiaux n'augmentent pas, tout le reste augmente de 8%.

Affaires scolaires, périscolaire et petite enfance : pas d'augmentation, revalorisation des tranches de 4%.

Les tarifs du port augmentent de 4 %.

Pour les sports, pas d'augmentation pour l'école municipale des sports nature (avec revalorisation des tranches) et augmentation de 4% pour le reste sauf pour les sorties dont les tarifs sont imprimés sur des plaquettes renouvelées tous les 4 ans.

Enfin, les tarifs d'hébergements sont supprimés suite à la délégation de service public sur le camping. »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs des services municipaux pour l'année 2023 comme ci-après annexés.

Madame Catherine BRIDET demande le montant global des recettes annuelles de ces prestations.

Monsieur Cédric SEUREAU répond que ces prestations génèrent une recette annuelle de 700 000 €.

Madame Catherine BRIDET dit que son groupe regrette l'augmentation de 8 % sur les prestations de locations, ainsi que Madame Marec l'a indiqué en commission. Elle souligne le faible impact au regard des recettes globales de la commune. Cela envoie un mauvais signal aux citoyens. Une augmentation de 5 % eût été préférable.

Monsieur Cédric SEUREAU rappelle le choix opéré pour les tarifs 2022 de n'augmenter les tarifs que de 1,8 %, soit une augmentation minimale l'an passé. Cette année, se pose la question du coût de l'énergie facturée pendant les locations.

Monsieur le Maire ajoute que le taux de l'inflation est connu pour 2022 et est estimé pour 2023. On a fait le choix que les tarifs de prestation sociale n'augmentent pas comme la restauration scolaire, les centres de loisirs ; ces prestations touchent une large population. Par contre, on peut supporter une certaine augmentation quand on loue une salle ponctuellement d'autant que la location engendre pour la salle des coûts importants de maintenance, de chauffage, de fluides.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a certes l'inflation perçue mais également le panier du maire dont l'évolution est supérieure à l'inflation car il tient compte des revalorisations de charges de personnel et des revalorisations du coût de l'énergie et du coût de la construction. L'indice dénommé « panier du maire » est toujours supérieur de 2 à 3 % au taux de l'inflation.

Madame Trefina KERRAIN précise que les locations de salle par des associations mais à destination du public sont consenties à titre gratuit. La ville garde cette politique visant à favoriser l'accès de la population aux événements.

Monsieur Patrice KERVAON revient sur la priorité donnée aux prestations en direction des familles et l'accès du plus grand nombre d'enfants, quelque soit leur situation sociale, aux activités socio éducatives de la ville.

Monsieur KERVAON communique le prix de revient d'un repas à savoir 8 €. Les tarifs ici proposés vont de 1,39 € à 3,32 € pour les enfants lannionnais et sont de 4,06 € pour les enfants extérieurs à Lannion. Le CCAS apporte une aide qui permet un accès gratuit à la cantine pour 175 familles, soit 184 enfants. Les quotients ont été relevés pour rendre la tarification plus juste et faire en sorte que les familles les plus aisées participent davantage à l'effort collectif. La ville sera néanmoins amenée fin 2023 à proposer une refonte des tarifs : en n'augmentant pas les tarifs et en ne modifiant pas les quotients, le système a perdu de son efficacité et de son équité au fil du temps.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROJET TARIFS 2023

	Pages
I. AFFAIRES CULTURELLES	1
I.1. Médiathèque	1
I.2. Ecole municipale de dessin et peinture	2
I.3. Salle des Ursulines	3
I.4. Mezzanine des Ursulines	5
I.5. Chapelle des Ursulines	5
I.6. Atelier des Ursulines	5
I.7. Chapelle Sainte Anne	5
I.8. Maisons de quartier	5
I.9. Les Tardives et la Fête de la Musique	7
I.10. Salles espace Ste Anne	7
I.11. Studio espace Ste Anne	9
II. SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	10
II.1. Cimetière	10
II.2. Columbarium & tombes cinéraires	12
II.3. Prestations de services	12
II.4. Matériel roulant	13
II.5. Locations	14
II.6. Taxe sur les emplacements publicitaires fixes	16
II.7. Droits de voirie	16
II.8. Antenne de radiotéléphonie	17
II.9. Occupation du domaine de la voirie communale par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement	17
II.10. P. L. U.	17
III. AFFAIRES GENERALES	17
III.1. Occupation du domaine de la voirie communale aux opérateurs de télécommunications	17
IV. SECRETARIAT GENERAL	19
IV.1. Droits de place	19
IV.2. Occupation temporaire du domaine public	19

IV.3. Documents administratifs	20
IV.4 - Fourrier animale	20
IV.5 - Mise à disposition des jardins familiaux	20
V. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES	21
V.1. Enfance et Jeunesse	21
Centre de Vacances	23
V.2. Accueil périscolaire - Garderie	24
V.3. Crèches municipales, multi-accueil et familiale	25
VI. SERVICES FINANCIERS	26
VI.1. Port de Plaisance	26
VII. SPORTS-STADE D'EAU VIVE-KAYAK	27
VII.1. Accès au Stade Eau Vive	27
VII.2. Location de matériel	27
VII.3. Encadrement	27
VII.4. Sortie en mer	27
VII.5. Groupes encadrés	27
VII.6. Location du stade d'eau vive	29
VII.7. Activités saisonnières	29
VII.8. Hébergement chalets et tentes	31
VII.9. Ecole municipale des sports nature	31
VII.10. Evenementiel	31

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% 4% 8,0%	services à la personne intermédiaire autres prestations		
I AFFAIRES CULTURELLES					
I.1 - MEDIATHEQUE					
Particuliers Extérieurs					Documents prêtés pour 4 semaines : Délibération du 31 janvier 2022 10 documents (livres-revues-cd-DVD-partitions-instruments de musique-bande dessinées)
Jeunes moins de 26 ans	14,00 €	0,00 €	14,00 €	14,00 €	
Individuel réduit* +26 ans	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €	
* Foyer non imposable					
Individuel + 26 ans	40,00 €	0,00 €	40,00 €	40,00 €	
Famille	70,00 €	0,00 €	70,00 €	70,00 €	
Particuliers Lannionnais (tarifs groupés: ludothèque et médiathèque)					Les abonnements à la médiathèque pour les lannionnais ouvrent droit à un abonnement ludothèque gratuit.
Jeunes moins de 26 ans	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	Tarif Découverte pour les nouveaux arrivants (6 mois gratuits) - individuel ou famille
Individuel réduit* +26 ans	7,00 €	0,00 €	7,00 €	7,00 €	
* Foyer non imposable					
Individuel + 26 ans	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €	
Famille	35,00 €	0,00 €	35,00 €	35,00 €	
Collectivités Lannionnaises					Documents prêtés pour 8 semaines : 35 imprimés (livres-revues-cd); pas de DVD
Ecoles maternelles et primaires : 1 carte par classe	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Centres de Loisirs, Animation de Quartiers, Maison des Jeunes : 1 carte par animateur	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Ecole municipale de dessin : 1 carte pour l'école	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Ecole de Musique du Trégor : 1 carte pour l'école	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Assistantes maternelles	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	Documents prêtés pour 8 semaines
Garderies, crèches	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	35 documents (livres-revues-cd-dvd-partitions-instruments de musique)
Dumistes Ecole de Musique du Trégor : 1 carte par dumiste	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
EHPAD, autres collectivités publiques	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Collectivités Lannionnaises (tarifs groupés: ludothèque et médiathèque)					Documents prêtés pour 8 semaines
Ecoles maternelles et primaires : 1 carte par classe	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	35 documents (livres-revues-cd); pas de DVD
Centres de Loisirs, Animation de Quartiers, Maison des Jeunes : 1 carte par animateur	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Ecole municipale de dessin : 1 carte pour l'école	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Ecole de Musique du Trégor : 1 carte pour l'école	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Assistantes maternelles	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	Documents prêtés pour 8 semaines
Garderies, crèches	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	35 imprimés (livres-revues-cd) + 3 DVD
Dumistes Ecole de Musique du Trégor : 1 carte par dumiste	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	35 documents (livres-revues-cd-dvd-partitions-instruments de musique)
EHPAD, autres collectivités publiques	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Collectivités Extérieures					
Ecoles maternelles et primaires : 1 carte par classe	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €	
Centres de Loisirs, Animation de Quartiers, Maison des Jeunes	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €	
Garderies, crèches	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €	
EHPAD, autres collectivités publiques	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €	
Assistantes maternelles	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €	Documents prêtés pour 8 semaines: 35 documents (livres-revues-cd-dvd-partitions-instruments de musique)
Non retour de documents ou détériorations					Pour les DVD: Droit de prêt inclus(voir tableau rembrst)
	Rmbt selon nb de prêts		Rmbt selon nb de prêts	Rmbt selon nb de prêts	

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS																		
		0% 4% 8,0%	services à la personne intermédiaire autres prestations																				
					<table border="1"> <thead> <tr> <th>NOMBRE DE PRETS</th> <th>REMBOURSEMENT (à partir du prix d'achat)</th> <th>Exemple pour un DVD acheté 50€</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le DVD n'a été prêté qu'une seule fois</td> <td>100,00%</td> <td>50,00 €</td> </tr> <tr> <td>Entre 2 et 15 fois</td> <td>75,00%</td> <td>37,50 €</td> </tr> <tr> <td>Entre 16 et 30 fois</td> <td>50,00%</td> <td>25,00 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 30</td> <td>25,00%</td> <td>12,50 €</td> </tr> <tr> <td>Usure non due à l'utilisation par l'utilisateur</td> <td>0,00%</td> <td>0,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE DE PRETS	REMBOURSEMENT (à partir du prix d'achat)	Exemple pour un DVD acheté 50€	Le DVD n'a été prêté qu'une seule fois	100,00%	50,00 €	Entre 2 et 15 fois	75,00%	37,50 €	Entre 16 et 30 fois	50,00%	25,00 €	Supérieur à 30	25,00%	12,50 €	Usure non due à l'utilisation par l'utilisateur	0,00%	0,00 €
NOMBRE DE PRETS	REMBOURSEMENT (à partir du prix d'achat)	Exemple pour un DVD acheté 50€																					
Le DVD n'a été prêté qu'une seule fois	100,00%	50,00 €																					
Entre 2 et 15 fois	75,00%	37,50 €																					
Entre 16 et 30 fois	50,00%	25,00 €																					
Supérieur à 30	25,00%	12,50 €																					
Usure non due à l'utilisation par l'utilisateur	0,00%	0,00 €																					
Carte perdue	1,00 €	0,00 €	1,00 €	1,00 €																			
Tarif estivant - une carte par famille pour une durée de 2 mois	15,00 €	0,00 €	15,00 €	15,00 €	Durée de 2 mois																		
Tarif estivant - une carte par famille pour une durée de 2 mois (tarifs groupés: ludothèque et médiathèque)	NON APPLIC		NON APPLIC	SUPPRIME																			
Vente de boîtiers pour CD ou DVD	PRIX COÛTANT		PRIX COÛTANT	PRIX COÛTANT	En remplacement des boîtiers abimés																		
I.2 - ECOLE MUNICIPALE DE DESSIN & PEINTURE - Tarif Annuel																							
I.2. 1 - COURS DE DESSIN & PEINTURE																							
A - LANNIONNAIS																							
6 - 8 ans (base 1 heure de cours):																							
Quotient Familial 1	33,00 €	0,00 €	33,00 €	34,00 €	QF cantine appliqué																		
Quotient Familial 2	40,00 €	0,00 €	40,00 €	42,00 €	Augmentation de 4%																		
Quotient Familial 3	46,00 €	0,00 €	46,00 €	48,00 €																			
Quotient Familial 4	53,00 €	0,00 €	53,00 €	55,00 €																			
Quotient Familial 5	59,00 €	0,00 €	59,00 €	61,00 €																			
Quotient Familial 6	68,00 €	0,00 €	68,00 €	71,00 €																			
Quotient Familial 7	75,00 €	0,00 €	75,00 €	78,00 €																			
9 - 10 ans (base 1 heure de cours):																							
Quotient Familial 1	41,00 €	0,00 €	41,00 €	43,00 €																			
Quotient Familial 2	47,00 €	0,00 €	47,00 €	49,00 €																			
Quotient Familial 3	54,00 €	0,00 €	54,00 €	56,00 €																			
Quotient Familial 4	60,00 €	0,00 €	60,00 €	62,00 €																			
Quotient Familial 5	67,00 €	0,00 €	67,00 €	70,00 €																			
Quotient Familial 6	74,00 €	0,00 €	74,00 €	77,00 €																			
Quotient Familial 7	80,00 €	0,00 €	80,00 €	83,00 €																			
10 - 13 ans (base 1h30 de cours):																							
Quotient Familial 1	49,00 €	0,00 €	49,00 €	51,00 €																			
Quotient Familial 2	57,00 €	0,00 €	57,00 €	59,00 €																			
Quotient Familial 3	65,00 €	0,00 €	65,00 €	68,00 €																			
Quotient Familial 4	72,00 €	0,00 €	72,00 €	75,00 €																			
Quotient Familial 5	79,00 €	0,00 €	79,00 €	82,00 €																			
Quotient Familial 6	87,00 €	0,00 €	87,00 €	90,00 €																			
Quotient Familial 7	95,00 €	0,00 €	95,00 €	99,00 €																			
14 - 20 ans (base 2h00 de cours):																							
Quotient Familial 1	52,00 €	0,00 €	52,00 €	54,00 €																			
Quotient Familial 2	62,00 €	0,00 €	62,00 €	64,00 €																			
Quotient Familial 3	73,00 €	0,00 €	73,00 €	76,00 €																			
Quotient Familial 4	83,00 €	0,00 €	83,00 €	86,00 €																			
Quotient Familial 5	93,00 €	0,00 €	93,00 €	97,00 €																			
Quotient Familial 6	102,00 €	0,00 €	102,00 €	106,00 €																			
Quotient Familial 7	115,00 €	0,00 €	115,00 €	120,00 €																			
<i>Si plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits: plein tarif pour le 1er et moins 8€ pour les autres enfants</i>																							
Adultes	141,00 €	0,00 €	141,00 €	147,00 €																			
Non imposable	103,00 €	0,00 €	103,00 €	107,00 €																			
Minima sociaux (RSA, ASS, API...) et 20 - 25 ans	11,00 €	0,00 €	11,00 €	11,50 €																			
B - EXTERIEURS																							

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		4%	intermédiaire		
		8,0%	autres prestations		
6 - 8 ans (base 1 heure de cours)	91,00 €	0,00 €	91,00 €	95,00 €	
9 - 10 ans (base 1 heure de cours)	100,00 €	0,00 €	100,00 €	104,00 €	
10 - 13 ans (base 1h30 de cours)	120,00 €	0,00 €	120,00 €	125,00 €	
14 - 20 ans (base 2h00 de cours)	140,00 €	0,00 €	140,00 €	146,00 €	
Adultes	286,00 €	0,00 €	286,00 €	297,00 €	
Minima sociaux (RSA, ASS, API...) et 20 - 25 ans	23,00 €	0,00 €	23,00 €	24,00 €	
I.2. 2 - COURS DE MODELE VIVANT					APPLICABLES de septembre à juillet
A - LANNIONNAIS					
Adultes	210,00 €	0,00 €	210,00 €	218,00 €	
Non imposable	130,00 €	0,00 €	130,00 €	135,00 €	
14 - 20 ans	130,00 €	0,00 €	130,00 €	135,00 €	
Minima sociaux (RSA, ASS, API...) et 20 - 25 ans	20,00 €	0,00 €	20,00 €	21,00 €	
B - EXTERIEURS					
Adultes	419,00 €	0,00 €	419,00 €	436,00 €	
14 - 20 ans	220,00 €	0,00 €	220,00 €	229,00 €	
Minima sociaux (RSA, ASS, API...) et 20 - 25 ans	80,00 €	0,00 €	80,00 €	83,00 €	
I.2. 3 - COURS DE MODELE VIVANT + COURS DE DESSIN & PEINTURE					APPLICABLES de septembre à juillet
Les élèves qui parallèlement au cours de modèle vivant suivent le cours de dessin, paient le tarif du cours de modèle vivant et le demi-tarif du cours de dessin, en fonction de la commune de domicile (Lannion ou extérieur) et de la situation de la personne comme précisé ci-dessus.					
I.2. 4 - COURS DE PREPARATION AUX ECOLES D'ART (lycéens et post bac) 0h de cours					
Lannion QF 1,2,3	130,00 €	0,00 €	130,00 €	135,00 €	
Lannion QF 4,5,6,7	210,00 €	0,00 €	210,00 €	218,00 €	
Extérieurs	286,00 €	0,00 €	286,00 €	297,00 €	
I. 3 - SALLE DES URSULINES					Les locations à la demi-journée sont facturées ½ tarif
CAUTION (conforme à la prestation de nettoyage)	664,00 €	53,12 €	717,12 €	717,00 €	
<u>PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS LANNIONNAIS</u>					Le prix de base s'entend : - salle équipée de tables et de chaises - utilisation de la cuisine - éclairage, chauffage, eau
Repas 150 personnes	589,00 €	47,12 €	636,12 €	636,00 €	
Repas de 150 à 300 personnes	836,00 €	66,88 €	902,88 €	903,00 €	
Repas + 300 personnes	1 280,00 €	102,40 €	1 382,40 €	1 382,00 €	
Tarif unique location de vaisselle	120,00 €	9,60 €	129,60 €	130,00 €	Location de 24 H (de 10 H à 10 H)
Configuration "partielle" de la salle	2 501,00 €	200,08 €	2 701,08 €	2 701,00 €	
Configuration "totale" de la salle	3 586,00 €	286,88 €	3 872,88 €	3 873,00 €	
Vin d'honneur	442,00 €	35,36 €	477,36 €	477,00 €	Assujettissement à la TVA des tarifs à destination des professionnels
Forfait nettoyage	131,00 €	10,48 €	141,48 €	141,00 €	
<u>PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS EXTERIEURS</u>					
Repas 150 personnes	1 179,00 €	94,32 €	1 273,32 €	1 273,00 €	
Repas de 150 à 300 personnes	1 674,00 €	133,92 €	1 807,92 €	1 808,00 €	
Repas + 300 personnes	2 561,00 €	204,88 €	2 765,88 €	2 766,00 €	
Tarif unique location de vaisselle	219,00 €	17,52 €	236,52 €	237,00 €	
Configuration "partielle" de la salle	4 822,00 €	385,76 €	5 207,76 €	5 208,00 €	
Configuration "totale" de la salle	5 587,00 €	446,96 €	6 033,96 €	6 034,00 €	
Vin d'honneur	890,00 €	71,20 €	961,20 €	961,00 €	
Forfait nettoyage	131,00 €	10,48 €	141,48 €	141,00 €	

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		4%	intermédiaire		
		8,0%	autres prestations		
ASSOCIATIONS LANNIONNAISES					
Repas 150 personnes	245,00 €	19,60 €	264,60 €	265,00 €	
Repas de 150 à 300 personnes	351,00 €	28,08 €	379,08 €	379,00 €	
Repas + 300 personnes	536,00 €	42,88 €	578,88 €	579,00 €	
Tarif unique location de vaisselle	92,00 €	7,36 €	99,36 €	99,00 €	
Spectacle ou manif. entrée gratuite	187,00 €	14,96 €	201,96 €	202,00 €	
Spectacle ou manif. entrée payante	420,00 €	33,60 €	453,60 €	454,00 €	
Vin d'honneur	187,00 €	14,96 €	201,96 €	202,00 €	
Forfait nettoyage	112,00 €	8,96 €	120,96 €	121,00 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES					
Repas 150 personnes	602,00 €	48,16 €	650,16 €	650,00 €	Le tarif "cuisine" est inclus dans le tarif de location des locaux
Repas de 150 à 300 personnes	1 045,00 €	83,60 €	1 128,60 €	1 129,00 €	
Repas + 300 personnes	1 404,00 €	112,32 €	1 516,32 €	1 516,00 €	
Tarif unique location de vaisselle	120,00 €	9,60 €	129,60 €	130,00 €	
Spectacle ou manif. entrée gratuite	1 088,00 €	87,04 €	1 175,04 €	1 175,00 €	
Spectacle ou manif. entrée payante	1 313,00 €	105,04 €	1 418,04 €	1 418,00 €	
Vin d'honneur	582,00 €	46,56 €	628,56 €	629,00 €	
Arbre de Noël (associations à but humanitaire)	1 088,00 €	87,04 €	1 175,04 €	1 175,00 €	
Forfait nettoyage	116,00 €	9,28 €	125,28 €	125,00 €	
Tarif horaire agent technique chef (prestations éclairage, sono, manutention)					
- heure normale	33,00 €	2,64 €	35,64 €	36,00 €	
- heure de nuit, après 22 heures	44,00 €	3,52 €	47,52 €	48,00 €	
Décoration florale					
Selon devis effectué par le Service "Jardins"					
CONNEXION INTERNET					
- connexion simple	105,00 €	8,40 €	113,40 €	113,00 €	
- connexion multi-postes	319,00 €	25,52 €	344,52 €	345,00 €	
I. 4 - MEZZANINE DES URSULINES					
Le tarif "cuisine" est inclus dans le tarif de location des locaux					
Particuliers et professionnels lannionnais					
Repas	233,00 €	18,64 €	251,64 €	252,00 €	
Vin d'honneur et réunion	187,00 €	14,96 €	201,96 €	202,00 €	
Forfait nettoyage	68,00 €	5,44 €	73,44 €	73,00 €	
Particuliers et professionnels extérieurs					
Repas	486,00 €	38,88 €	524,88 €	525,00 €	
Vin d'honneur et réunion	239,00 €	19,12 €	258,12 €	258,00 €	
Forfait nettoyage	70,00 €	5,60 €	75,60 €	76,00 €	
Associations lannionnaises					
Repas	137,00 €	10,96 €	147,96 €	148,00 €	
Vin d'honneur et réunion	118,00 €	9,44 €	127,44 €	127,00 €	
Forfait nettoyage	68,00 €	5,44 €	73,44 €	73,00 €	
Associations extérieures					
Repas	293,00 €	23,44 €	316,44 €	316,00 €	
Vin d'honneur et réunion	242,00 €	19,36 €	261,36 €	261,00 €	
Forfait nettoyage	70,00 €	5,60 €	75,60 €	76,00 €	
Tarif horaire agent techn. chef (prestations éclairage, sono, manutention)					
- heure normale	33,00 €	2,64 €	35,64 €	36,00 €	
- heure de nuit, après 22 heures	44,00 €	3,52 €	47,52 €	48,00 €	

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		4%	intermédiaire		
		8,0%	autres prestations		
les associations lannionnaises bénéficiant de la gratuité à la salle de conférence du centre savidan, auront également la gratuité sur la mezzanine des Ursulines					
I. 5 - CHAPELLE DES URSULINES					Ponctuellement en commission les cas particuliers.
I.6 – ATELIER DES URSULINES					
Caution	543,00 €	43,44 €	586,44 €	586,00 €	
Caution nettoyage	103,00 €	8,24 €	111,24 €	111,00 €	
Associations lannionnaises					
Exposition - la semaine	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Associations extérieures + particuliers					
Exposition - la semaine	54,00 €	4,32 €	58,32 €	58,00 €	
Forfait nettoyage	47,00 €	3,76 €	50,76 €	51,00 €	
I. 7 - CHAPELLE SAINTE ANNE					Aide à la création d'une association : 15 jours gratuits sur l'année
Caution	543,00 €	43,44 €	586,44 €	586,00 €	Ces tarifs prennent en compte l'emploi d'un agent de sécurité (obligatoire) lors des spectacles
Associations lannionnaises					
si entrée gratuite, par manifestation	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
si entrée payante, par manifestation	411,00 €	32,88 €	443,88 €	444,00 €	
Associations extérieures					
si entrée gratuite, par manifestation	714,00 €	57,12 €	771,12 €	771,00 €	
si entrée payante, par manifestation	1 428,00 €	114,24 €	1 542,24 €	1 542,00 €	
I. 8 - MAISONS DE QUARTIER					Pour toutes les salles de quartier, la gratuité est consentie aux associations lannionnaises, sauf dans le cas d'activités payantes
TARIFS COMMUNS A TOUTES LES SALLES DE QUARTIER					
Caution	320,00 €	25,60 €	345,60 €	346,00 €	
Caution « silence »	162,00 €	12,96 €	174,96 €	175,00 €	
Pénalité pour le ménage non fait					
Vaisselle					
- associations lannionnaises	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
- particuliers lannionnais et extérieurs, associations extérieures et professionnels extérieurs	60,00 €	4,80 €	64,80 €	65,00 €	
Stage payant (danse, musique, calligraphie, etc...)					
- journée	53,00 €	4,24 €	57,24 €	57,00 €	
- demi-journée	32,00 €	2,56 €	34,56 €	35,00 €	
I. 8. 1 - LE RUSQUET (141 m²)					
Particuliers et professionnels lannionnais					
1/2 journée	133,00 €	10,64 €	143,64 €	144,00 €	PRECISION : 1/2 journée = un repas le midi ou le soir
Journée	196,00 €	15,68 €	211,68 €	212,00 €	1 journée = de 10 H à 10 H le lendemain

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% 4% 8,0%	services à la personne intermédiaire autres prestations		
Associations lannionnaises 1/2 journée ou journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	Mise en place d'un même coefficient pour toutes les salles concernant les tranches 1/2journée/journée.
Particuliers, professionnels et associations extérieures 1/2 journée Journée	226,00 € 353,00 €	18,08 € 28,24 €	244,08 € 381,24 €	244,00 € 381,00 €	
I.8. 2 - ANCIENNE CANTINE DE BUHULIEN : 100 m² "Léguer" - ANCIENNE ECOLE DE BEG LEGUER à SERVEL : 117 m ² "AMETHYSTE" - NOUVELLE CANTINE DE BUHULIEN - Salle "GUINDY" - SALLE DE GOAS CONGAR					
Particuliers et professionnels lannionnais 1/2 journée Journée	84,00 € 124,00 €	6,72 € 9,92 €	90,72 € 133,92 €	91,00 € 134,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures 1/2 journée Journée	162,00 € 252,00 €	12,96 € 20,16 €	174,96 € 272,16 €	175,00 € 272,00 €	
Associations lannionnaises 1/2 journée Journée	GRATUIT GRATUIT		GRATUIT GRATUIT	GRATUIT GRATUIT	
I.8.3 - MAISON DE QUARTIER DE SERVEL					
Associations lannionnaises 1/2 journée Journée	GRATUIT GRATUIT		GRATUIT GRATUIT	GRATUIT GRATUIT	
I.8.4 - CENTRE AERE DE BEG-LEGUER (179m² + 58m²)					
Particuliers et professionnels lannionnais 1/2 journée Journée Forfait nettoyage	150,00 € 288,00 € 92,00 €	12,00 € 23,04 € 7,36 €	162,00 € 311,04 € 99,36 €	162,00 € 311,00 € 99,00 €	
Associations lannionnaises 1/2 journée Journée Forfait nettoyage	136,00 € 218,00 € 93,00 €	10,88 € 17,44 € 7,44 €	146,88 € 235,44 € 100,44 €	147,00 € 235,00 € 101,00 €	Application d'un même coefficient de 1,9 sur les tarifs 1/2journée/journée (à part association lannionnaises)
Particuliers, professionnels et associations extérieures 1/2 journée Journée Forfait nettoyage	218,00 € 414,00 € 93,00 €	17,44 € 33,12 € 7,44 €	235,44 € 447,12 € 100,44 €	235,00 € 447,00 € 100,00 €	
I.8.5 - TY KOAD et LES FONTAINES					
Associations lannionnaises	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	30 personnes maximum Demi-journée ou soirée
Particuliers, professionnels lannionnais et associations extérieures Particuliers, professionnels extérieures	35,00 €	2,80 €	37,80 €	38,00 € 76,00 €	nouveau tarif
I.8.6 - OCCUPATIONS DE SALLES A L'ANNEE					
Salle à usage exclusif à l'année (par m2) Salle à usage non exclusif à l'année (par m2/heure) 100/35 arrondi à l'euro supérieur	109,00 € 5,00 €	8,72 € 0,40 €	117,72 € 5,40 €	118,00 € 5,00 €	
I.9 - LES TARDIVES + FETE DE LA MUSIQUE					
DROIT DE PLACE					

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		4%	intermédiaire		
		8,0%	autres prestations		
* Place du Centre					
Bamum ou emplacement buvette, le ml	33,00 €	2,64 €	35,64 €	36,00 €	
Bamum ou emplacement restauration, le ml	38,00 €	3,04 €	41,04 €	41,00 €	
Bamum ou emplacement pour marchands vendant des confiseries, le ml	14,00 €	1,12 €	15,12 €	15,00 €	
* Parvis des Droits de l'Homme					
Bamum ou emplacement buvette, le ml	22,00 €	1,76 €	23,76 €	24,00 €	
Bamum ou emplacement restauration, le ml	17,00 €	1,36 €	18,36 €	18,00 €	
Bamum ou emplacement pour marchands vendant des confiseries, le ml	12,00 €	0,96 €	12,96 €	13,00 €	
I. 10 – SALLES ESPACE STE ANNE					
Caution dégradation	527,00 €	42,16 €	569,16 €	569,00 €	
Tarif dégressif					Montant de la salle la plus chère, puis -15% sur chaque salle louée en sus
I. 10. 1 – SALLE DE CONFERENCE					
Associations lannionnaises (entrées non payantes)					
1/2 journée	129,00 €	10,32 €	139,32 €	GRATUIT	NOUVEAU TARIF APPLICABLE QUE SI PUBLIC ACCUEILLU (spectacles, manifestations, conférences, ...)
Journée	237,00 €	18,96 €	255,96 €	GRATUIT	
Associations lannionnaises (entrées payantes)					
1/2 journée	184,00 €	14,72 €	198,72 €	199,00 €	
Journée	345,00 €	27,60 €	372,60 €	373,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures					
1/2 journée	369,00 €	29,52 €	398,52 €	399,00 €	
Journée	692,00 €	55,36 €	747,36 €	747,00 €	
I. 10. 2 – SALLE D'ANIMATION					
Associations lannionnaises (entrées non payantes)					
1/2 journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Associations lannionnaises (entrées payantes)					
1/2 journée	81,00 €	6,48 €	87,48 €	87,00 €	
Journée	139,00 €	11,12 €	150,12 €	150,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures					
1/2 journée	163,00 €	13,04 €	176,04 €	176,00 €	
Journée	282,00 €	22,56 €	304,56 €	305,00 €	
I. 10. 3 – SALLE DE REUNION 1 (50 m2)					
Associations lannionnaises (entrées non payantes)					
1/2 journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Associations lannionnaises (entrées payantes)					
1/2 journée	49,00 €	3,92 €	52,92 €	63,00 €	
Journée	81,00 €	6,48 €	87,48 €	87,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures					
1/2 journée	97,00 €	7,76 €	104,76 €	105,00 €	
Journée	163,00 €	13,04 €	176,04 €	176,00 €	
I. 10. 4 – SALLE DE REUNION 2 (40 m2)					
Associations lannionnaises (entrées non payantes)					
1/2 journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		4%	intermédiaire		
		8,0%	autres prestations		
Associations lannionnaises (entrées payantes)					
1/2 journée	44,00 €	3,52 €	47,52 €	48,00 €	
Journée	76,00 €	6,08 €	82,08 €	82,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures					
1/2 journée	87,00 €	6,96 €	93,96 €	94,00 €	
Journée	151,00 €	12,08 €	163,08 €	163,00 €	
I. 10. 5 – SALLE DE REUNION 3 (30 m2)					
Associations lannionnaises (entrées non payantes)					
1/2 journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Associations lannionnaises (entrées payantes)					
1/2 journée	39,00 €	3,12 €	42,12 €	42,00 €	
Journée	66,00 €	5,28 €	71,28 €	71,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures					
1/2 journée	76,00 €	6,08 €	82,08 €	82,00 €	
Journée	129,00 €	10,32 €	139,32 €	139,00 €	
I. 10. 6 – BAR					Ne peut être utilisé indépendamment d'une salle louée
Associations lannionnaises (entrées non payantes)					
1/2 journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Associations lannionnaises (entrées payantes)					
1/2 journée	39,00 €	3,12 €	42,12 €	42,00 €	
Journée	76,00 €	6,08 €	82,08 €	82,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures					
1/2 journée	76,00 €	6,08 €	82,08 €	82,00 €	
Journée	151,00 €	12,08 €	163,08 €	163,00 €	
I. 10. 7 – SALLE DE PERMANENCE (A, B, C,)					
Associations lannionnaises (entrées non payantes)					
1/2 journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Journée	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
Associations lannionnaises (entrées payantes)					
1/2 journée	10,00 €	0,80 €	10,80 €	11,00 €	
Journée	20,00 €	1,60 €	21,60 €	22,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures					
1/2 journée	21,00 €	1,68 €	22,68 €	23,00 €	
Journée	44,00 €	3,52 €	47,52 €	48,00 €	
I. 11 – Studio Sainte Anne					Délibération du 17 mars 2017
La nuit	21,00 €	1,68 €	22,68 €	23,00 €	
La semaine	109,00 €	8,72 €	117,72 €	118,00 €	
* les besoins ponctuels d'accueil avec hébergement de personnes (artistes, stagiaires, jumelage, etc...) lors d'activités organisées par la Ville ou par ses partenaires.					

Services Techniques

		TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
			0%	services à la personne		
			4%	intermédiaire		
			8,0%	autres prestations		
II	SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX					
	II. 1 - CIMETIERE					
	Service extérieur Pompes funèbres	H.T.		H.T.	H.T.	
	INHUMATION (fosse)					
	Cercueil adulte, 2 mètres	307,10 €	24,57 €	331,67 €	319,40 €	Augmentation limitée à +4%
	Cercueil adulte, 1,50 mètre	230,35 €	18,43 €	248,78 €	239,55 €	
	Cercueil enfant 0 à 5 ans	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
	Cercueil enfant 5 à 12 ans	60,00 €	22,59 €	82,59 €	62,40 €	
	Cercueil enfant 12 à 18 ans	112,92 €	22,59 €	135,51 €	117,45 €	
	Cercueil à reliques Adulte	135,55 €	22,59 €	158,14 €	141,00 €	
	Urne funéraire	39,05 €	3,12 €	42,17 €	40,60 €	
	INHUMATION (caveau) - Prix unique	157,45 €	12,60 €	170,05 €	163,75 €	
	EXHUMATIONS					
	Cercueil	99,75 €	7,98 €	107,73 €	103,75 €	
	Caisse à reliques	60,20 €	4,82 €	65,02 €	62,60 €	
	PRESTATIONS DIVERSES					
	Ouverture dite en "gueule de four" pour cercueil et grande caisse à reliques	240,15 €	19,21 €	259,36 €	249,75 €	
	Ouverture dite en "gueule de four" pour petite caisse à reliques et urne	120,00 €	9,60 €	129,60 €	124,80 €	
	Ouverture case columbarium	16,00 €	1,28 €	17,28 €	16,65 €	
	Dispersion des cendres	39,20 €	3,14 €	42,34 €	40,75 €	
	CAVEAU - Creusement					
	1 place	560,20 €	44,82 €	605,02 €	582,60 €	
	2 places	757,85 €	60,63 €	818,48 €	788,15 €	
	3 places	930,80 €	74,46 €	1 005,26 €	968,05 €	
	4 places	1 127,40 €	90,19 €	1 217,59 €	1 172,50 €	
	Evacuation des déblais					
	1 place	313,10 €	25,05 €	338,15 €	325,60 €	
	2 places	402,85 €	32,23 €	435,08 €	418,95 €	
	3 places	518,25 €	41,46 €	559,71 €	539,00 €	
	4 places	623,75 €	49,90 €	673,65 €	648,70 €	

Services Techniques

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		4%	intermédiaire		
		8,0%	autres prestations		
CAVEAU - Creusement avec évacuation des déblais					
1 place	873,15 €	69,85 €	943,00 €	908,10 €	
2 places	1 160,75 €	92,86 €	1 253,61 €	1 207,20 €	
3 places	1 448,80 €	115,90 €	1 564,70 €	1 506,75 €	
4 places	1 751,05 €	140,08 €	1 891,13 €	1 821,10 €	
TOMBES CINERAIRES					
- Creusement caveau	68,55 €	5,48 €	74,03 €	71,30 €	
Redevance pour travaux de remise en état du domaine public après tous travaux de fosseoyage par entreprise privée :					
. "gueule de four", caveaux, fosses adultes	96,10 €	7,69 €	103,79 €	99,95 €	
. fosses enfants, inhumation caisses à reliques, urnes dans fosses ou caveaux par gueule de four	32,35 €	2,59 €	34,94 €	33,65 €	
Service Administratif Municipal en Régie(non soumis à la TVA)					
CAVEAU PROVISOIRE					
Droit d'ouverture	21,60 €	1,73 €	23,33 €	22,45 €	
Tarif par jour-1er mois	1,90 €	0,15 €	2,05 €	2,00 €	
Tarif par jour-2ème mois et au-delà	3,15 €	0,25 €	3,40 €	3,30 €	
DROITS DE CONCESSION					
Concession de 15 ans					
. 2 m2	212,25 €	16,98 €	229,23 €	220,75 €	
. 3 m2 et 2,60 m2	310,65 €	24,85 €	335,50 €	323,10 €	
. 0,60 m2 supplémentaire	103,00 €	8,24 €	111,24 €	107,10 €	
. Enfant de moins de 7 ans	60,65 €	4,85 €	65,50 €	63,10 €	
Concession de 30 ans					
. 2 m2	502,95 €	40,24 €	543,19 €	523,05 €	
. 3 m2 et 2,60 m2	754,75 €	60,38 €	815,13 €	784,95 €	
. 0,60 m2 supplémentaire	251,50 €	20,12 €	271,62 €	261,55 €	
Concession de 50 ans					
. 2 m2	1 340,80 €	107,26 €	1 448,06 €	1 394,45 €	

Services Techniques

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		4%	intermédiaire		
		8,0%	autres prestations		
. 3 m2 et 2,60 m2	1 998,90 €	159,91 €	2 158,81 €	2 078,85 €	
. 0,60 m2 supplémentaire	663,00 €	53,04 €	716,04 €	689,50 €	
TAXE D'INHUMATION					
. cercueil, grand reliquaire	68,90 €	5,51 €	74,41 €	71,65 €	
. urne, caisse à reliques, enfant de - 7 ans	34,50 €	2,76 €	37,26 €	35,90 €	
II.2 - COLUMBARIUM					
Concession					
. 1 an (uniquement pour le columbarium un granit poli)	126,70 €	10,14 €	136,84 €	131,75 €	
. 15 ans	459,35 €	36,75 €	496,10 €	477,70 €	
. 30 ans	696,70 €	55,74 €	752,44 €	724,55 €	
. 50 ans	1 135,00 €	90,80 €	1 225,80 €	1 180,40 €	
TOMBES CINERAIRES					
Superficie : 0,60 m ²					
- Concession 15 ans	204,00 €	16,32 €	220,32 €	212,15 €	
- Concession 30 ans	408,00 €	32,64 €	440,64 €	424,30 €	
- Concession 50 ans	612,00 €	48,96 €	660,96 €	636,50 €	
II. 3 - PRESTATIONS DE SERVICES					
1. Préstation d'ingénierie / l'heure					
.Lannionnais	54,95 €	4,40 €	59,35 €	59,35 €	
.Extérieurs (+ 20 %)	53,85 €	4,31 €	58,16 €	58,15 €	
2. Main-d'oeuvre / l'heure de jour					
.Lannionnais	33,55 €	2,68 €	36,23 €	36,25 €	
.Extérieurs (+ 20 %)	39,45 €	3,16 €	42,61 €	42,60 €	
Main-d'oeuvre / l'heure de nuit					
.Lannionnais	82,15 €	6,57 €	88,72 €	88,70 €	
.Extérieurs (+ 20 %)	98,30 €	7,86 €	106,16 €	106,15 €	
Main-d'oeuvre / l'heure de dimanche et jours fériés					

Services Techniques

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		4%	intermédiaire		
		8,0%	autres prestations		
.Lannionnais	65,35 €	5,23 €	70,58 €	70,60 €	
.Extérieurs (+ 20 %)	78,85 €	6,31 €	85,16 €	85,15 €	
Main-d'oeuvre / l'heure supplémentaire (17h-22h et samedis)					
.Lannionnais	39,45 €	3,16 €	42,61 €	42,60 €	
.Extérieurs (+ 20 %)	47,50 €	3,80 €	51,30 €	51,30 €	
3. Réseau pluvial					
Buses centrifugées					
.Diam. 250 en 1 m, le ml	36,65 €	2,93 €	39,58 €	39,60 €	
.Diam 300 en 2,50 m, le ml	42,65 €	3,41 €	46,06 €	46,05 €	
.Regard eaux pluviales 40X40	110,00 €	8,80 €	118,80 €	118,80 €	
Grille 400X400PMR	175,00 €	14,00 €	189,00 €	189,00 €	
Caniveau à grille diam .200/ml	200,00 €	16,00 €	216,00 €	216,00 €	
.Ouvrage de tête de buse	65,00 €	5,20 €	70,20 €	70,20 €	
Fourniture et pose de canalisations PVC diamètre 100 à 200	35,00 €	2,80 €	37,80 €	37,80 €	
Raccordement des gouttières au caniveau avec sabeau+dauphin beige - Forfait	300,00 €	24,00 €	324,00 €	324,00 €	
Raccordement sous chaussée au réseau d'eaux pluviales inférieur 8 ml	1 136,50 €	90,92 €	1 227,42 €	1 227,40 €	
Prix du ml supplémentaire	129,65 €	10,37 €	140,02 €	140,00 €	
Raccordement fossé avec maçonnerie et creation de regard inférieur à 8ml	400,00 €	32,00 €	432,00 €	432,00 €	
Prix du ml supplémentaire	40,00 €	3,20 €	43,20 €	43,20 €	
4. Création d'accès complémentaire					
Fourniture de bordures T2/A2, ml	25,00 €	2,00 €	27,00 €	27,00 €	
Fourniture GNT 0/31,5, tonne	15,25 €	1,22 €	16,47 €	16,45 €	
Béton de bordure, m3	125,00 €	10,00 €	135,00 €	135,00 €	
Fourniture enrobé 0/6 ou 0/10, tonne	110,00 €	8,80 €	118,80 €	118,80 €	
Sablé Goasq m ²	10,00 €	0,80 €	10,80 €	10,80 €	
Fourniture et mise en oeuvre Terre végétale, m3				20,00 €	
Marquage au sol entrée de propriété , Forfait				175,00 €	
II.4 - MATERIEL ROULANT (HORS MAIN D'ŒUVRE)					
Extérieurs à Lannion +20%					
1. Balayeuse/Heure	90,20 €	7,22 €	97,42 €	97,40 €	

Services Techniques

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		4%	intermédiaire		
		8,0%	autres prestations		
2. Transport véhicule <3,5t/Heure	36,20 €	2,90 €	39,10 €	39,10 €	
3. Camion/Heure	47,70 €	3,82 €	51,52 €	51,50 €	
4. Tracto-pelle/Heure	79,35 €	6,35 €	85,70 €	85,70 €	
5. Machine à peindre/Heure (hors transport)	35,50 €	2,84 €	38,34 €	38,35 €	
6. Chariot élévateur	90,80 €	7,26 €	98,06 €	98,05 €	
7. Nacelle/ 1/2journée	98,65 €	7,89 €	106,54 €	106,55 €	
8. Pelle sur pneu excavatrice/Heure	118,85 €	9,51 €	128,36 €	128,35 €	
9. Minipelle <3,5T, heure	40,70 €	3,26 €	43,96 €	43,95 €	
10. Raboteuse de voirie, journée	203,60 €	16,29 €	219,89 €	219,90 €	
11. Raboteuse de voirie, 1/2 journée	101,80 €	8,14 €	109,94 €	SUPPRIME	
II.5 - LOCATIONS					
II. 5. 1 - Matériel de fêtes					
TARIFS AUGMENTES multipliés par 3 pour non Lannionnais					
Location minimum appliquée	24,40 €	1,95 €	26,35 €	26,35 €	Harmonisation avec les autres communes
Chaises coques ou métalliques (414 u)	1,15 €	0,09 €	1,24 €	1,25 €	
Podium Alu (le Mètre carré)	2,90 €	0,23 €	3,13 €	3,15 €	
Remorque podium (36 m ²)	329,55 €	26,36 €	355,91 €	355,90 €	
Estrade (1,20 X 2) Praticable	3,80 €	0,30 €	4,10 €	4,10 €	Coût de revient (montage et démontage). Sous réserve de disponibilité du personnel
Gradins 280 places, la place	23,65 €	1,89 €	25,54 €	25,55 €	
Stand - longueur 4x2 m avec tables	54,60 €	4,37 €	58,97 €	58,95 €	
Barrières métalliques , largeur 2,50 m	3,25 €	0,26 €	3,51 €	3,50 €	
Allées de boules	4,35 €	0,35 €	4,70 €	4,70 €	
Drapeaux	5,55 €	0,44 €	5,99 €	6,00 €	
Bancs	2,20 €	0,18 €	2,38 €	2,40 €	
Tables à tréteaux	3,30 €	0,26 €	3,56 €	3,55 €	
Cônes de voirie	2,20 €	0,18 €	2,38 €	2,40 €	
Panneaux d'exposition - l'unité	8,65 €	0,69 €	9,34 €	9,35 €	
Urnes, l'unité	5,45 €	0,44 €	5,89 €	5,90 €	
Isoloirs, l'unité	16,45 €	1,32 €	17,77 €	17,75 €	
Tente reception (40m ²)	324,10 €	25,93 €	350,03 €	350,05 €	
Tente déployable (12m ²)	130,65 €	10,45 €	141,10 €	141,10 €	
Coffret de comptage EDF(par jour)	8,75 €	0,70 €	9,45 €	9,45 €	

Services Techniques

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	4%	8,0%	
			services à la personne		
			intermédiaire		
			autres prestations		
Armoire de distribution 4x63A 30 mA 10 PC 16A + PC tétra ou tri 32A (par jour)	43,75 €	3,50 €	47,25 €	47,25 €	
Armoire de distribution 4x63A 30 mA 4PC 16A + PC tétra 32A (par jour)	32,90 €	2,63 €	35,53 €	35,55 €	
Armoire de distribution 4x32A 30 mA 2 à 6 pC 16A + PC tétra 32A(par jour)	21,80 €	1,74 €	23,54 €	23,55 €	
Coffret de distribution 3KW 6 PC 16A (par jour)	10,90 €	0,87 €	11,77 €	11,75 €	
Cable d'alimentation 5x16 ² < 15 ml (par jour)	16,40 €	1,31 €	17,71 €	17,70 €	
Cable d'alimentation 5x16 ² 35ml (par jour)	21,80 €	1,74 €	23,54 €	23,55 €	
Cable d'alimentation 5x16 ² 55ml (par jour)	33,20 €	2,66 €	35,86 €	35,85 €	
Cable d'alimentation 5x6 ² < 20ml (par jour)	10,90 €	0,87 €	11,77 €	11,75 €	
Cable d'alimentation 5x6 ² 20ml//40ml (par jour)	16,45 €	1,32 €	17,77 €	17,70 €	
Cable d'alimentation 5x6 ² 40ml//85ml (par jour)	22,10 €	1,77 €	23,87 €	23,85 €	
Cable d'alimentation 5x4 ² 25ml (par jour)	10,90 €	0,87 €	11,77 €	11,75 €	
Cable d'alimentation 4x6 ² 35ml (par jour)	16,40 €	1,31 €	17,71 €	17,70 €	
Rallonge 220v 16A < 20ml (par jour)	1,15 €	0,09 €	1,24 €	1,25 €	
Rallonge 220v 16A 20ml//25ml (par jour)	2,20 €	0,18 €	2,38 €	2,40 €	
Passage de câbles (par jour)	11,35 €	0,91 €	12,26 €	12,25 €	
Adaptateur P17 220v (par jour)	2,75 €	0,22 €	2,97 €	2,95 €	
Luminaires étanche pour tente et buvette (par jour)	5,55 €	0,44 €	5,99 €	6,00 €	
Projecteur halogène 500w (par jour)	5,55 €	0,44 €	5,99 €	6,00 €	
Projecteur halogène 1000w (par jour)	8,75 €	0,70 €	9,45 €	9,45 €	
Pied por projecteur (par jour)	10,90 €	0,87 €	11,77 €	11,75 €	
Tuyau alimentation eau (par jour)	10,90 €	0,87 €	11,77 €	11,75 €	
Robinet de puisage (par jour)	5,55 €	0,44 €	5,99 €	6,00 €	
Nourrice d'alimentation eau (par jour)	10,90 €	0,87 €	11,77 €	11,75 €	
II. 5. 2 - Panneaux de signalisation temporaire					
. De 1 à 5 jours	10,15 €	0,81 €	10,96 €	10,95 €	
. Par jour supplémentaire	2,95 €	0,24 €	3,19 €	3,20 €	
. Caution par panneau	26,05 €	2,08 €	28,13 €	28,15 €	
. Barrière de chantier, le ml	11,50 €	0,92 €	12,42 €	12,40 €	
Panneau "piéton chandez de trottoir"					
. De 1 à 5 jours	15,25 €	1,22 €	16,47 €	16,45 €	
. Pour deux demaines	25,45 €	2,04 €	27,49 €	27,50 €	
. Pour trois demaines	40,70 €	3,26 €	43,96 €	43,95 €	
. Pour un mois	50,90 €	4,07 €	54,97 €	54,95 €	
. Caution par panneau	71,25 €	5,70 €	76,95 €	76,95 €	

Services Techniques

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		4%	intermédiaire		
		8,0%	autres prestations		
II. 5. 3 - Création panneaux d'information (sans main d'œuvre) support et adhésif uniquement					
Panneau 1000mm x 750mm	10,25 €	0,82 €	11,07 €	11,05 €	
Panneau 1600mm x 1200mm	20,35 €	1,63 €	21,98 €	22,00 €	
Panneau signalétique (l'unité)				130,00 €	
II. 5. 4 - Equipements sportifs municipaux					
. Associations Lannionnaises					
Horaire ponctuel	6,00 €	0,48 €	6,48 €	6,50 €	
Heure/année	173,00 €	13,84 €	186,84 €	186,80 €	
. Associations Extérieures					
Horaire ponctuel	17,50 €	1,40 €	18,90 €	18,90 €	
Heure/année	526,20 €	42,10 €	568,30 €	568,30 €	
. Associations Extérieures s'herbergeant sur Lannion					
Horaire ponctuel	6,00 €	0,48 €	6,48 €	6,50 €	
horaire/année	173,00 €	13,84 €	186,84 €	186,80 €	
II.6 - TAXE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES FIXES (publicités, préenseignes -y compris dérogatoires- et enseignes d'une surface supérieure à 7 m ² ainsi que le mobilier urbain visible de toute voie ouverte à la circulation publique)					Tarifs réglementés (art L.2333 - 9 du CGCT) Délibération du 27 octobre 2008
* support supra, le m ² * support numérique, le m ²					
Astreinte due pour toute publicité, enseigne ou préenseigne irrégulière, à compter de l'expiration du délai imparti pour sa suppression ou sa mise en conformité (pour 2007)					Selon dispositions nationales publiées au JO
II.7 - DROITS DE VOIRIE					

Services Techniques

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		4%	intermédiaire		
		8,0%	autres prestations		
II. 7. 1 - Réalisation de rampes et de balcons					Revalorisation selon l'indice du coût de la construction du 1er trimestre ICC 1^{er}trim 2022 +6,92%
Rampe, au m ²	224,50 €	15,54 €	240,04 €	240,05 €	
Balcon, au m ²	224,50 €	15,54 €	240,04 €	240,05 €	
II.8 - ANTENNE DE RADIOTELEPHONIE, RESEAUX, EMETTEUR					
Implantation d'antenne					Délibération du 9 octobre 2017 Le montant de la redevance Rn est actualisé annuellement en fonction de l'ICC selon la formule: Rn=R0*(ICcn/ICC0) où Rn est redevance de l'année n, R0 le redevance à la signature du contrat, ICC0 l'indice des coût de la construction de l'année n (signature du contrat trimestre x) avec montant et ICcn sera l'indice des coût de la construction du trimestre x de l'année n
Implantation d'émetteur					
Droit d'usage à long terme d'ouvrages de télécommunications municipaux	47,19 €	3,78 €	50,97 €	Supprimé	Délibération du 31 mai 2010 : au ml, par an et pour une durée de 20 ans (la délibération ne prévoit pas de revalorisation) Application du TP12d Janv2021 (115,6)-Janv2022(116,3) %=Index Travaux Publics-Réseaux d communication en fibre optique-Base 2010 - soit 0,7% → A REMPLIR
II. 9 - OCCUPATION DU DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNALE PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT					
- réseau d'adduction d'eau potable, le km	Non applicable		Non applicable	Non applicable	Tarif non applicable vu en commission la 08/11/19
- réseau d'assainissement, le km	Non applicable		Non applicable	Non applicable	Tarif non applicable vu en commission la 08/11/19
II. 10 - P.L.U					
exemplaire complet dossier PLU 2001 sans annexe	137,75 €	11,02 €	148,77 €	148,75 €	
exemplaire complet dossier PLU révisé avec annexe	159,40 €	12,75 €	172,15 €	172,15 €	
exemplaire du plan de zonage du PLU 2001 (840mm * 1164mm)	6,10 €	0,49 €	6,59 €	7,00 €	
exemplaire du plan de zonage du PLU révisé (840mm * 1164mm)	6,10 €	0,49 €	6,59 €	7,00 €	
III. AFFAIRES GENERALES					
III. 1 - OCCUPATION DU DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNALE AUX OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS					
					Délibération du 23 octobre 2006 (décret du 27.12.2005) et 25 mars 2013 Application du montant " plafond " révisable au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

Services Techniques

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		4%	intermédiaire		
		8,0%	autres prestations		
Domaine public routier * artère aérienne, le km * artère souterraine, le km * emprise au sol, le m ² Domaine public non routier * artère aérienne, le km * artère souterraine, le km * emprise au sol, le m ² Locations * fourreau de télécommunications, location annuelle, au mètre linéaire	1,17 €	0,09 €	1,26 €	1,30 €	Délibération du 22 septembre 2014, actualisation au 1er janvier de chaque année par la variation de l'index de travaux publics (TP02) TP02 Janv2021 (116,3)-Janv2022 (125,3)=9% → A REMPLIR

Secrétariat général

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% 4% 8,0%	services à la intermédiaire autres prestations		
IV SECRETARIAT GENERAL					
IV.1 - DROITS DE PLACE					
. MARCHE DU JEUDI et DU DIMANCHE					
Abonnés - le mètre linéaire	0,84 €	0,07 €	0,91 €	0,91 €	
Non abonnés - le mètre linéaire	1,50 €	0,12 €	1,62 €	2,00 €	Proposition à 2 € suite gel depuis 3 ans mais en contrepartie, gel pour 3 ans
Forfait saisonnier -ml/nb jeudi de la saison)	1,50 €	0,12 €	1,62 €	2,00 €	
. POISSONS, COQUILLAGES, CRUSTACES					
Quai d'Aiguillon (le samedi), le ml, par samedi	0,84 €	0,07 €	0,91 €	0,91 €	
. HALLES / POISSONS par mois					
Prix au ml	17,89 €	1,43 €	19,32 €	19,32 €	
. HALLES CENTRALES par mois					
Prix au ml	15,73 €	1,26 €	16,99 €	16,99 €	
Droit de stationnement des chauffeurs de taxi/l'année	114,00 €	9,12 €	123,12 €	114,00 €	gel suite travaux en 2022 au niveau de la gare
Terrasses de café					
. Permis à l'année, au m ² - terrasse mobile	25,96 €	2,08 €	28,04 €	28,04 €	
. Permis à l'année, au m ² - terrasse non mobile, structure ancrée ou posée au sol	51,93 €	4,15 €	56,08 €	56,08 €	
. Permis à l'année (Buhulien ou quartier périphérique), au m ² - terrasse mobile	12,99 €	1,04 €	14,03 €	14,03 €	
. Permis à l'année (Buhulien ou quartier périphérique), au m ² - terrasse non mobile structure ancrée ou posée au sol	25,96 €	2,08 €	28,04 €	28,04 €	
Installation sur le domaine public (emplacement délimité sur le trottoir)					Pour mémoire
Machines à glace, rôtissoire, portant à vêtements : forfait à l'année					
Manège "Lutin d'Aiguillon"(annuel et par m2)	22,40 €	1,79 €	24,19 €	24,00 €	
IV.2 - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (EVENEMENTIEL)					
. GRANDS CIRQUES-MENAGERIES, par jour	116,00 €	9,28 €	125,28 €	125,00 €	Chèque de caution: 500 €
. PETITS CIRQUES (moins de 200 places), par jour	51,00 €	4,08 €	55,08 €	55,00 €	Chèque de caution: 500 €
. SPECTACLES DE MARIONNETTES, par jour	15,00 €	1,20 €	16,20 €	16,00 €	Chèque de caution: 500 €
. ACTIVITES CULTURELLES PAYANTES SUR LE DOMAINE PUBLIC	15,00 €	1,20 €	16,20 €	16,00 €	Délibération du CM du 05/07/2021
. VENTE SUR LE DOMAINE PUBLIC (redevance journalière)					
- association	5,20 €	0,42 €	5,62 €	5,50 €	
- vente de produits alimentaires, petite restauration, produits artisanaux	22,20 €	1,78 €	23,98 €	23,50 €	
- vente de produits manufacturés	106,50 €	8,52 €	115,02 €	115,00 €	
- brocante de professionnels (par événement)	205,00 €	16,40 €	221,40 €	210,00 €	

Secrétariat général

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% 4% 8,0%	services à la intermédiaire autres prestations		
Occupation du domaine public à vocation économique: Manifestation de faible importance (tarif journalier hors de montage et démontage)	22,00 €	1,76 €	23,76 €	23,50 €	L'importance est définie par le cumul d'au moins deux critères parmi les 4 suivants: nombre de stands, nombre de stands professionnels, public attendu, rayonnement de l'événement
Occupation du domaine public à vocation économique: Manifestation de grande importance (tarif hors de montage et démontage):					
-1 jour	106,50 €	8,52 €	115,02 €	115,00 €	
- week-end	159,75 €	12,78 €	172,53 €	172,50 €	
- semaine (7 jours)	372,75 €	29,82 €	402,57 €	402,50 €	
- jour supplémentaire	53,25 €	4,26 €	57,51 €	57,50 €	
. EXPOSITIONS DE VEHICULES, par véhicule et par jour	11,00 €	0,88 €	11,88 €	11,80 €	Marché + autre occupation domaine public
. REDEVANCE INDUSTRIELS FORAINS (fête foraine):					
- manège (redévance par jour et par m2 par m2 et pour toute la durée de la fête foraine)	0,20 €	0,02 €	0,22 €	1,80 €	par m2 et pour toute la durée de la fête foraine (et non plus par m2 et par jour)
- forfait stationnement de l'habitat pendant la fête foraine (par famille)	54,00 €	4,32 €	58,32 €	60,00 €	Eau et électricité compris
- caution propreté (par industriel forain)	100,00 €	8,00 €	108,00 €	100,00 €	Délibération du 9 octobre 2017
IV.3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS					Arrêté municipal n° 2007-103 du 18 décembre 2007
Photocopie : la page format A 4 - noir et blanc	0,15 €	0,01 €	0,16 €	0,15 €	Conformité avec les tarifs préfectoraux
Photocopie : la page format A 4 - couleur	0,35 €	0,03 €	0,38 €	0,35 €	
Frais d'affranchissement en sus en fonction du poids des documents expédiés					
CD Rom	2,75 €	0,22 €	2,97 €	2,75 €	Conformité avec les tarifs préfectoraux
IV.4 - FOURRIERE ANIMALE					
Capture	72,00 €	5,76 €	77,76 €	77,00 €	
Gardiennage par jour (dans la limite de 7 jours)	7,20 €	0,58 €	7,78 €	7,70 €	Coût réel du vétérinaire
Soins vétérinaires					Coût réel du vétérinaire
Pose d'identification animale par vétérinaire					Coût réel du vétérinaire
Euthanasie					
IV.5 - MISE A DISPOSITION DES JARDINS FAMILIAUX (tarifs annuels)					
-1/8 de parcelle	9,50 €	0,00 €	9,50 €	9,50 €	
-1/4 de parcelle	19,00 €	0,00 €	19,00 €	19,00 €	les jardins familiaux permettent un accès alimentaire de proximité à un public précaire.
-1/2 de parcelle	38,00 €	0,00 €	38,00 €	38,00 €	
-3/4 de parcelle	56,50 €	0,00 €	56,50 €	56,50 €	L'animation assurée par la régie de quartier participe également à la promotion du développement durable et de la transition écologique. Identifié comme un service de 1ère nécessité avec une fonction sociale très forte, il est inclus dans les tarifs qui n'ont pas vocation à être augmentés
-1 parcelle entière	75,70 €	0,00 €	75,70 €	75,70 €	

		TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
			0%	services à la personne		
			4%	intermédiaire		
			8,0%	autres prestations		
V	AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES & PETITE ENFANCE					
	V.1 - ENFANCE ET JEUNESSE					
	CENTRES DE LOISIRS					Revalorisation des tranches de 4%
	Repas					
	Tranche 1 de 0,00 à 428,00 €	1,39 €	0,00 €	1,39 €	1,39 €	Principes de la tarification relative à la réservation sur l'espace famille.
	Tranche 2 de 428,01 à 511,00 €	1,62 €	0,00 €	1,62 €	1,62 €	- Majoration de 10% (par tranche de quotient) si non respect des règles de
	Tranche 3 de 511,01 à 626,00 €	1,78 €	0,00 €	1,78 €	1,78 €	réservation sauf places d'urgence (CM du 25 février 2019).
	Tranche 4 de 626,01 à 726,00 €	2,01 €	0,00 €	2,01 €	2,01 €	- Facturation normale en cas d'absence injustifiée
	Tranche 5 de 726,01 à 855,00 €	2,16 €	0,00 €	2,16 €	2,16 €	
	Tranche 6 de 855,01 à 969,00 €	2,38 €	0,00 €	2,38 €	2,38 €	
	Tranche 7 de 969,01 à 1 085,00 €	2,59 €	0,00 €	2,59 €	2,59 €	
	Tranche 8 de 1 085,01 à 1 199,00 €	2,89 €	0,00 €	2,89 €	2,89 €	
	Tranche 9 de 1 199,01 à 1 315,00 €	3,13 €	0,00 €	3,13 €	3,13 €	
	Tranche 10 au-dessus de 1 315,01 €	3,32 €	0,00 €	3,32 €	3,32 €	
	Extérieurs	4,06 €	0,00 €	4,06 €	4,06 €	
	Demi-journée sans repas					
	Tranche 1 de 0,00 à 428,00 €	1,06 €	0,00 €	1,06 €	1,06 €	
	Tranche 2 de 428,01 à 511,00 €	1,74 €	0,00 €	1,74 €	1,74 €	
	Tranche 3 de 511,01 à 626,00 €	2,31 €	0,00 €	2,31 €	2,31 €	
	Tranche 4 de 626,01 à 726,00 €	3,05 €	0,00 €	3,05 €	3,05 €	
	Tranche 5 de 726,01 à 855,00 €	3,70 €	0,00 €	3,70 €	3,70 €	
	Tranche 6 de 855,01 à 969,00 €	4,36 €	0,00 €	4,36 €	4,36 €	
	Tranche 7 de 969,01 à 1 085,00 €	5,04 €	0,00 €	5,04 €	5,04 €	
	Tranche 8 de 1 085,01 à 1 199,00 €	5,69 €	0,00 €	5,69 €	5,69 €	
	Tranche 9 de 1 199,01 à 1 315,00 €	6,38 €	0,00 €	6,38 €	6,38 €	
	Tranche 10 au-dessus de 1 315,01 €	6,86 €	0,00 €	6,86 €	6,86 €	
	Extérieurs	14,11 €	0,00 €	14,11 €	14,11 €	
	Nuitée					
	Tranche 1 de 0,00 à 428,00 €	1,49 €	0,00 €	1,49 €	1,49 €	
	Tranche 2 de 428,01 à 511,00 €	1,67 €	0,00 €	1,67 €	1,67 €	
	Tranche 3 de 511,01 à 626,00 €	1,86 €	0,00 €	1,86 €	1,86 €	
	Tranche 4 de 626,01 à 726,00 €	2,02 €	0,00 €	2,02 €	2,02 €	
	Tranche 5 de 726,01 à 855,00 €	2,18 €	0,00 €	2,18 €	2,18 €	
	Tranche 6 de 855,01 à 969,00 €	2,33 €	0,00 €	2,33 €	2,33 €	
	Tranche 7 de 969,01 à 1 085,00 €	2,53 €	0,00 €	2,53 €	2,53 €	
	Tranche 8 de 1 085,01 à 1 199,00 €	2,71 €	0,00 €	2,71 €	2,71 €	
	Tranche 9 de 1 199,01 à 1 315,00 €	2,87 €	0,00 €	2,87 €	2,87 €	
	Tranche 10 au-dessus de 1 315,01 €	3,03 €	0,00 €	3,03 €	3,03 €	
	Extérieurs	6,06 €	0,00 €	6,06 €	6,06 €	Double de la tranche 10 relative aux Lannionnais
	ANIMATION DE QUARTIERS ET MAISON DES JEUNES					Tarifs valables pour l'année scolaire 2023-2024
	ANIMATION DE QUARTIERS					
	Cotisation annuelle, Animation de quartier	3,00 €	0,00 €	3,00 €	3,00 €	
	MANOIR WOAS WEN - cotisation annuelle					
	- par personne	6,00 €	0,00 €	6,00 €	6,00 €	
	- en cas de fratrie, par personne	5,00 €	0,00 €	5,00 €	5,00 €	
	Sortie dans le cadre de projet d'ouverture Culturelle					

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% 4% 8,0%	services à la personne intermédiaire autres prestations		
- le coût de l'entrée est inférieur à 5€	2,00 €	0,00 €	2,00 €	2,00 €	
- le coût de l'entrée est compris entre 5,01€ et 10€	3,00 €	0,00 €	3,00 €	3,00 €	
- le coût de l'entrée est compris entre 10,01€ et 15€	4,00 €	0,00 €	4,00 €	4,00 €	
- le coût de l'entrée est compris entre 15,01€ et 25€	5,00 €	0,00 €	5,00 €	5,00 €	
Accompagnement à la scolarité COLLEGIENS (par trimestre)	5,00 €	0,00 €	5,00 €	Supprimé	Intégrer dans l'adhésion au manoir
Répas fourni au CLSH de Beg Lèguer ou J. Le Gall à Kerligonan	1,50 €	0,00 €	1,50 €	1,50 €	
Sortie de consommation simple :					
* moins de 5€	3,00 €	0,00 €	3,00 €	3,00 €	
* entre 5€ et 10€	4,00 €	0,00 €	4,00 €	4,00 €	
* entre 10€ et 15€	8,00 €	0,00 €	8,00 €	8,00 €	
* entre 15 € et 20 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €	12,00 €	
* plus de 20 € - à la charge du jeune	Prix entrée		Prix entrée	Prix entrée	La ville prend en charge le coût du transport et l'animateur
Mini-camps					
<u>La nuitée</u> Si une activité payante, cf tarifs sortie de consommation	5,00 €	0,00 €	5,00 €	5,00 €	
<u>Projet avec Police Sports et Prévention</u>					
- 1/2 journée	2,00 €	0,00 €	2,00 €	2,00 €	
- journée	4,00 €	0,00 €	4,00 €	4,00 €	
- stage de 2 jours					Application des tarifs mini camps et sorties PSP
- stage de 3 jours					Application des tarifs mini camps et sorties PSP
Location de la salle de Manoir de Woas Wen pour les concerts					
*Lannionnais	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	Délibération du 27 septembre 2010 : application effective
* la demi-journée	28,43 €	0,00 €	28,43 €	28,43 €	Alignement sur le fonctionnement de Ste Anne (si prestation ou entrée payante, application du tarif extérieur de location de la salle du Manoir)
* la journée	55,77 €	0,00 €	55,77 €	55,77 €	sous réserve : * du programme des activités de la Maison des Jeunes * d'un prix d'entrée accessible à tous (inférieur à 5 €) sinon, application des tarifs de location des salles des affaires culturelles * d'utilisation de gobelets réutilisables, prêtés sous caution,
* caution	287,00 €	0,00 €	287,00 €	287,00 €	assuré par la Maison des Jeunes
* supplément « ménage »					Délibération du 27 septembre 2010 : application effective
Location de la salle de musique, à l'année, par personne					
* lannionnais	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	
* extérieurs de moins de 20 ans	16,64 €	0,00 €	16,64 €	16,64 €	justificatif de domicile
* extérieurs entre 20 et 25 ans	19,98 €	0,00 €	19,98 €	19,98 €	
* extérieurs de + de 25 ans	28,02 €	0,00 €	28,02 €	28,02 €	
CLAS ENFANTS ET ADOLESCENTS (par trimestre)					
1 fois par semaine	2,00 €	0,00 €	2,00 €	2,00 €	Participation au goûter (alignement CLAS St Elive), à compter du 1er sept 2023
2 fois par semaine	4,00 €	0,00 €	4,00 €	4,00 €	Participation au goûter (alignement CLAS St Elive), à compter du 1er sept 2023
LUDOTHEQUE					
					Délibération du 27 septembre 2010 : application effective
Particuliers Lannionnais					
Jeunes moins de 26 ans	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	Délibération du 31 janvier 2022

	TARIF 2022	Montant d'augmentation		Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	4%			
		0,00 €	0,00 €	services à la personne intermédiaire autres prestations		
Individuel réduit* +26 ans	5,00 €			5,00 €	5,00 €	
* Foyer non imposable						
Individuel + 26 ans	10,00 €		0,00 €	10,00 €	10,00 €	
Famille	20,00 €		0,00 €	20,00 €	20,00 €	
Particuliers Extérieurs						
Jeunes moins de 26 ans	10,00 €		0,00 €	10,00 €	10,00 €	
Individuel réduit* +26 ans	15,00 €		0,00 €	15,00 €	15,00 €	
* Foyer non imposable						
Individuel + 26 ans	20,00 €		0,00 €	20,00 €	20,00 €	
Famille	35,00 €		0,00 €	35,00 €	35,00 €	
Tarifs groupés: ludothèque et médiathèque dans AFFAIRES CULTURELLES						
Prestation ludothèque						
* écoles primaires de Lannion	GRATUIT	45,00 €	0,00 €	45,00 €	45,00 €	Délibération du 27 juin 2016
* groupe d'habitants sous couvert du Centre Social (dans le cadre d'animations organisées, type « Fête des voisins »)	GRATUIT			GRATUIT	GRATUIT	
CENTRES DE VACANCES						
Prix par jour						Application : 1er avril - 31 octobre
Tranche 1 de 0,00 à 428,00 €	5,69 €	0,00 €	0,00 €	5,69 €	5,69 €	Le montant de l'acompte à verser pour la réservation des séjours sera de :
Tranche 2 de 428,01 à 511,00 €	8,85 €	0,00 €	0,00 €	8,85 €	8,85 €	* 10 € pour les séjours de 7 jours (à la semaine)
Tranche 3 de 511,01 à 626,00 €	11,53 €	0,00 €	0,00 €	11,53 €	11,53 €	* 20 € pour les autres.
Tranche 4 de 626,01 à 726,00 €	14,53 €	0,00 €	0,00 €	14,53 €	14,53 €	* les familles extérieures devront verser 20 €
Tranche 5 de 726,01 à 855,00 €	17,23 €	0,00 €	0,00 €	17,23 €	17,23 €	
Tranche 6 de 855,01 à 969,00 €	20,36 €	0,00 €	0,00 €	20,36 €	20,36 €	
Tranche 7 de 969,01 à 1 085,00 €	23,07 €	0,00 €	0,00 €	23,07 €	23,07 €	
Tranche 8 de 1 085,01 à 1 199,00 €	26,21 €	0,00 €	0,00 €	26,21 €	26,21 €	
Tranche 9 de 1 199,01 à 1 315,00 €	28,93 €	0,00 €	0,00 €	28,93 €	28,93 €	
Tranche 10 de 1 315,01 à 1 873,00 €	31,55 €	0,00 €	0,00 €	31,55 €	31,55 €	
Tranche 11 de 1 873,01 à 2 448,00 €	36,66 €	0,00 €	0,00 €	36,66 €	36,66 €	
Tranche 12 de 2 448,01 à 3 122,00 €	41,87 €	0,00 €	0,00 €	41,87 €	41,87 €	
Tranche 13 au-dessus de 3 122,01 €	47,13 €	0,00 €	0,00 €	47,13 €	47,13 €	
Extérieurs	Prix coûtant			Prix coûtant	Prix coûtant	
Séjours "citoyens"						% du coût du séjour
Prix par jour						Les séjours citoyens ont vocation à favoriser la capacité d'engagement des ados, l'échange, le partage, l'initiation de projets...
Tranche 1 de 0,00 à 428,00 €	10% coût du séjour			10% coût du séjour	10% coût du séjour	Sur proposition de la DEVS et valider par l'adjoint à l'Education
Tranche 2 de 428,01 à 511,00 €	13% coût du séjour			13% coût du séjour	13% coût du séjour	
Tranche 3 de 511,01 à 626,00 €	16% coût du séjour			16% coût du séjour	16% coût du séjour	
Tranche 4 de 626,01 à 726,00 €	19% coût du séjour			19% coût du séjour	19% coût du séjour	
Tranche 5 de 726,01 à 855,00 €	22% coût du séjour			22% coût du séjour	22% coût du séjour	
Tranche 6 de 855,01 à 969,00 €	25% coût du séjour			25% coût du séjour	25% coût du séjour	
Tranche 7 de 969,01 à 1 085,00 €	28% coût du séjour			28% coût du séjour	28% coût du séjour	
Tranche 8 de 1 085,01 à 1 199,00 €	31% coût du séjour			31% coût du séjour	31% coût du séjour	
Tranche 9 de 1 199,01 à 1 315,00 €	34% coût du séjour			34% coût du séjour	34% coût du séjour	
Tranche 10 de 1 315,01 à 1 873,00 €	38% coût du séjour			38% coût du séjour	38% coût du séjour	
Tranche 11 de 1 873,01 à 2 448,00 €	44% coût du séjour			44% coût du séjour	44% coût du séjour	
Tranche 12 de 2 448,01 à 3 122,00 €	50% coût du séjour			50% coût du séjour	50% coût du séjour	
Tranche 13 au-dessus de 3 122,01 €	55% coût du séjour			55% coût du séjour	55% coût du séjour	
Extérieurs	Prix coûtant			Prix coûtant	Prix coûtant	
ACTIVITES JEUNESSE						Délibération du 27 septembre 2010 : application effective
- Formation de prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1) jeunes fréquentant le PIJ (fichier baby sitting)	25,00 €	0,00 €	0,00 €	25,00 €	25,00 €	
- Formation de prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1) partenaires extérieurs (volontaires de Service Volontaire Européen SVE/service civiques)	60,00 €	0,00 €	0,00 €	60,00 €	60,00 €	

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne intermédiaire autres prestations		
V.2. ACCUEIL PERISCOLAIRE - Garderie					Délibération du 29 mars 2010 : application effective Application à partir du 1^{er} janvier 2023 Le tarif "lannionnais" s'applique aussi aux enfants non résidents inscrits en enseignement bilingue ou spécialisé
Matin					
Tranche 1 de 0,00 à 428,00 €	1,07 €	0,00 €	1,07 €	1,07 €	
Tranche 2 de 428,01 à 626,00 €	1,13 €	0,00 €	1,13 €	1,13 €	
Tranche 3 de 626,01 à 855,00 €	1,18 €	0,00 €	1,18 €	1,18 €	
Tranche 4 de 855,01 à 1 085,00 €	1,23 €	0,00 €	1,23 €	1,23 €	
Tranche 5 de 1 085,01 à 1 314,00 €	1,29 €	0,00 €	1,29 €	1,29 €	
Tranche 6 de 1 314,01 à 1 577,00 €	1,38 €	0,00 €	1,38 €	1,38 €	
Tranche 7 > à 1 577,01 €	1,47 €	0,00 €	1,47 €	1,47 €	
Extérieurs	1,65 €	0,00 €	1,65 €	1,65 €	
Soir moins d'une heure					
Tranche 1 de 0,00 à 428,00 €	1,26 €	0,00 €	1,26 €	1,26 €	
Tranche 2 de 428,01 à 626,00 €	1,32 €	0,00 €	1,32 €	1,32 €	
Tranche 3 de 626,01 à 855,00 €	1,37 €	0,00 €	1,37 €	1,37 €	
Tranche 4 de 855,01 à 1 085,00 €	1,42 €	0,00 €	1,42 €	1,42 €	
Tranche 5 de 1 085,01 à 1 314,00 €	1,48 €	0,00 €	1,48 €	1,48 €	
Tranche 6 de 1 314,01 à 1 577,00 €	1,60 €	0,00 €	1,60 €	1,60 €	
Tranche 7 > à 1 577,01 €	1,67 €	0,00 €	1,67 €	1,67 €	
Extérieurs	1,85 €	0,00 €	1,85 €	1,85 €	
Soir + d'une heure					
Tranche 1 de 0,00 à 428,00 €	1,81 €	0,00 €	1,81 €	1,81 €	
Tranche 2 de 428,01 à 626,00 €	1,89 €	0,00 €	1,89 €	1,89 €	
Tranche 3 de 626,01 à 855,00 €	1,97 €	0,00 €	1,97 €	1,97 €	
Tranche 4 de 855,01 à 1 085,00 €	2,06 €	0,00 €	2,06 €	2,06 €	
Tranche 5 de 1 085,01 à 1 314,00 €	2,15 €	0,00 €	2,15 €	2,15 €	
Tranche 6 de 1 314,01 à 1 577,00 €	2,25 €	0,00 €	2,25 €	2,25 €	
Tranche 7 > à 1 577,01 €	2,32 €	0,00 €	2,32 €	2,32 €	
Extérieurs	2,65 €	0,00 €	2,65 €	2,65 €	
Restauration scolaire					
Repas					Principes de la tarification relative à la réservation sur l'espace famille: - Majoration de 25% (par tranche de quotient) si non respect des règles de réservation sauf places d'urgence (CM du 14 décembre 2015). - Facturation normale en cas d'absence injustifiée
Tranche 1 de 0,00 à 428,00 €	1,26 €	0,00 €	1,26 €	1,26 €	
Tranche 2 de 428,01 à 626,00 €	1,69 €	0,00 €	1,69 €	1,69 €	
Tranche 3 de 626,01 à 855,00 €	1,96 €	0,00 €	1,96 €	1,96 €	
Tranche 4 de 855,01 à 1 085,00 €	2,36 €	0,00 €	2,36 €	2,36 €	
Tranche 5 de 1 085,01 à 1 314,00 €	2,84 €	0,00 €	2,84 €	2,84 €	
Tranche 6 de 1 314,01 à 1 577,00 €	3,10 €	0,00 €	3,10 €	3,10 €	
Tranche 7 > à 1 577,01 €	3,31 €	0,00 €	3,31 €	3,31 €	
Extérieurs	3,69 €	0,00 €	3,69 €	3,69 €	
Diwan=tranche 7	3,68 €	0,00 €	3,68 €	3,69 €	
Enseignant	4,10 €	0,00 €	4,10 €	4,10 €	De ce tarif peut être déduit une aide forfaitaire de l'Education Nationale en fonction de l'indice de l'enseignant
Animation pause méridienne					
Repas					10% du coût de la pause méridienne déduit du repas demande de la CAF de dissocier le coût du repas de l'animation de la pause méridienne pour bénéficier de la prestation de service
Tranche 1 de 0,00 à 428,00 €	0,14 €	0,00 €	0,14 €	0,14 €	
Tranche 2 de 428,01 à 626,00 €	0,19 €	0,00 €	0,19 €	0,19 €	
Tranche 3 de 626,01 à 855,00 €	0,22 €	0,00 €	0,22 €	0,22 €	
Tranche 4 de 855,01 à 1 085,00 €	0,26 €	0,00 €	0,26 €	0,26 €	
Tranche 5 de 1 085,01 à 1 314,00 €	0,32 €	0,00 €	0,32 €	0,32 €	
Tranche 6 de 1 314,01 à 1 577,00 €	0,34 €	0,00 €	0,34 €	0,34 €	
Tranche 7 > à 1 577,01 €	0,37 €	0,00 €	0,37 €	0,37 €	
Extérieurs	0,41 €	0,00 €	0,41 €	0,41 €	

Affaires scolaires et EJ

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% 4% 8,0%	services à la personne intermédiaire autres prestations		
V.3. Crèches municipales, multi-accueil et familiale Application d'un taux d'effort selon les barèmes et les grilles de la CAF réactualisés régulièrement					

Services Financiers

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		4%	intermédiaire		
		8,0%	autres prestations		
VI SERVICES FINANCIERS					
VI.1 - PORT DE PLAISANCE	TTC				Augmentation limitée à +4%
TAXE DE MOUILLAGE					Depuis le 1er janvier 2017, le budget annexe du port est en franchise de TVA.
Longueur inférieure à 4 m	95,00 €	7,60 €	102,60 €	98,80 €	Avec redevance d'utilisation des équipements (5€ TTC/an)
Longueur comprise entre 4 et 6 m	131,00 €	10,48 €	141,48 €	136,20 €	Avec redevance d'utilisation des équipements (5€ TTC/an)
Longueur supérieure à 6 m	155,00 €	12,40 €	167,40 €	161,20 €	Avec redevance d'utilisation des équipements (5€ TTC/an)
Zone de mouillage hivernale	108,00 €	8,64 €	116,64 €	112,30 €	
REDEVANCE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES					

Sports et Kayak

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
			services à la personne intermédiaire autres prestations		
VII SPORTS - STADE EAU VIVE - KAYAK-APPN (Hors juillet et août)					Augmentation de 4% les tarifs pouvant devenir prohibitifs par rapport à la concurrence.
VII.1 - ACCES STADE EAU VIVE					
LICENCIE FFCK - Pour la durée de la saison : de sept. à juin					
. Abonnement individuel	46,10 €	3,69 €	49,79 €	47,90 €	
. Abonnement Club	333,90 €	26,71 €	360,61 €	347,30 €	
. Séance	4,50 €	0,36 €	4,86 €	4,70 €	
NON LICENCIE FFCK - Pour la durée de la saison : de sept. à juin					
. Séance	8,00 €	0,64 €	8,64 €	8,30 €	
VII.2 - LOCATION DE MATERIEL					
VII.2.1 - LOCATION PAR PERSONNE					
PLAN D'EAU					
Lannionnais – 1 heure	6,30 €	0,50 €	6,80 €	6,60 €	
Lannionnais-descente de rivière	12,40 €	0,99 €	13,39 €	12,90 €	
Extérieurs - 1 heure	7,70 €	0,62 €	8,32 €	8,00 €	
Extérieurs-descente de rivière	14,80 €	1,18 €	15,98 €	15,40 €	
STADE D'EAU VIVE (location surveillée)					
Lannionnais					
Kayak ou hod-dog ou raft - 1 heure	7,50 €	0,60 €	8,10 €	7,80 €	
Extérieurs					
Kayak ou hod-dog ou raft - 1 heure	9,50 €	0,76 €	10,26 €	9,90 €	
VII.3 - ENCADREMENT (cours particulier, prestation pédagogique, sans location de matériel)					
Séance	59,60 €	4,77 €	64,37 €	62,00 €	
Journée	118,70 €	9,50 €	128,20 €	123,50 €	
VII.4 - SORTIE EN MER					
Balade nautique					
1/2 journée					
. 1 à 2 personnes, par personne	56,00 €	4,48 €	60,48 €	56,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
. de 3 à 5 personnes: forfait	150,00 €	12,00 €	162,00 €	150,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
. + de 5 personnes, par personne	30,00 €	2,40 €	32,40 €	30,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
Journée					
. 1 à 2 personnes, par personne	111,00 €	8,88 €	119,88 €	111,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
. de 3 à 5 personnes: forfait	240,00 €	19,20 €	259,20 €	240,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
. + de 5 personnes, par personne	48,00 €	3,84 €	51,84 €	48,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
Formule "Stage": la séance adulte	20,70 €	1,66 €	22,36 €	21,50 €	
Formule "Stage": la séance enfant	13,20 €	1,06 €	14,26 €	13,70 €	
Formule "Stage": la séance de marche nordique	10,90 €	0,87 €	11,77 €	11,30 €	permet d'obtenir un coût pour les stages en multipliant par le nombre de séances
VII.5 - GROUPES ENCADRES (Tarif individuel) 6 personnes min.					TARIF à la séance et par personne

Sports et Kayak

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% 4% 8,0%	services à la personne intermédiaire autres prestations		
ECOLES PRIMAIRES					
<i>* La séance kayak 1/2 journée</i>					
Groupe de 6 à 12 personnes	9,20 €	0,74 €	9,94 €	9,60 €	
Groupe de 13 personnes et +	8,50 €	0,68 €	9,18 €	8,80 €	
<i>* Le cycle kayak 1/2 journée (minimum 4 séances)</i>					
Groupe de 6 à 12 personnes	8,40 €	0,67 €	9,07 €	8,70 €	
Groupe de 13 personnes et +	7,90 €	0,63 €	8,53 €	8,20 €	
<i>* La sortie (mer, estuaire, rivière)</i>					
Groupe de 6 à 12 personnes	12,90 €	1,03 €	13,93 €	13,40 €	
Groupe de 13 personnes et +	12,40 €	0,99 €	13,39 €	12,90 €	
TARIFS HORS JUILLET ET AOÛT					
<i>* La séance VTT 1/2 journée</i>					
Groupe de 6 à 12 personnes	9,20 €	0,74 €	9,94 €	9,60 €	
Groupe de 13 personnes et +	8,50 €	0,68 €	9,18 €	8,80 €	
<i>* Le cycle séance VTT 1/2 journée (minimum 4 séances)</i>					
Groupe de 6 à 12 personnes	8,40 €	0,67 €	9,07 €	8,70 €	
Groupe de 13 personnes et +	7,90 €	0,63 €	8,53 €	8,20 €	
<i>* La séance Pack "sports nature" 1/2 journée</i>					
Groupe de 6 à 12 personnes	9,20 €	0,74 €	9,94 €	9,60 €	Dans le cadre du pack "sports nature" choisir deux activités parmi les 3 proposées : escalade-tir à l'arc-course d'orientation
Groupe de 13 personnes et +	8,50 €	0,68 €	9,18 €	8,80 €	
<i>* Le cycle séance Pack "sports nature" 1/2 journée (minimum 4 séances)</i>					
Groupe de 6 à 12 personnes	8,40 €	0,67 €	9,07 €	8,70 €	Dans le cadre du pack "sports nature" choisir deux activités parmi les 3 proposées : escalade-tir à l'arc-course d'orientation
Groupe de 13 personnes et +	7,90 €	0,63 €	8,53 €	8,20 €	
COLLEGE, LYCEE & AUTRES GROUPES (CLSH, centres de vacances,CE...)					
<i>* La séance kayak 1/2 journée</i>					
Groupe de 6 à 12 personnes	10,40 €	0,83 €	11,23 €	10,80 €	
Groupe de 13 personnes et +	9,50 €	0,76 €	10,26 €	9,90 €	
<i>* Le cycle kayak 1/2 journée (minimum 4 séances)</i>					
Groupe de 6 à 12 personnes	9,10 €	0,73 €	9,83 €	9,50 €	
Groupe de 13 personnes et +	8,40 €	0,67 €	9,07 €	8,70 €	
<i>* La sortie (mer, estuaire, rivière)</i>					
Groupe de 6 à 12 personnes	13,80 €	1,10 €	14,90 €	14,30 €	
Groupe de 13 personnes et +	13,20 €	1,06 €	14,26 €	13,70 €	
<i>* La séance VTT 1/2 journée</i>					
Groupe de 6 à 12 personnes	10,40 €	0,83 €	11,23 €	10,80 €	
Groupe de 13 personnes et +	9,50 €	0,76 €	10,26 €	9,90 €	
<i>* Le cycle séance VTT 1/2 journée (minimum 4 séances)</i>					
Groupe de 6 à 12 personnes	9,10 €	0,73 €	9,83 €	9,50 €	

Sports et Kayak

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% 4% 8,0%	services à la personne intermédiaire autres prestations		
Groupe de 13 personnes et + <i>* La séance Pack "sports nature" 1/2 journée</i>	8,40 €	0,67 €	9,07 €	8,70 €	Dans le cadre du pack "sports nature" : choisir deux activités parmi les 3 proposées: escalade-tir à l'arc-course d'orientation
Groupe de 6 à 12 personnes	10,40 €	0,83 €	11,23 €	10,80 €	
Groupe de 13 personnes et +	8,60 €	0,69 €	9,29 €	8,90 €	
<i>* Le cycle séance Pack "sports nature" 1/2 journée (minimum 4 séances)</i>					Dans le cadre du pack "sports nature" : choisir deux activités parmi les 3 proposées: escalade-tir à l'arc-course d'orientation
Groupe de 6 à 12 personnes	9,10 €	0,73 €	9,83 €	9,50 €	
Groupe de 13 personnes et +	8,30 €	0,66 €	8,96 €	8,60 €	
VII.6 - LOCATION STADE EAU VIVE pour manifestation					
Par jour	234,30 €	18,74 €	253,04 €	243,70 €	
VII.7 - ACTIVITES SAISONNIERES - Juillet et Août					
1) Accès Stade d'eau vive (sans location de matériel)					
Licencié FFCK Séance	4,50 €	0,36 €	4,86 €	4,70 €	
Non licencié FFCK Séance	8,00 €	0,64 €	8,64 €	8,30 €	
2) Locations canoës, kayaks de rivière, rafting et estuaire					
Individuel					
Heure	8,70 €	0,70 €	9,40 €	9,10 €	
Demi-journée	17,90 €	1,43 €	19,33 €	18,60 €	
Journée	29,10 €	2,33 €	31,43 €	30,30 €	
6 à 9 personnes					
Heure	8,10 €	0,65 €	8,75 €	8,40 €	
Demi-journée	15,60 €	1,25 €	16,85 €	16,20 €	
Journée	26,00 €	2,08 €	28,08 €	27,00 €	
10 personnes et +					
Heure	7,50 €	0,60 €	8,10 €	7,80 €	
Demi-journée	14,20 €	1,14 €	15,34 €	14,80 €	
Journée	23,80 €	1,90 €	25,70 €	24,80 €	
Tarif Famille					Délibération du 6 juillet 2015
Demi-journée:					
- adulte	17,90 €	1,43 €	19,33 €	18,60 €	
- enfant (-12 ans)	13,30 €	1,06 €	14,36 €	13,80 €	
Journée					
- adulte	29,20 €	2,34 €	31,54 €	30,40 €	
- enfant (-12 ans)	22,40 €	1,79 €	24,19 €	23,30 €	
3) Sortie avec encadrement					
3.1 Cours particulier					

Sports et Kayak

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% 4% 8,0%	services à la personne intermédiaire autres prestations		
3.1.1. <i>Initiation sur rivière et estuaire</i>					
Location matériel					
Lannionnais	7,70 €	0,62 €	8,32 €	8,00 €	
Extérieur	8,70 €	0,70 €	9,40 €	9,00 €	
Encadrement	59,80 €	4,78 €	64,58 €	62,20 €	
3.1.2. <i>Sortie sur mer</i>					
Balade nautique					
1/2 journée					
. 1 à 2 personnes, par personne	56,00 €	4,48 €	60,48 €	56,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
. de 3 à 5 personnes: forfait	150,00 €	12,00 €	162,00 €	150,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
. + de 5 personnes, par personne	30,00 €	2,40 €	32,40 €	30,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
Journée					
. 1 à 2 personnes, par personne	111,00 €	8,88 €	119,88 €	111,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
. de 3 à 5 personnes: forfait	240,00 €	19,20 €	259,20 €	240,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
. + de 5 personnes, par personne	48,00 €	3,84 €	51,84 €	48,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2025 lié aux différents supports de communication
Formule "Stage" : la séance					
Formule "Stage" : la séance de marche nordique					
3.1.3. <i>Sortie VTT, 1/2 journée</i>					Délibération du 1 juillet 2013
. 1 à 2 personnes, par personne	23,30 €	1,86 €	25,16 €	24,20 €	
. de 3 à 5 personnes, par personne	17,90 €	1,43 €	19,33 €	18,60 €	
. de 6 à 9 personnes, par personne	15,60 €	1,25 €	16,85 €	16,20 €	
. + de 10 personnes, par personne	14,20 €	1,14 €	15,34 €	14,80 €	
3.1.4. <i>Pack "sports nature", 1/2 journée</i>					Dans le cadre du pack "sports nature" : choisir deux activités parmi les 4 proposées: VTT-tir à l'arc-course d'orientation-escalade
. 1 à 5 personnes, par personne	17,90 €	1,43 €	19,33 €	18,60 €	
. de 6 à 9 personnes: par personne	15,60 €	1,25 €	16,85 €	16,20 €	
. + de 10 personnes, par personne	14,20 €	1,14 €	15,34 €	14,80 €	
3.1.5. <i>Séance DECOUVERTE "sports nature" de 1h30</i>					Choisir deux activités parmi les 3 proposées: tir à l'arc-course d'orientation-escalade
. 1 à 5 personnes, par personne	13,10 €	1,05 €	14,15 €	13,60 €	
. de 6 à 9 personnes, par personne	12,10 €	0,97 €	13,07 €	12,60 €	
. + de 10 personnes, par personne	11,00 €	0,88 €	11,88 €	11,40 €	
Formule "Stage" : la séance adulte	20,70 €	1,66 €	22,36 €	21,50 €	
Formule "Stage" : la séance enfant	13,20 €	1,06 €	14,26 €	13,70 €	
Formule "Stage" : la séance de marche nordique	10,90 €	0,87 €	11,77 €	11,30 €	
3.2 <i>Groupes (Clash, centres de vacances, CE...)</i>					
3.2.1. <i>Initiation sur eau plate, estuaire et stade d'eau vive</i>					
6 à 12 personnes	13,20 €	1,06 €	14,26 €	13,70 €	
13 personnes et +	12,20 €	0,98 €	13,18 €	12,70 €	
3.2.2. <i>Sortie sur rivière, estuaire et mer : la 1/2 journée</i>					
6 à 12 personnes	20,30 €	1,62 €	21,92 €	21,10 €	
13 personnes et +	18,90 €	1,51 €	20,41 €	19,70 €	
3.2.3. <i>Sortie en mer, la journée</i>					
6 à 12 personnes	40,40 €	3,23 €	43,63 €	42,00 €	

Sports et Kayak

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0% 4% 8,0%	services à la personne intermédiaire autres prestations		
13 personnes et +	41,00 €	3,28 €	44,28 €	42,60 €	Délibération du 1 juillet 2013 Dans le cadre du pack "sports nature" : choisir deux activités parmi les 4 proposées: VTT-tir à l'arc-course d'orientation-escalade. DSP Camping
3.2.4. <i>Sortie VTT, 1/2 journée (location des VTT, prêt du matériel de sécurité)</i>					
6 à 12 personnes	13,20 €	1,06 €	14,26 €	13,70 €	
13 personnes et +	12,20 €	0,98 €	13,18 €	12,70 €	
3.2.5. <i>Pack "sports nature", 1/2 journée</i>					
6 à 12 personnes	13,20 €	1,06 €	14,26 €	13,70 €	
13 personnes et +	12,20 €	0,98 €	13,18 €	12,70 €	
3.2.6. <i>Séance DECOUVERTE "sports nature" de 1h30 (hors VTT)</i>					
6 à 12 personnes	12,20 €	0,98 €	13,18 €	12,70 €	
13 personnes et +	11,10 €	0,89 €	11,99 €	11,50 €	
VII.8 - HEBERGEMENT CHALETS ET TENTES					
Pour les structures de la ville de Lannion (CLSH, MJ, ...)	Gratuit		Gratuit	Supprimé	
Chalets de 1 à 4 personnes:					
* 1ère nuit	58,60 €	4,69 €	63,29 €	Supprimé	
* nuit supplémentaire	37,40 €	2,99 €	40,39 €	Supprimé	
Chalets de 5 à 6 personnes:					
* 1ère nuit	85,10 €	6,81 €	91,91 €	Supprimé	
* nuit supplémentaire	55,30 €	4,42 €	59,72 €	Supprimé	
Caution par chalet	254,50 €	20,36 €	274,86 €	Supprimé	
Nettoyage par chalet	61,10 €	4,89 €	65,99 €	Supprimé	
Hébergement sous tente (emplacement compris), par personne/ nuit	5,80 €	0,46 €	6,26 €	Supprimé	
Branchement électrique par nuit	3,90 €	0,31 €	4,21 €	Supprimé	
Taxe de séjour pour l'année					
* plus de 18 ans	Tarif LTC		Tarif LTC	Supprimé	
* moins de 18 ans	Gratuit		Gratuit	Supprimé	
Les hébergements en chalets et sous tente sont réservés uniquement pour les personnes pratiquants des activités à la base sports nature .					
VII.9 - ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS NATURE					Délibération du 06 juillet 2020 Revalorisation des tranches de 4%
Tranche 1 de 0,00 à 428,00 € (60% du Tarif)	120,00 €	0,00 €	120,00 €	120,00 €	
Tranche 2 de 428,01 à 626,00 € (70% du Tarif)	140,00 €	0,00 €	140,00 €	140,00 €	
Tranche 3 de 626,01 à 855,00 € (75% du Tarif)	150,00 €	0,00 €	150,00 €	150,00 €	
Tranche 4 de 855,01 à 1085,00 € (80% du Tarif)	160,00 €	0,00 €	160,00 €	160,00 €	
Tranche 5 de 1085,01 à 1314,00 € (85% du Tarif)	170,00 €	0,00 €	170,00 €	170,00 €	
Tranche 6 de 1314,01 à 1577,00 € (90% du Tarif)	180,00 €	0,00 €	180,00 €	180,00 €	
Tranche 7 de au-delà de 1577,01 € (100% du Tarif)	200,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €	
Extérieurs	250,00 €	0,00 €	250,00 €	250,00 €	

Sports et Kayak

	TARIF 2022	Montant d'augmentation	Proposition Tarifs 2023	Proposition des services	OBSERVATIONS
		0%	services à la personne		
		4%	intermédiaire		
		8,0%	autres prestations		
VII.10 - EVENEMENTIEL					Tarif applicable toute l'année, comprend le matériel, transport et encadrement
Evenementiel nautique (sortie claire de lune - randos gourmandes...)					
* adulte	17,00 €	1,36 €	18,36 €	17,70 €	
* enfant (- 12 ans)	13,00 €	1,04 €	14,04 €	13,50 €	
Evenementiel terrestre (cours d'orientation - biathlon...)					
* adulte	12,00 €	0,96 €	12,96 €	12,50 €	
* enfant (- 12 ans)	8,00 €	0,64 €	8,64 €	8,30 €	

6 - Inscription en section d'investissement des biens durables ayant une valeur unitaire inférieure à 500€

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Vu l'instruction de la comptabilité publique n°92-132-MO du 23 octobre 1992,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DONNER un accord de principe pour inscrire en section d'investissement du budget ville et des budgets annexes, sur l'exercice 2023, les biens meubles ayant un montant unitaire, toutes taxes comprises, inférieur à 500 € à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 - Avances sur participations 2023

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Pour assurer la trésorerie des associations du centre Saint-Élivet Annie Peigné et de Lannion Cœur de Ville dans l'attente du vote du budget 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

DE POUVOIR VERSER une avance sur la participation 2023 à :

- Lannion Cœur de Ville, soit 23 000,00 € (imputation : 65_6574_943)
- Centre Saint-Élivet Annie Peigné, soit 36 500,00 € (imputation : 65_6574_42232)

Monsieur SEUREAU précise que le montant de l'avance correspond à 50 % de la subvention votée en 2022. Les deux associations bénéficiaires emploient du personnel.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 - Prolongation en 2023 de l'avance de trésorerie aux budgets annexes "Revitalisation du centre-ville" et "Les Hauts de Penn Ar Stank"

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville, la ville est amenée à conduire des opérations de recyclage d'îlots dégradés en accompagnant l'implantation de nouvelles activités commerciales ou de logements en centre-ville.

Ces opérations sont menées au travers d'un budget annexe créé le 30 septembre 2019. Ce budget annexe a l'autonomie financière et n'a d'autre ressource que les ventes éventuelles ou la subvention d'équilibre du budget principal.

Pour pouvoir assurer son besoin de trésorerie, il faut prévoir une avance.

De la même façon, des avances de trésorerie du budget principal sont prévues au profit du budget annexe Les Hauts de Penn Ar Stank créé le 8 février 2021.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la commission des finances du 30 novembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

DE PROLONGER pour l'exercice 2023 la possibilité du versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Revitalisation du centre-ville » d'un montant maximum de 350.000 € (imputation 27_27638_82471).

DE PROLONGER pour l'exercice 2023 la possibilité du versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Les Hauts de Penn Ar Stank » d'un montant maximum de 200.000 € (imputation 27_27638_82471).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Madame Anne LE GUEN demande si on connaît déjà la destination des avances consenties.

Monsieur Cédric SEUREAU répond qu'il n'y a pas pour l'instant de dépenses affectées. L'année dernière, 1 000 € ont été utilisés sur le budget Revitalisation du centre-ville avec un même niveau d'avance de trésorerie. Pour autant, l'utilisation dépend de l'activité de chaque budget. Tant que l'opération n'est pas lancée ou bien que l'emprunt n'est pas souscrit, il est plus aisé de recourir au budget principal de la ville pour constituer la trésorerie.

Madame Anne LE GUEN souligne les montants importants.

Monsieur Cédric SEUREAU en convient.

Madame Catherine BRIDET demande l'avancement du projet des Hauts de Penn Ar Stank.

Monsieur le Maire rappelle que la ville avait discuté avec un groupement. Suite aux études menées par ce groupement, le groupement a douté de l'état structurel des bâtiments. Une contre expertise est en cours : un bureau de contrôle s'est rendu sur place pour effectuer un état visuel. Il n'a relevé visuellement aucune anomalie pour des bâtiments de 60 ans. Il nous remettra un rapport courant du 1^{er}

semestre 2023. De plus, un bureau d'études béton armé a également pris connaissance du dossier et proposera une mission de vérification des structures.

Ces contre expertises visent à vérifier l'état des structures et aboutiront à des préconisations (démolitions complémentaires ou pas) courant du 1^{er} semestre.

Madame Catherine BRIDET indique qu'elle n'en a pas été informée bien qu'elle fasse partie de la commission. Elle demande le coût engagé pour les expertises et analyses complémentaires.

Monsieur le Maire indique que le coût est estimé à 20 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 - Ouverture de 2 opérations pour compte de tiers : biens à l'état d'abandon

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Deux biens immobiliers situés à LANNION :

- 4 quai de la Corderie (parcelles AE n°364 et 362)
- et 81 rue Georges Pompidou (parcelle AE n°4)

gènèrent des nuisances car sont en état d'abandon, les propriétaires n'effectuant pas les travaux requis pour y remédier.

Le Tribunal Administratif a été saisi afin de désigner un expert pour qu'il détermine l'état de dégradation des biens et les travaux à prescrire pour mettre fin aux nuisances occasionnées aux riverains ainsi qu'aux piétons.

En cas d'absence d'interventions des propriétaires, la Commune pourrait être amenée à réaliser ces travaux en lieu et place de ces derniers. Une opération pour compte de tiers est à établir afin de pouvoir récupérer les dépenses faites sur ces biens privés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022,

Considérant que les travaux éventuels feront l'objet d'un remboursement auprès de la ville,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER l'ouverture d'une opération pour compte de tiers relative à l'immeuble sis 4 quai de la Corderie (parcelles AE n°364 et 362) d'un montant de 30.000,00€ (imputation de dépense : 4581_458162_8245, imputation de recette : 4582_458262_8245).

D'AUTORISER l'ouverture d'une opération pour compte de tiers relative à l'immeuble sis 81 rue Georges Pompidou (parcelle AE n°4) d'un montant de 25.000,00€ (imputation de dépense : 4581_458163_8245, imputation de recette : 4582_458263_8245).

DIT que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative n°2.

Madame Anne LE GUEN demande sur quelle base les deux estimatifs de 30 000 € et 25 000 € ont été calculés. Autant pour le bien situé quai de la corderie, l'état de délabrement du bâtiment est visible, autant pour l'autre bien, il n'apparaît qu'une protection à réaliser.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de mise en sécurité.

Pour Madame Anne LE GUEN, la pose de barrières n'atteint pas un tel montant.

Monsieur le Maire et Monsieur Cédric SEUREAU répondent qu'un mur est à démolir car il menace de tomber.

Madame Anne LE GUEN est passée voir les deux biens et n'a pas relevé de mur à démolir.

Monsieur le Maire précise que le mur incriminé se situe à l'arrière.

Monsieur Cédric SEUREAU ajoute que les sommes indiquées ne correspondent pas aux montants qui seront facturés. Elles constituent des montants maximum.

Madame Anne LE GUEN imagine que les montants se fondent sur un rapport.

Monsieur Alan DIVERRES explique que le mur est situé à l'arrière, côté rue de l'aérodrome.

Pour Madame Anne LE GUEN, le piéton n'a pas accès à l'arrière.

Monsieur Alan DIVERRES précise que le mur jouxte un trottoir qui a été condamné. Le mur menace donc de tomber sur le trottoir.

Madame Anne LE GUEN demande les travaux à réaliser quai de la Corderie.

Monsieur Alan DIVERRES répond qu'il s'agit d'une déconstruction.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une ouverture de crédits. Les travaux seront remboursés par les propriétaires, il en a déjà été procédé ainsi lors de l'opération Rue de Trozec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 - Budget ville 2022 – Décision modificative n°2

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Monsieur Cédric SEUREAU présente la section d'investissement qui ne comprend que les deux opérations pour compte de tiers de la délibération précédente soit 55 000 €.

Puis il présente la section de fonctionnement.

La décision modificative n°2 a d'abord pour vocation d'ajuster la masse salariale et de pouvoir procéder au versement des traitements du personnel de décembre.

Les crédits supplémentaires apportés par la décision modificative n°1 votée le 03 octobre dernier doivent être complétés, car l'analyse montre que :

- la revalorisation des minima des traitements d'abord évalués à 160.000 € sur l'année (décision modificative n°1) a en fait une incidence beaucoup plus lourde qui se chiffre à environ 280.000 €, soit 120.000 € supplémentaires par rapport à la première évaluation

- le reclassement de certains emplois en catégorie B ainsi que la refonte de cette catégorie pèsent pour près de 40.000 € sur l'année 2022
- les mesures prises sur le pouvoir d'achat et les heures supplémentaires et complémentaires génèrent un supplément d'environ 20.000 €.

En conséquence, c'est au total 180.000 € qui sont rajoutés au chapitre 012 «Charges de personnel »

Ces dépenses sont équilibrées grâce aux droits de mutation figurant sous l'appellation « autres recettes » pour 180 000 €.

Monsieur Cédric SEUREAU invite à mettre cette somme en perspective du montant total du chapitre soit 17 M€.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la commission des finances du 30 novembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°2 au budget principal suivant le document joint.

Madame Catherine BRIDET intervient sur le filet de sécurité Inflation comme suit :

« Afin d'atténuer le choc subi par les communes et intercommunalités à cause de l'inflation, l'État a encouragé les collectivités à solliciter un acompte. Ce dispositif a été prévu par la loi de finances rectificative de juillet 2022. Ce filet de sécurité Inflation devait être notifié au plus tard le 15 décembre aux collectivités. Il s'agit d'une dotation octroyée pour compenser certaines hausses de dépenses subies en 2022, dont vous venez de parler en particulier, par les collectivités territoriales et leurs groupements du fait de l'augmentation du prix de l'énergie, de l'alimentation et de la revalorisation du point d'indice.

Pour la Bretagne, un montant total d'1,4 M€ a été attribué, 60 collectivités sont concernées et 3 villes en particulier dont Lannion, Vitré et Morlaix. Pour Lannion, le montant serait de 427 000 €.

Où en est-on dans ce dispositif ? Est-ce que ce sera acté ? Pourquoi n'apparaît-il pas dans la décision modificative d'aujourd'hui pour compenser les hausses dont vous venez de parler ? »

Monsieur Cédric SEUREAU confirme que la ville a sollicité un acompte. L'acompte, dont le montant s'élève à 427 792 €, arrivera sous peu sur les comptes de la ville. Il sera constaté au compte administratif 2022 puis rattaché au budget 2023. Si la ville avait eu des difficultés pour trouver les 180 000 €, le montant du filet de sécurité aurait pu servir. En l'occurrence, la ville sait compter sur les droits de mutation car on a connaissance mois par mois du montant.

Madame Catherine BRIDET pensait que l'urgence était due au paiement des salaires. Or, une alternative existait.

Monsieur le Maire précise que l'urgence consistait en l'adoption de la décision modificative.

Monsieur Cédric SEUREAU ajoute que ce n'est pas une question de trésorerie, qui ne présente pas de problème, mais d'inscription budgétaire. Ainsi, il fallait inscrire budgétairement le fait que l'on puisse dépenser 180 000 € en plus et que le conseil municipal en soit d'accord.

Madame Catherine BRIDET demande si Monsieur le Maire a des informations sur la reconduction d'une telle mesure.

Monsieur le Maire indique que selon les informations en sa possession, la mesure n'est applicable qu'en 2022. Rien ne serait prévu pour les années à venir.

Monsieur Cédric SEUREAU ajoute que le débat n'est pas fini et il existe des propositions contradictoires. À date, les augmentations de frais de personnel dues à l'augmentation du point d'indice ne seraient pas intégrées dans le filet de sécurité 2023, ce qui est le cas cette année. Seule l'énergie serait prise en compte avec d'autres critères plus restrictifs, ce qui ferait que Lannion ne serait pas éligible à cette nouvelle version.

Pour le filet de sécurité millésime 2022, Monsieur Seureau souligne qu'il s'agit d'un acompte soumis à un éventuel remboursement ; la notification n'interviendra qu'au premier semestre 2023. C'est pourquoi, la somme définitive ne sera inscrite qu'en 2023, lors de l'approbation du compte administratif 2022. Pour bénéficier du filet de sécurité, il faut constater une baisse de l'autofinancement de la ville de 25%. Cet élément ne peut être apprécié quantitativement que lors de l'examen du compte administratif.

ADOPTÉ PAR 28 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS

LAIR - BRIDET - NOËL - MAREC - FALEZAN

VILLE DE LANNION

DÉCISION MODIFICATIVE

Décembre 2022

BUDGET VILLE

(vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2022)

Projet de décision modificative au BP2022 – Budget ville

Synthèse de la section de fonctionnement

DEPENSES

Chap	Libellé	BP2022	BS	DM n°1	DM n°2	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 613 297,00	11 250,00	595 813,30		6 220 360,30
012	Charges de personnel	16 727 960,00		550 200,00	180 000,00	17 458 160,00
014	Atténuation de produits	51 000,00				51 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 974 959,00		122 926,80		2 097 885,80
66	Charges financières	238 000,00				238 000,00
67	Charges exceptionnelles	69 053,00	46 210,00	9 657,20		124 920,20
68	Dotations aux provisions	20 000,00	30 005,39			50 005,39
022	Dépenses imprévues		639 726,40	-372 583,62		267 142,78
	DEPENSES REELLES	24 694 269,00	727 191,79	906 013,68	180 000,00	26 507 474,47
023	Virement à la section d'investissement	691 942,00	2 308 552,00	-70 455,26		2 930 038,74
042	Opérations de transfert entre sections	1 475 400,00		92 000,00		1 567 400,00
	DEPENSES D'ORDRE	2 167 342,00	2 308 552,00	21 544,74	0,00	4 497 438,74
	TOTAL DES DEPENSES	26 861 611,00	3 035 743,79	927 558,42	180 000,00	31 004 913,21

RECETTES

Chap	Libellé	BP2022	BS	DM n°1	DM n°2	TOTAL
73	Contributions ménages	12 593 292,00		407 800,00		13 001 092,00
74	Compensations Taxes Foncières	502 000,00		5 342,00		507 342,00
7325	FPIC (Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales)	246 500,00		8 366,00		254 866,00
	TOTAL IMPÔTS MENAGES	13 341 792,00		421 508,00	0,00	13 763 300,00
73	AC et DSC LTC	5 576 189,00		8 927,42		5 585 116,42
	ATTRIBUTIONS COMMUNAUTAIRES	5 576 189,00		8 927,42	0,00	5 585 116,42
	DGF	2 014 500,00		420,00		2 014 920,00
	DSU	467 500,00		670,00		468 170,00
	DNPTP	420 000,00		5 486,00		425 486,00
74	DOTATIONS D'ETAT	2 902 000,00		6 576,00	0,00	2 908 576,00
	Autres recettes	4 923 755,00		482 547,00	180 000,00	5 586 302,00
042	Opérations de transfert entre sections	117 875,00		8 000,00	0,00	125 875,00
002	Excédent de fonctionnement 2021		2 996 528,67			2 996 528,67
	Excédent fonc Petite Enfance		39 215,12			39 215,12
	TOTAL DES RECETTES	26 861 611,00	3 035 743,79	927 558,42	180 000,00	31 004 913,21

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL	DM 2	Transferts de crédits	Recettes affectées (pour information)
64111 Augmentations minimum de traitement	120 000,00		
64111 Refonte et reclassements en catégorie B	40 000,00		
64111 Mesures pouvoir d'achat/heures sup + comp	20 000,00		
020 Administration générale de la collectivité	180 000,00		
TOTAL	180 000,00	0,00	0,00

180 000,00

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE 73 : IMPÔTS ET TAXES	DM 2	Transferts de crédits	Recettes affectées (pour information)
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	180 000,00		
01 Opérations non ventilables	180 000,00		
TOTAL	180 000,00	0,00	0,00

180 000,00

Dépenses d'investissement

CHAPITRE 4581 : OPÉRATIONS SOUS MANDAT	DM 2	Transferts de crédits	Recettes affectées (pour information)
458162 Bâtiment état abandon 4 Quai de la Corderie	30 000,00		30 000,00
458163 Bâtiment état abandon 81 Rue G. Pompidou	25 000,00		25 000,00
8245 Réserves Foncières	55 000,00		55 000,00
TOTAL	55 000,00	0,00	55 000,00

55 000,00

Recettes d'investissement

CHAPITRE 4582 : OPÉRATIONS SOUS MANDAT	DM 2	Transferts de crédits	dépenses affectées (pour information)
458262 Bâtiment état abandon 4 Quai de la Corderie	30 000,00		30 000,00
458263 Bâtiment état abandon 81 Rue G. Pompidou	25 000,00		25 000,00
8245 Réserves Foncières	55 000,00		55 000,00
TOTAL	55 000,00	0,00	55 000,00

55 000,00

BUDGET VILLE

SYNTHESE SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Chapitre libellé	BP 2022	BS2022	DM n°1	DM n°2	TOTAL BUDGET 2022
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT		3 851 883,21			3 851 883,21
040	OPERATIONS TRANSFERT ENTRE SECTIONS	117 875,00		8 000,00		125 875,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 193 530,00				1 193 530,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00				10 000,00
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	1 695 000,00		1 325 000,00		3 020 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	689 995,00	969 256,10	23 734,11		1 682 985,21
204	Subventions d'équipement versées	786 601,00	1 041 598,01	110 403,80		1 938 602,81
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 357 209,00	1 153 003,18	400 589,14		2 910 801,32
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 385 684,00	6 767 623,05	52 725,69		10 206 032,74
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	360 000,00	50 000,00			410 000,00
4581	Opérations sous mandat	460 000,00	6 864,00	25 000,00	55 000,00	491 864,00
	Somme :	10 055 894,00	13 840 227,55	1 945 452,74	55 000,00	25 841 574,29

RECETTES

Chapitre	Chapitre libellé	BP 2022	BS2022	DM n°1	DM n°2	TOTAL BUDGET 2022
021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	691 942,00	2 308 552,00	-70 455,26		2 930 038,74
024	Produits des cessions d'immobilisations	414 080,00	654 000,00			1 068 080,00
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 475 400,00		92 000,00		1 567 400,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 193 530,00				1 193 530,00
10	FCTVA ; TLE	870 000,00		-6 080,00		863 920,00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		1 869 071,39			1 869 071,39
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 782 611,00	2 369 044,53	579 988,00		4 731 643,53
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	2 658 331,00	6 445 000,00	1 325 000,00		10 428 331,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000,00	6 833,38			156 833,38
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	360 000,00	50 000,00			410 000,00
4582	Opérations sous mandat	460 000,00	137 726,25	25 000,00	55 000,00	622 726,25
	Somme :	10 055 894,00	13 840 227,55	1 945 452,74	55 000,00	25 841 574,29

11 - Autorisation donnée à l'exécutif d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour 2023

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votées sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 25 mars 2022 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022, sa délibération du 09 mai 2022 portant adoption du budget supplémentaire et les délibérations du 03 octobre 2022 et 12 décembre 2022 portant adoption des décisions modificatives n°1 et 2,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement du budget de la ville de Lannion et de ses budgets annexes telles que définies dans l'annexe jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Madame Anne LE GUEN a relevé la somme de 1,4 M€ engagée pour l'aménagement de Nod Huel. Elle demande ce que comprend le 1,4 M€.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de sommes engagées mais de crédits ouverts au budget primitif.

Monsieur Cédric SEUREAU indique que la somme est destinée à la poche de stationnement et à la dépollution du site. Elle était inscrite au BP 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Chapitre libellé	Crédits ouverts en 2022 (hors RAR)	Ouvertures de crédits pour 2022 (1/4)
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	3 851 883,21	sans objet
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 875,00	31 468,75
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 193 530,00	298 382,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	2 500,00
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	3 020 000,00	sans objet
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 682 985,21	420 746,33
204	Subventions d'équipement versées	1 938 602,81	484 650,71
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 910 801,32	727 700,41
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 206 032,74	2 551 508,23
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	410 000,00	102 500,00
4581	Opérations sous mandat	546 864,00	136 716,00
	Somme :	25 896 574,29	4 756 172,93

BUDGET PORT DE PLAISANCE

Chapitre	Chapitre libellé	Crédits ouverts en 2022 (hors RAR)	Ouvertures de crédits pour 2022 (1/4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 560,00	5 140,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 556,17	9 889,04
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	33 000,00	8 250,00
	Somme :	93 116,17	23 279,04

BUDGET LOCATIONS DIVERSES - BAUX COMMERCIAUX

Chapitre	Chapitre libellé	Crédits ouverts en 2022 (hors RAR)	Ouvertures de crédits pour 2022 (1/4)
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	6 853,04	sans objet
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 000,00	5 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 000,00	5 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	130 962,51	32 740,63
	Somme :	181 815,55	43 740,63

BUDGET REVITALISATION CENTRE-VILLE

Chapitre	Chapitre libellé	Crédits ouverts en 2022 (hors RAR)	Ouvertures de crédits pour 2022 (1/4)
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	350 000,00	87 500,00
204	Subventions d'équipement versées	300 000,00	75 000,00
4581	Opérations sous mandat	50 000,00	12 500,00
	Somme :	700 000,00	175 000,00

BUDGET LES HAUTS DE PENN AR STANK

Chapitre	Chapitre libellé	Crédits ouverts en 2022 (hors RAR)	Ouvertures de crédits pour 2022 (1/4)
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	59 524,28	sans objet
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	38 400,00	9 600,00
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	4 000,00	sans objet
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	200 000,00	50 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	128 034,50	32 008,63
204	Subventions d'équipement versées	923 100,00	230 775,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 700,00	425,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	82 639,79	20 659,95
	Somme :	1 437 398,57	343 468,58

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Libellé Fonction	Crédits ouverts en 2022 (hors RAR)	Ouvertures de crédits pour 2023 (1/4)
040	13911	Etat et établissements nationaux	01	Opérations non ventilables	1 375,00	343,75
040	13916	Autres établissements publics locaux	01	Opérations non ventilables	16 500,00	4 125,00
040	2313	Constructions	02049	BATIMENTS COMMUNAUX TRAVAUX EN REGI	32 000,00	8 000,00
040	2313	Constructions	2139	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE TRVX F	16 000,00	4 000,00
040	2315	Installations, matériel et outillage techniques	8229	VOIRIE COMMUNALE TX REGIE	52 000,00	13 000,00
040	28182	Matériel de transport	01	Opérations non ventilables	8 000,00	2 000,00
				Total 040	125 875,00	31 468,75
041	204132	Bâtiments et installations	221	COLLEGE	110 000,00	27 500,00
041	204412	Bâtiments et installations	113	Pompiers, incendies et secours	450 000,00	112 500,00
041	2051	Concessions et droits similaires	0232	COMMUNICATIONS	500,00	125,00
041	2111	Terrains nus	01	Opérations non ventilables	200 000,00	50 000,00
041	2111	Terrains nus	4143	BASE SPORTS ET NATURE	6 630,00	1 657,50
041	2112	Terrains de voirie	822	Voirie communale et routes	50 000,00	12 500,00
041	2313	Constructions	02047	SDI	37 400,00	9 350,00
041	2313	Constructions	026	Cimetières et pompes funèbres	3 300,00	825,00
041	2313	Constructions	2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	8 200,00	2 050,00
041	2313	Constructions	21313	ECOLE MORAND SAVIDAN	9 800,00	2 450,00
041	2313	Constructions	21318	ECOLE SAINT ROCH	7 500,00	1 875,00
041	2313	Constructions	32411	EGLISE ST JEAN DU BALLY	2 800,00	700,00
041	2313	Constructions	32412	EGLISE DE LOGUIVY	6 700,00	1 675,00
041	2313	Constructions	32413	SITE BRELEVENEZ	21 900,00	5 475,00
041	2313	Constructions	4111	SALLES DE SPORTS	2 300,00	575,00
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	7092	ECO QUARTIER DU FORLACH	300,00	75,00
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	8151	Gare	9 500,00	2 375,00
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	822	Voirie communale et routes	5 000,00	1 250,00
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	82210	DEPLACEMENTS DOUX	35 900,00	8 975,00
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	82215	COLLEGE KER UHEL	2 600,00	650,00
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	8245	Réserves Foncières	4 100,00	1 025,00
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	82461	LANNION 2030 - REAPPROPRIATION DES QUA	99 200,00	24 800,00
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUEL	106 600,00	26 650,00
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	82464	LANNION 2030 - L'ALLEE VERTE	11 600,00	2 900,00
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	8331	ENVIRONNEMENT	1 700,00	425,00
				Total 041	1 193 530,00	298 382,50
10	10226	Taxe d'aménagement	01	Opérations non ventilables	10 000,00	2 500,00
				Total 10	10 000,00	2 500,00
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urb	822	Voirie communale et routes	6 901,77	1 725,44
20	2031	Frais d'études	0204	BATIMENTS COMMUNAUX	60 000,00	15 000,00
20	2031	Frais d'études	02047	SDI	258 753,16	64 688,29
20	2031	Frais d'études	0205	PARC MATERIEL	15 000,00	3 750,00
20	2031	Frais d'études	0209	ADMINISTRATION GENERALE COLLECTIVITE	36 180,00	9 045,00
20	2031	Frais d'études	0232	COMMUNICATIONS	1 247,47	311,87
20	2031	Frais d'études	025	Aides aux associations (non classées ail	60 000,00	15 000,00
20	2031	Frais d'études	2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	44 609,00	11 152,25
20	2031	Frais d'études	21313	ECOLE MORAND SAVIDAN	249,60	62,40
20	2031	Frais d'études	21314	ECOLE DE SERVEL	4 650,00	1 162,50
20	2031	Frais d'études	3123	IMAGERIE	50 000,00	12 500,00
20	2031	Frais d'études	321	Espace Ste Anne dont médiathèque	30 000,00	7 500,00
20	2031	Frais d'études	3241	MONUMENTS HISTORIQUES	21 300,00	5 325,00
20	2031	Frais d'études	32411	EGLISE ST JEAN DU BALLY	5 400,00	1 350,00
20	2031	Frais d'études	32412	EGLISE DE LOGUIVY	64 515,45	16 128,86
20	2031	Frais d'études	32413	SITE BRELEVENEZ	60 893,27	15 223,32
20	2031	Frais d'études	336	MAISONS DE QUARTIER	3 000,00	750,00
20	2031	Frais d'études	3361	MAISON DE QUARTIER DE LOGUIVY	6 240,00	1 560,00
20	2031	Frais d'études	4141	STADE D'EAUX VIVES	3 992,91	998,23
20	2031	Frais d'études	4143	BASE SPORTS ET NATURE	2 267,52	566,88
20	2031	Frais d'études	42111	Centre de Loisirs J. Le gall	20 000,00	5 000,00
20	2031	Frais d'études	641	CRECHES	3 528,00	882,00
20	2031	Frais d'études	706	Les Fontaines	50 000,00	12 500,00
20	2031	Frais d'études	8151	Gare	48 854,68	12 213,67
20	2031	Frais d'études	822	Voirie communale et routes	24 303,86	6 075,97
20	2031	Frais d'études	82210	DEPLACEMENTS DOUX	20 000,00	5 000,00
20	2031	Frais d'études	82242	ALLEE DU TRIBUNAL	4 171,20	1 042,80
20	2031	Frais d'études	82273	Rive Gauche	3 480,00	870,00
20	2031	Frais d'études	823	Espaces verts urbains	100 000,00	25 000,00
20	2031	Frais d'études	8245	Réserves Foncières	9 380,00	2 345,00

20	2031	Frais d'études	82461	LANNION 2030 - REAPPROPRIATION DES QUA	196 751,00	49 187,75
20	2031	Frais d'études	82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUEL	90 229,80	22 557,45
20	2031	Frais d'études	824642	LANNION 2020 - ALLEE VERTE TRINITE TREGU	5 000,00	1 250,00
20	2031	Frais d'études	82466	LANNION 2030 - PORTAGE DEFICIT FONCIER	115 010,00	28 752,50
20	2031	Frais d'études	8331	ENVIRONNEMENT	198,74	49,69
20	2031	Frais d'études	903	Guinguette	2 000,00	500,00
20	2051	Concessions et droits similaires	0204	BATIMENTS COMMUNAUX	216 500,14	54 125,04
20	2051	Concessions et droits similaires	02041	CENTRE ADMINIS TRATIF KER MARIA	11 465,26	2 866,32
20	2051	Concessions et droits similaires	0205	PARC MATERIEL	900,00	225,00
20	2051	Concessions et droits similaires	0222	ETAT-CIVIL	14 375,12	3 593,78
20	2051	Concessions et droits similaires	112	Police municipale	3 943,70	985,93
20	2051	Concessions et droits similaires	2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	2 040,00	510,00
20	2051	Concessions et droits similaires	321	Espace Ste Anne dont médiathèque	1 023,75	255,94
20	2051	Concessions et droits similaires	641	CRECHES	3 629,81	907,45
20	2088	Autres immobilisations incorporelles	32413	SITE BRELEVENEZ	1 000,00	250,00
				Total 20	1 682 985,21	420 746,33
204	204122	Bâtiments et installations	222	LYCEE	155 000,00	38 750,00
204	2041511	Biens mobiliers, matériel et études	8151	Gare	6 075,00	1 518,75
204	2041511	Biens mobiliers, matériel et études	822	Voirie communale et routes	15 000,00	3 750,00
204	2041511	Biens mobiliers, matériel et études	824711	Ravalement de façades	48 397,00	12 099,25
204	2041511	Biens mobiliers, matériel et études	943	ACTIVITES COMMERCIALES	7 500,00	1 875,00
204	2041512	Bâtiments et installations	0204	BATIMENTS COMMUNAUX	19 940,00	4 985,00
204	2041512	Bâtiments et installations	82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUEL	100 000,00	25 000,00
204	2041582	Bâtiments et installations	0204	BATIMENTS COMMUNAUX	526,67	131,67
204	2041582	Bâtiments et installations	113	Pompiers, incendies et secours	120 000,00	30 000,00
204	2041582	Bâtiments et installations	1132	Ancienne caserne pompiers	10 000,00	2 500,00
204	2041582	Bâtiments et installations	222	LYCEE	10 538,57	2 634,64
204	2041582	Bâtiments et installations	412	Stades	23 000,00	5 750,00
204	2041582	Bâtiments et installations	4141	STADE D'EAUX VIVES	807,97	201,99
204	2041582	Bâtiments et installations	7092	ECO QUARTIER DU FORLACH	14 971,42	3 742,86
204	2041582	Bâtiments et installations	814	Eclairage public	27 363,55	6 840,89
204	2041582	Bâtiments et installations	8149	SINISTRES ECLAIRAGE PUBLIC	87 941,56	21 985,39
204	2041582	Bâtiments et installations	8151	Gare	20 000,00	5 000,00
204	2041582	Bâtiments et installations	8211	FEUX DE CARREFOURS	5 455,99	1 364,00
204	2041582	Bâtiments et installations	822	Voirie communale et routes	77 202,06	19 300,52
204	2041582	Bâtiments et installations	82212	EXTENSIONS DES RESEAUX PRIVES	33 000,00	8 250,00
204	2041582	Bâtiments et installations	82242	ALLEE DU TRIBUNAL	8 197,53	2 049,38
204	2041582	Bâtiments et installations	82243	Avenue de la Résistance	296 149,33	74 037,33
204	2041582	Bâtiments et installations	82464	LANNION 2030 - L'ALLEE VERTE	16 000,00	4 000,00
204	2041582	Bâtiments et installations	824642	LANNION 2020 - ALLEE VERTE TRINITE TREGU	23 247,69	5 811,92
204	2041632	Bâtiments et installations	82471	CENTRE VILLE	50 000,00	12 500,00
204	2041642	Bâtiments et installations	52431	Sédentarisation gens du voyage	40 000,00	10 000,00
204	204182	Bâtiments et installations	709	QUARTIER DE KER UHEL	26 772,00	6 693,00
204	204182	Bâtiments et installations	72	Aide au secteur locatif	48 000,00	12 000,00
204	20422	Bâtiments et installations	822	Voirie communale et routes	3 000,00	750,00
204	20422	Bâtiments et installations	82242	ALLEE DU TRIBUNAL	57 631,27	14 407,82
204	20422	Bâtiments et installations	82461	LANNION 2030 - REAPPROPRIATION DES QUA	10 843,05	2 710,76
204	20422	Bâtiments et installations	824642	LANNION 2020 - ALLEE VERTE TRINITE TREGU	299 366,15	74 841,54
204	20422	Bâtiments et installations	82468	OPAH-RU	100 000,00	25 000,00
204	20422	Bâtiments et installations	82471	CENTRE VILLE	12 575,00	3 143,75
204	20422	Bâtiments et installations	824711	Ravalement de façades	54 000,00	13 500,00
204	20422	Bâtiments et installations	824712	Sortie de vacances	21 000,00	5 250,00
204	2046	Attributions de compensation d'investissement	8116	EAU PUVIALE	89 101,00	22 275,25
				Total 204	1 938 602,81	484 650,71
21	2111	Terrains nus	4143	BASE SPORTS ET NATURE	3 469,31	867,33
21	2111	Terrains nus	710	Réserve foncière	6 727,75	1 681,94
21	2111	Terrains nus	822	Voirie communale et routes	81,00	20,25
21	2111	Terrains nus	8245	Réserves Foncières	92 000,00	23 000,00
21	2115	Terrains bâtis	0204	BATIMENTS COMMUNAUX	264 100,00	66 025,00
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUEL	1 000,00	250,00
21	2152	Installations de voirie	3241	MONUMENTS HISTORIQUES	1 190,93	297,73
21	2152	Installations de voirie	4111	SALLES DE SPORTS	3 570,00	892,50
21	2152	Installations de voirie	709	QUARTIER DE KER UHEL	1 867,20	466,80
21	2152	Installations de voirie	822	Voirie communale et routes	215 479,70	53 869,93
21	2152	Installations de voirie	82210	DEPLACEMENTS DOUX	96 515,77	24 128,94
21	2152	Installations de voirie	82211	ACCESSIBILITE	20 000,00	5 000,00
21	2152	Installations de voirie	82461	LANNION 2030 - REAPPROPRIATION DES QUA	965,61	241,40
21	2152	Installations de voirie	82464	LANNION 2030 - L'ALLEE VERTE	996,89	249,22
21	2152	Installations de voirie	824642	LANNION 2020 - ALLEE VERTE TRINITE TREGU	50 000,00	12 500,00

21	2152	Installations de voirie	903	Guinguette	508,93	127,23
21	21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de	020	Administration générale de la collectivi	5 000,00	1 250,00
21	21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de	0204	BATIMENTS COMMUNAUX	10 619,83	2 654,96
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techn	0205	PARC MATERIEL	101 135,95	25 283,99
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techn	903	Guinguette	124 103,07	31 025,77
21	2161	Oeuvres et objets d'art	334	ANIMATIONS CULTURELLES	14 980,80	3 745,20
21	2182	Matériel de transport	0205	PARC MATERIEL	528 317,53	132 079,38
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0204	BATIMENTS COMMUNAUX	153 873,42	38 468,36
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	02041	CENTRE ADMINISTRATIF KERMARIA	8 888,58	2 222,15
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0232	COMMUNICATIONS	3 834,52	958,63
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0233	Nelles TECHN COMMUNICATIO	1 269,48	317,37
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	43 831,49	10 957,87
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	321	Espace Ste Anne dont médiathèque	9 731,48	2 432,87
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	42111	Centre de Loisirs J. Le gall	910,80	227,70
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4222	POLE JEUNESSE	160,00	40,00
21	2184	Mobilier	0204	BATIMENTS COMMUNAUX	47 000,00	11 750,00
21	2184	Mobilier	2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	12 500,00	3 125,00
21	2184	Mobilier	40	Services communs DEVS	10 000,00	2 500,00
21	2184	Mobilier	4111	SALLES DE SPORTS	159,70	39,93
21	2184	Mobilier	4143	BASE SPORTS ET NATURE	108,63	27,16
21	2184	Mobilier	421	Centres de loisirs	5 071,46	1 267,87
21	2184	Mobilier	42113	Manoir de Woas Wen	6 460,71	1 615,18
21	2184	Mobilier	4212	ANIMATIONS DE QUARTIERS	3 776,10	944,03
21	2184	Mobilier	642	ACCUEIL PERISCOLAIRE	4 660,14	1 165,04
21	2188	Autres immobilisations corporelles	020	Administration générale de la collectivi	10 812,00	2 703,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	0202	ATELIERS MUNICIPAUX MOYENS TECHNIQUE	29 200,00	7 300,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	0204	BATIMENTS COMMUNAUX	39 082,44	9 770,61
21	2188	Autres immobilisations corporelles	02048	Interventions lourdes bât communaux	1 378,51	344,63
21	2188	Autres immobilisations corporelles	0205	PARC MATERIEL	76 119,53	19 029,88
21	2188	Autres immobilisations corporelles	02092	PREVENTION / SECURITE	25 506,38	6 376,60
21	2188	Autres immobilisations corporelles	02093	NETTOYAGE	5 730,91	1 432,73
21	2188	Autres immobilisations corporelles	02094	Budget participatif	169 303,85	42 325,96
21	2188	Autres immobilisations corporelles	0221	ELECTIONS	4 724,28	1 181,07
21	2188	Autres immobilisations corporelles	0232	COMMUNICATIONS	5 258,05	1 314,51
21	2188	Autres immobilisations corporelles	112	Police municipale	10 402,60	2 600,65
21	2188	Autres immobilisations corporelles	114	Autres services de protection civile	2 000,00	500,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	49 357,06	12 339,27
21	2188	Autres immobilisations corporelles	21313	ECOLE MORAND SAVIDAN	1 053,85	263,46
21	2188	Autres immobilisations corporelles	251	Hébergement et restauration scolaire	51 115,58	12 778,90
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2554	ORCHESTRE A L'ECOLE	114,00	28,50
21	2188	Autres immobilisations corporelles	321	Espace Ste Anne dont médiathèque	33 146,89	8 286,72
21	2188	Autres immobilisations corporelles	3241	MONUMENTS HISTORIQUES	1 000,00	250,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	333	SALLE -LES URSULINES-	5 816,14	1 454,04
21	2188	Autres immobilisations corporelles	336	MAISONS DE QUARTIER	2 931,94	732,99
21	2188	Autres immobilisations corporelles	3361	MAISON DE QUARTIER DE LOGUIVY	14 956,40	3 739,10
21	2188	Autres immobilisations corporelles	40	Services communs DEVS	525,69	131,42
21	2188	Autres immobilisations corporelles	4111	SALLES DE SPORTS	14 386,78	3 596,70
21	2188	Autres immobilisations corporelles	4112	GYMNASE IUT	1 970,76	492,69
21	2188	Autres immobilisations corporelles	412	Stades	23 936,98	5 984,25
21	2188	Autres immobilisations corporelles	4143	BASE SPORTS ET NATURE	17 476,74	4 369,19
21	2188	Autres immobilisations corporelles	4144	AIRES DE JEUX	104 000,00	26 000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	42111	Centre de Loisirs J. Le gall	11 889,00	2 972,25
21	2188	Autres immobilisations corporelles	42112	Centre de Loisirs Beg Léguer	8 048,81	2 012,20
21	2188	Autres immobilisations corporelles	42113	Manoir de Woas Wen	4 023,93	1 005,98
21	2188	Autres immobilisations corporelles	4212	ANIMATIONS DE QUARTIERS	7 650,91	1 912,73
21	2188	Autres immobilisations corporelles	4222	POLE JEUNESSE	786,48	196,62
21	2188	Autres immobilisations corporelles	6411	CRECHE FAMILIALE	2 274,58	568,65
21	2188	Autres immobilisations corporelles	6412	MINI-CRECHE DES FONTAINES	8 174,99	2 043,75
21	2188	Autres immobilisations corporelles	6413	MINI-CRECHE DE KER UHEL	3 999,90	999,98
21	2188	Autres immobilisations corporelles	6414	HALTE GARDERIE	1 328,00	332,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	6415	CRECHE TY BABIGOU	5 943,46	1 485,87
21	2188	Autres immobilisations corporelles	642	ACCUEIL PERISCOLAIRE	11 000,00	2 750,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	6452	JARDINS FAMILIAUX	14 130,13	3 532,53
21	2188	Autres immobilisations corporelles	814	Eclairage public	31 345,21	7 836,30
21	2188	Autres immobilisations corporelles	823	Espaces verts urbains	50 883,99	12 721,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUEL	8 000,00	2 000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	82469	LANNION 2030 - BOUCLE URBAINE	15 223,68	3 805,92
21	2188	Autres immobilisations corporelles	8331	ENVIRONNEMENT	2 224,11	556,03
21	2188	Autres immobilisations corporelles	903	Guinguette	17 700,00	4 425,00

21	2188	Autres immobilisations corporelles	943	ACTIVITES COMMERCIALES	150 000,00	37 500,00
				Total 21	2 910 801,32	727 700,41
23	2313	Constructions	0202	ATELIERS MUNICIPAUX MOYENS TECHNIQUE	134 312,64	33 578,16
23	2313	Constructions	0204	BATIMENTS COMMUNAUX	227 109,04	56 777,26
23	2313	Constructions	02041	CENTRE ADMINISTRATIF KERMARIA	25 000,00	6 250,00
23	2313	Constructions	02048	Interventions lourdes bât communaux	676,80	169,20
23	2313	Constructions	02092	PREVENTION / SECURITE	1 500,00	375,00
23	2313	Constructions	0233	Nelles TECHN COMMUNICATIO	7 244,80	1 811,20
23	2313	Constructions	025	Aides aux associations (non classées ail	30 000,00	7 500,00
23	2313	Constructions	026	Cimetières et pompes funèbres	131 957,96	32 989,49
23	2313	Constructions	1132	Ancienne caserne pompiers	200 000,00	50 000,00
23	2313	Constructions	114	Autres services de protection civile	5 435,81	1 358,95
23	2313	Constructions	12	Hygiène et salubrité publique	57 180,00	14 295,00
23	2313	Constructions	2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	52 775,41	13 193,85
23	2313	Constructions	21310	PPMS	22 191,74	5 547,94
23	2313	Constructions	213110	ECOLE DE PEN AR RU	41 415,95	10 353,99
23	2313	Constructions	21312	ECOLE LOGUIVY	80 594,50	20 148,63
23	2313	Constructions	21313	ECOLE MORAND SAVIDAN	60 126,72	15 031,68
23	2313	Constructions	21314	ECOLE DE SERVEL	103 738,01	25 934,50
23	2313	Constructions	213151	ECOLE KROAS HENT	96 000,00	24 000,00
23	2313	Constructions	21318	ECOLE SAINT ROCH	9 750,80	2 437,70
23	2313	Constructions	251	Hébergement et restauration scolaire	4 058,47	1 014,62
23	2313	Constructions	3121	ECOLE DE DESSIN	2 400,00	600,00
23	2313	Constructions	321	Espace Ste Anne dont médiathèque	142 559,37	35 639,84
23	2313	Constructions	3241	MONUMENTS HISTORIQUES	153 018,38	38 254,60
23	2313	Constructions	32411	EGLISE ST JEAN DU BALY	267 644,00	66 911,00
23	2313	Constructions	32412	EGLISE DE LOGUIVY	809 278,38	202 319,60
23	2313	Constructions	32413	SITE BRELEVENEZ	167 740,76	41 935,19
23	2313	Constructions	333	SALLE -LES URSULINES-	132 048,02	33 012,01
23	2313	Constructions	335	CENTRE SOCIO CULTUREL J. SAVIDAN	139 184,69	34 796,17
23	2313	Constructions	336	MAISONS DE QUARTIER	89 792,30	22 448,08
23	2313	Constructions	3361	MAISON DE QUARTIER DE LOGUIVY	18 390,55	4 597,64
23	2313	Constructions	40	Services communs DEVS	200 000,00	50 000,00
23	2313	Constructions	4111	SALLES DE SPORTS	118 955,09	29 738,77
23	2313	Constructions	412	Stades	205 265,93	51 316,48
23	2313	Constructions	4141	STADE D'EAUX VIVES	112 922,96	28 230,74
23	2313	Constructions	4143	BASE SPORTS ET NATURE	32 019,96	8 004,99
23	2313	Constructions	421	Centres de loisirs	24 446,52	6 111,63
23	2313	Constructions	42111	Centre de Loisirs J. Le gall	383 474,12	95 868,53
23	2313	Constructions	42112	Centre de Loisirs Beg Léguer	85 333,87	21 333,47
23	2313	Constructions	42113	Manoir de Woas Wen	5 639,29	1 409,82
23	2313	Constructions	4212	ANIMATIONS DE QUARTIERS	20 350,83	5 087,71
23	2313	Constructions	42232	CENTRE DE SAINT ELIVET	16 216,53	4 054,13
23	2313	Constructions	6411	CRECHE FAMILIALE	7 000,00	1 750,00
23	2313	Constructions	6412	MINI-CRECHE DES FONTAINES	13 060,06	3 265,02
23	2313	Constructions	6413	MINI-CRECHE DE KER UHEL	10 154,69	2 538,67
23	2313	Constructions	6414	HALTE GARDERIE	10 071,77	2 517,94
23	2313	Constructions	6415	CRECHE TY BABIGOU	12 529,61	3 132,40
23	2313	Constructions	6452	JARDINS FAMILIAUX	1 500,00	375,00
23	2313	Constructions	71	Parc privé de la ville	3 798,00	949,50
23	2313	Constructions	8245	Réserves Foncières	8 000,00	2 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	0202	ATELIERS MUNICIPAUX MOYENS TECHNIQUE	135 921,09	33 980,27
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	0204	BATIMENTS COMMUNAUX	215,38	53,85
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	026	Cimetières et pompes funèbres	158 331,70	39 582,93
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	3 000,00	750,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	4111	SALLES DE SPORTS	8 200,00	2 050,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	412	Stades	26 584,06	6 646,02
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	4141	STADE D'EAUX VIVES	12 580,00	3 145,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	4143	BASE SPORTS ET NATURE	4 000,00	1 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	4144	AIRES DE JEUX	65 502,71	16 375,68
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	4145	AIRE DU MOULIN DU DUC	30 000,00	7 500,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	42111	Centre de Loisirs J. Le gall	2 000,00	500,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	642	ACCUEIL PERISCOLAIRE	2 000,00	500,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	709	QUARTIER DE KER UHEL	299 678,93	74 919,73
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	7092	ECO QUARTIER DU FORLACH	11 142,97	2 785,74
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	8151	Gare	592 000,00	148 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	822	Voirie communale et routes	919 977,89	229 994,47
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	82210	DEPLACEMENTS DOUX	859 072,94	214 768,24
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	82211	ACCESSIBILITE	58 991,74	14 747,94

23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	82215	COLLEGE KER UHEL	13 857,89	3 464,47
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	82242	ALLEE DU TRIBUNAL	25 000,00	6 250,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	82243	Avenue de la Résistance	108 000,00	27 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	82272	BEL AIR	44 223,04	11 055,76
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	823	Espaces verts urbains	134 467,54	33 616,89
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	82461	LANNION 2030 - REAPPROPRIATION DES QUA	2 111,29	527,82
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	82462	LANNION 2030 - STATIONNEMENT	1 519,00	379,75
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUEL	1 410 820,52	352 705,13
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	82464	LANNION 2030 - L'ALLEE VERTE	79 191,10	19 797,78
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	824642	LANNION 2020 - ALLEE VERTE TRINITE TREGU	530 113,02	132 528,26
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	82465	LANNION 2030 - LIAISON DOUCE VILLE PLATE	25 689,60	6 422,40
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	8331	ENVIRONNEMENT	7 976,00	1 994,00
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilis	01	Opérations non ventilables	150 000,00	37 500,00
				Total 23	10 206 032,74	2 551 508,23
27	275	Dépôts et cautionnements versés	01	Opérations non ventilables	10 000,00	2 500,00
27	27638	Autres établissements publics	01	Opérations non ventilables	350 000,00	87 500,00
27	27638	Autres établissements publics	82471	CENTRE VILLE	50 000,00	12 500,00
				Total 27	410 000,00	102 500,00
4581	458161	RD11 Quartier Gare	8151	Gare	25 000,00	6 250,00
4581	458162	Bâtiment état abandon 4 Quai de la Corderie	8245	Réserves Foncières	30 000,00	7 500,00
4581	458163	Bâtiment état abandon 81 Rue G. Pompidou	8245	Réserves Foncières	25 000,00	6 250,00
4581	45817	Délégation 2021 eaux pluviales LTC	8116	EAU PLUVIALE	6 864,00	1 716,00
4581	45818	Délégation 2022 eaux pluviales LTC	8116	EAU PLUVIALE	460 000,00	115 000,00
				Total 4581	546 864,00	136 716,00
				Total général	19 024 691,08	4 756 172,93

BUDGET PORT DE PLAISANCE

Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Libellé Fonction	Crédits ouverts en 2022 (hors RAR)	Ouvertures de crédits pour 2023 (1/4)
20	2031	Frais d'études	-	-	20 560,00	5 140,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-	-	39 556,17	9 889,04
23	2313	Constructions	-	-	33 000,00	8 250,00
					93 116,17	23 279,04

BUDGET LOCATIONS DIVERSES - BAUX COMMERCIAUX

Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Libellé Fonction	Crédits ouverts en 2022 (hors RAR)	Ouvertures de crédits pour 2023 (1/4)
001	001	Solde d'exécution investissement			6 853,04	sans objet
20	2031	Frais d'études	-	-	22 000,00	5 500,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-	-	22 000,00	5 500,00
23	2313	Constructions	-	-	130 962,51	32 740,63
					181 815,55	43 740,63

BUDGET REVITALISATION CENTRE-VILLE

Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Libellé Fonction	Crédits ouverts en 2022 (hors RAR)	Ouvertures de crédits pour 2023 (1/4)
204	204182	Bâtiments et installations	82471	Centre-ville	300 000,00	75 000,00
27	27638	Autres établissements publics	82471	Centre-ville	350 000,00	87 500,00
4581	458151	Ex-bâtiment EDF quai d'Aiguillon	82471	Centre-ville	50 000,00	12 500,00
					700 000,00	175 000,00

BUDGET LES HAUTS DE PENN AR STANK

Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Libellé Fonction	Crédits ouverts en 2022 (hors RAR)	Ouvertures de crédits pour 2023 (1/4)
001	001	Solde d'exécution de la section d'invest	01	Opérations non ventilables	59 524,28	sans objet
041	2315	Installations, matériel et outillage techn	82472	Les hauts de Penn Ar Stank	38 400,00	9 600,00
16	1641	Emprunts en euros	01	Opérations non ventilables	4 000,00	sans objet
16	168741	Communes membres du GFP	01	Opérations non ventilables	200 000,00	50 000,00
20	2031	Frais d'études	01	Opérations non ventilables	14 534,50	3 633,63
20	2031	Frais d'études	82472	Les hauts de Penn Ar Stank	113 500,00	28 375,00
204	20422	Bâtiments et installations	82472	Les hauts de Penn Ar Stank	923 100,00	230 775,00
21	2111	Terrains nus	82472	Les hauts de Penn Ar Stank	1 700,00	425,00
23	2313	Constructions	01	Opérations non ventilables	2 639,79	659,95
23	2313	Constructions	82472	Les hauts de Penn Ar Stank	40 000,00	10 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techn	82472	Les hauts de Penn Ar Stank	40 000,00	10 000,00
					1 437 398,57	343 468,58

12 - Subvention à l'association LA MUTANTE

Rapporteur : Trefina KERRAIN

Les porteurs du projet La Mutante se sont installés dans le manoir de Trozozec en 2020. Ils ont créé une association dont le but est d'animer un tiers lieu culturel tourné vers la population du territoire. Ils prennent en charge la rénovation du lieu dans le respect du patrimoine.

Ce tiers lieu comprendrait une résidence pour les créations artistiques, une salle modulable pour accueillir les différentes pratiques artistiques et des temps de faire vivre le lieu en partenariat avec des associations du territoire, et la population. L'idée est bien de créer un lieu pour des ateliers artistiques, de le tourner vers le public, de créer un lieu d'échanges.

Des actions ont déjà été menées cette année par les porteurs de projet, par l'association :

- ouverture du manoir à l'occasion des Journées européennes du patrimoine
- exposition en partenariat avec l'Imagerie

Ces actions ont permis de faire découvrir au public ce lieu emblématique de Lannion. 2 000 personnes ont ainsi été accueillies.

De plus, la Mutante a également organisé des ateliers artistiques autour du cinéma au lycée Le Dantec. Une des porteuses de projet est réalisatrice de films. Son film « L'Horizon » a par ailleurs été diffusé au cinéma « Les Baladins » de Lannion.

VU le budget primitif Ville 2022 portant inscription de la subvention de 3 000 euros pour accompagner l'association La Mutante dans la mise en œuvre concrète de son projet culturel,

VU l'avis favorable de la commission culture du 24 novembre 2022,

VU les documents fournis par l'association et notamment la liste des dépenses réellement engagées,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCORDER une subvention de 1 500 euros au profit de l'association LA MUTANTE, à prélever sur la provision.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Trefina KERRAIN précise qu'il avait été provisionné la somme de 3 000 €. Au vu des actions déjà réalisées et du programme d'animations qui n'a pas pu être entièrement réalisé en 2022 et compte tenu qu'il s'agit d'une jeune association, il est proposé une subvention de 1 500 €.

Une demande de subvention pourra être déposée pour 2023.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle. Leur prochaine demande de subvention sera examinée avec l'ensemble des subventions récurrentes.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 - DSIL 2023 - Demande de subvention " Travaux de sécurisation du patrimoine bâti"

Rapporteur : Marc NEDELEC

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, l'État poursuit et accentue son soutien à l'investissement local afin d'accompagner la relance dans les territoires en reconstruisant une économie forte, écologique, souveraine et solidaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets commun relatif à la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) «Grandes Priorités»,

VU le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de sécurisation du patrimoine bâti de la ville de Lannion,

VU le programme de travaux, le plan de financement, à savoir :

DEPENSES	Montant (ht)	RECETTES	Montant (ht)	%
Travaux de désamiantage et d'isolation de 2 classes, remplacement des menuiseries - École de Serval	120 000 €	État (DSIL)	318 900 €	60
Travaux de désamiantage, réfection et isolation de toiture - Ecole Diwan	67 000 €	Ville de Lannion	212 600 €	40
Remplacement des issues de secours – Salle des Ursulines	9 500 €			
Traitement de pathologies urgentes fortement évolutives – Chapelle Ste Anne	90 000 €			
Sécurisation de la piscine du centre aéré J. Le Gall (Pose d'un abri amovible)	125 000 €			
Travaux de désamiantage et confortement structurel – Centre Rive gauche	120 000 €			
Total	531 500 €	Total	531 500 €	100

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les projets de travaux de sécurisation du patrimoine bâti de la ville de Lannion,

D'APPROUVER le plan de financement,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local «grandes priorités» de l'État,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du Budget de la ville.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 - DSIL 2023 - Demande de subvention projet Imagerie

Rapporteur : Trefina KERRAIN

Ces travaux portent sur la rénovation et l'extension de l'Hôtel de Tonquédec, qui abritait l'école de musique intercommunale, afin d'y accueillir un espace d'exposition photographique. Ces travaux d'ampleur vont permettre la rénovation thermique de la partie existante en visant les objectifs du décret tertiaire en termes de performances énergétiques ainsi que la construction d'une extension selon les mêmes critères.

Le montant d'opération est estimé à 1 747 640 € HT.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2022, l'État poursuit et accentue son soutien à l'investissement local afin d'accompagner la relance dans les territoires en reconstruisant une économie forte, écologique, souveraine et solidaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction du 07 janvier 2022 concernant la rénovation thermique,

VU l'appel à projets commun relatif à la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) «Grandes Priorités»,

VU le budget de la Ville,

VU le plan de financement, à savoir :

DÉPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)	%
Maîtrise d'œuvre	157 720 €	État (DSIL)	94 632 €	60
		Ville de Lannion	63 088 €	40
Travaux	1 589 920 €	État (DSIL)	953 952 €	60
		Ville de Lannion	635 968 €	40
Total	1 747 640 €	Total	1 747 640 €	100

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de travaux de rénovation et d'extension de l'Hôtel de Tonquédec,

D'APPROUVER le plan de financement,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « grandes priorités » de l'État,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du Budget de la ville.

Madame Trefina KERRAIN explique que pour accueillir la totalité des salles d'exposition de l'Imagerie et le projet de l'Imagerie, il est nécessaire de procéder à une extension de l'Hôtel de Tonquédec.

Madame Catherine BRIDET s'assure qu'il s'agit bien de voter pour obtenir la subvention.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de la demande de subvention.

Madame Catherine BRIDET relève qu'on demande également l'approbation du projet et du montant de 1 750 000 €.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Trefina KERRAIN précise que le projet est à sa première démarche qui est assez urgente. En effet, le bâtiment actuel de l'Imagerie est vieillissant et il est absolument nécessaire de reloger la galerie.

Elle ajoute que tout élu est le bienvenu en commission Culture où il peut recevoir plus d'informations et un certain suivi du projet.

Madame Catherine BRIDET indique qu'elle fait partie du COPIL qui ne sera convoqué que début janvier. Elle s'étonne donc que le conseil municipal ait à voter l'approbation du projet.

Monsieur le Maire répond que le projet de transfert de l'Imagerie dans l'Hôtel de Tonquédec existe. Le COPIL est là pour mettre en œuvre le projet. La Commission d'Appel d'Offres a choisi la semaine passée un cabinet d'études qui assistera au COPIL Imagerie début janvier. Le COPIL sera ensuite chargé de faire avancer le programme avec les préconisations de l'architecte et dans le respect de l'enveloppe budgétaire ici définie.

Le projet de transfert de l'Imagerie dans l'Hôtel de Tonquédec existe et est acté par la majorité.

Madame Catherine BRIDET comprend bien que le projet est acté par la majorité et est à voter ce jour.

Monsieur le Maire rétorque que « il faut bien commencer à un moment donné ».

Bien que membre du COPIL, Madame Catherine BRIDET découvre à l'occasion de la présente convocation le montant. Elle imagine qu'il existe des éléments assez précis ayant permis de chiffrer.

Monsieur le Maire répond que oui et non. Les services municipaux ont l'expérience de rénovation de bâtiments et connaissent les coûts au mètre carré dans le cadre d'une extension et les coûts au mètre carré lors d'une rénovation. Le programme nous a été présenté par l'Imagerie, il a été présenté au COPIL précédent : le nombre de mètres carrés pour l'accueil, les salles, le bureau, etc. A partir de ce programme, le chiffrage a pu se calculer. Le montant présenté constitue l'enveloppe que la ville se donne et sert également à solliciter les participations de l'État.

Le travail du COPIL va démarrer avec l'architecte puisque le programme a déjà été travaillé en prenant en compte les questions et interrogations par exemple du directeur de l'école jouxtant l'Hôtel de Tonquédec. Le programme existe donc maintenant en terme de mètres carrés, il a pu être chiffré ; il convient maintenant de le mettre en œuvre.

Madame Catherine BRIDET indique qu'elle s'abstiendra sur ce vote pour cette raison. Elle a « la désagréable sensation que notre présence et le COPIL ne servent pas à grand-chose. »

Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi elle exprime ce sentiment. Le COPIL a été réuni une première fois ; Madame BRIDET y était présente. Le COPIL a dressé l'état des lieux et décliné le programme tel qu'il a été demandé par l'Imagerie. La Commission d'Appel d'Offres étant strictement

encadrée d'un point de vue réglementaire, Madame BRIDET ne pouvait pas y assister. A présent, le COPIL va entrer dans la phase active.

Madame Trefina KERRAIN pense que Madame Catherine BRIDET est gênée par le montant global des travaux à venir.

Réponse inaudible de Madame BRIDET car hors micro.

Monsieur le Maire répond qu'on est dans un cadre réglementaire. La ville a lancé un appel à candidatures pour retenir un architecte. L'appel à candidatures est public. Les dossiers de candidatures sont ouverts par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en réunion de CAO. On ne peut pas divulguer le nombre de projets. La CAO est souveraine dans ses choix de retenir un architecte. Le projet de l'architecte sera ensuite rendu public au fur et à mesure de l'avancement du projet. L'architecte a été choisi sur des références et sur des compétences. L'architecte n'a donc pas été choisi sur un dossier présenté par l'architecte. C'est pourquoi on ne peut pas décrire comment sera l'extension. Le projet architectural n'existe pas aujourd'hui. On se base sur un programme qui donne le nombre de mètres carrés par fonction (accueil, bureaux, salles d'exposition, accessibilité) et qui permet le chiffrage.

Monsieur Cédric SEUREAU indique qu'en tant que membre du COPIL et pas de la CAO, il possède le même niveau d'informations que Madame BRIDET : en l'occurrence, c'est 1 740 000 € calculés sur un ratio au mètre carré présenté. « On voit bien ici, ainsi que les trois délibérations suivantes, qu'il s'agit de faire les demandes de subvention DSIL « grands projets » à voter avant la fin de l'année. Il ne faut pas y voir plus de malice. » Monsieur SEUREAU confirme que la ville n'a pas reçu de note d'architecte indiquant le prix exact, il s'agit bien d'estimations calculées par les services.

Madame Françoise LE MEN ajoute que suite à l'enveloppe globale et la décision de la CAO, la commission Urbanisme a eu à retenir 5 candidats et Madame MAREC était présente à la commission Urbanisme.

Madame Catherine BRIDET est étonnée que le COPIL n'ait pas été réuni avant et qu'il ne sera réuni qu'en janvier. Elle conteste l'ordre des choses et l'intitulé de la délibération à voter, à savoir « demande de subvention ». Or, on en est à approuver le projet.

Monsieur le Maire explique que le COPIL ne pouvait pas se réunir avant que l'architecte ne soit choisi. Qu'aurait-on fait en COPIL si ce n'est que redire le programme tel qu'il était présenté par les techniciens de l'Imagerie. Aujourd'hui, l'architecte est retenu et on peut maintenant réunir le COPIL autant que de besoin en 2023 pour arriver au projet architectural.

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR
4 ABSTENTIONS**

BRIDET - NOËL - MAREC - FALEZAN

15 - Demande de DSIL - Demande de subvention Aménagements cyclables Avenue de la Résistance

Rapporteur : Carine HUE

Le Plan vélo 2021-2032 de la ville de Lannion, définissant les orientations et priorités en matière de politique cyclable, place la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés le long de l'avenue de la Résistance comme une des priorités du mandat pour favoriser le report modal.

VU l'appel à projets relatif à la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL),

VU le budget de la Ville,

VU le projet d'aménagements cyclables joint en annexe,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Poste	Montant H.T (€)	Financeurs	Montant H.T (€)	%
Mission de maîtrise d'œuvre	67 000,00 €	État DSIL	426 800,00 €	40
Travaux	1 000 000,00€	Autres (Département, État, FMA...) - <i>non sollicités</i>	426 800,00 €	40
		Auto-financement	213 400,00 €	20
TOTAL	1 067 000,00		1 067 000,00 €	100

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le projet d'aménagements cyclables et son plan de financement présenté ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'État.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du Budget de la ville.

Madame Carine HUE ajoute que l'aménagement intègre la circulation piétonne et prend en compte le positionnement des arrêts de bus afin d'avoir une approche globale dans le cadre de ces travaux.

Monsieur Jean-Yves CALLAC demande si les aides sont garanties.

Monsieur le Maire répond que toute aide sollicitée n'est jamais garantie.

Madame Carine HUE ajoute que les aides pour les projets cyclables sont nombreuses. Elles sont généralement acquises mais pas toujours au niveau escompté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire indique que lors de la prochaine séance, le conseil municipal aura à se prononcer sur des demandes de subvention dans le cadre d'un Fonds vert de l'État. En effet, la ville de Lannion vient de recevoir un courrier en ce sens.

Le Fonds vert concerne les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, la renaturation des villes et notamment la végétalisation des cours d'école, les recyclages des friches (comme Nod Uhel et Penn ar Stank), l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (projet d'aménagement des rives du Léguer). On aura également une autre demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le programme Action Cœur de Ville – aménagement des quais d'Aiguillon.

AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SÉCURISÉS SUR L'AVENUE DE LA RÉSISTANCE

Description du projet

➤ Objectif du projet

Créer des aménagements cyclables sécurisés le long de l'avenue de la Résistance, du rond-point de l'IUT jusqu'à la bretelle d'accès de la rue de l'Aérodrome.

La réflexion autour du projet prendra en compte les déplacements dans leur ensemble (piétons, cycles et transport en commun).

Plan de situation des aménagements cyclables projetés avenue de la Résistance



➤ Enjeux

Actuellement, des aménagements cyclables existent avenue de la Résistance. Mais ils ne sont pas satisfaisants, notamment en termes de sécurité au vu du trafic et des vitesses pratiquées.

Le trafic moyen journalier relevé en 2021 est de 15.500 véhicules/jour sur la section 3 et 19.100 véhicules/jour sur la section 2.

La vitesse autorisée est de 70 km/h.

Pour ces niveaux de trafic et de vitesse, les aménagements cyclables doivent être séparés de la chaussée (piste cyclable) pour assurer un niveau de sécurité et de confort suffisant.




 V85 VITESSE LIMITE RÉELLEMENT PRATIQUÉE	 TRAFIC MOTORISÉ EN UNITÉS DE VÉHICULE PARTICULIER PAR JOUR (DANS LES DEUX SENS)	DÉBIT CYCLISTE SOUHAITÉ (EN NOMBRE DE VÉLOS PAR JOUR) 		
		RÉSEAU CYCLABLE SECONDAIRE (TRAFIC INFÉRIEUR À 750 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE PRINCIPAL (TRAFIC COMPRIS ENTRE 500 ET 3000 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TRAFIC >2000 CYCLISTES/JOUR)
30 KM/H OU MOINS	< 2000	Trafic mixte	Vélorue ou trafic mixte	Vélorue ou piste cyclable
	2000 À 4000		Bande cyclable ou trafic mixte	
	> 4000	Piste ou bande cyclable		Piste cyclable
50 KM/H	< 1500	Trafic mixte		
	1500 À 6000	Piste ou bande cyclable		
	> 6000	Piste cyclable		
70/80 KM/H	< 1000	Trafic mixte	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite	Piste cyclable
	1000 À 4000	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite	Piste cyclable ou voie verte	
	> 4000	Piste cyclable		

Tableau de recommandations extrait de « Rendre sa voirie cyclable » - Les cahiers du CEREMA

➤ Mission de maîtrise d'œuvre

Il sera fait appel à une mission de maîtrise d'œuvre afin d'affiner le projet, de prendre en compte les circulations piétonnes et l'impact sur les arrêts de bus en lien avec Lannion-Trégor Communauté.

➤ Description des aménagements existants et projetés

Avertissement :

Les profils en travers des futurs aménagements présentés ci-après sont issus du rapport réalisé dans le cadre du Plan vélo. Ils prennent uniquement en compte la circulation motorisée et les cycles ainsi que le caractère mono ou bidirectionnel des aménagements cyclables.

Il conviendra d'y intégrer les piétons, sur des cheminements séparés ou partagés des aménagements cyclables selon les tronçons, ainsi que ponctuellement les arrêts de bus.

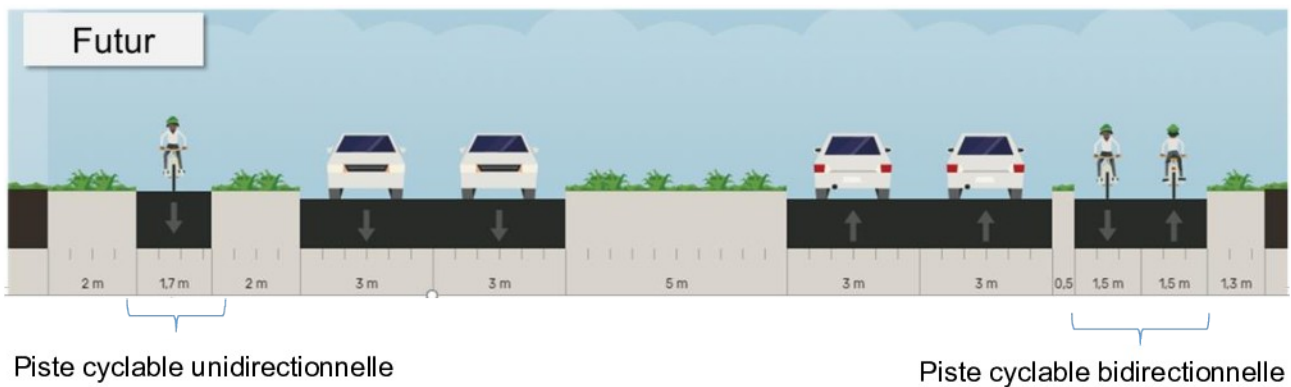
Section 1 : Du rond-point de l'IUT au rond-point de Pégase



Dans le sens Lannion-Perros, l'aménagement cyclable débute par une **bande cyclable unidirectionnelle** puis se poursuit par un **aménagement piétons/cycles** de largeur insuffisante et séparé de la chaussée par une haie.



Dans le sens Perros-Lannion, l'avenue est bordée d'une **bande cyclable unidirectionnelle**.



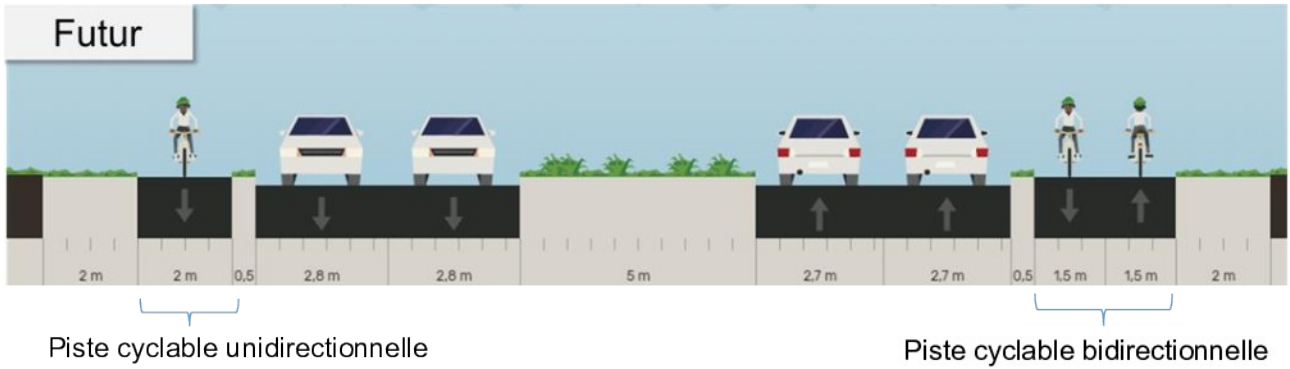
Section 2 : Du rond-point de Pégase au rond-point d'Armor



Dans le sens Lannion-Perros, une **bande cyclable unidirectionnelle** longe l'avenue.



Dans le sens Perros-Lannion, l'avenue est bordée d'une **bande cyclable bidirectionnelle**.



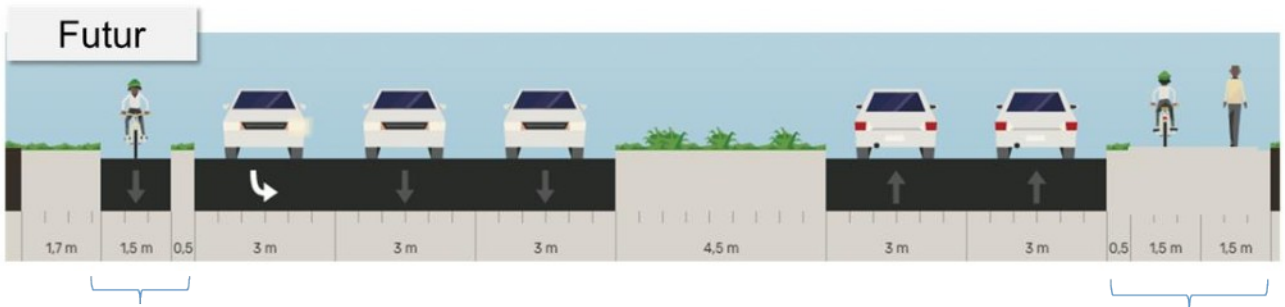
Section 3 : Du rond-point d'Armor à la bretelle d'accès de la rue de l'Aérodrome



Dans le sens Lannion-Perros, une **bande cyclable unidirectionnelle** longe l'avenue.



Dans le sens Perros-Lannion, il n'y a **pas d'aménagement**.



Piste cyclable unidirectionnelle
Ville de Lannion

Voie verte bidirectionnelle
75

16 - Aménagement des quais : sélection d'une maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Françoise LE MEN

En 2019, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une étude portant sur le réaménagement des rives du Léguer et des quais. Cette étude a défini les orientations d'aménagement du pont de Kermaria au pont de Viarmes, et sur le quai Joffre. Afin de réaliser une partie du projet, il est nécessaire de lancer un nouveau marché.

Celui-ci porte sur les missions suivantes :

- la finalisation du projet du pont de Kermaria au pont de Viarmes, et le dépôt des autorisations administratives et environnementales correspondantes,
- la maîtrise d'œuvre d'une partie du projet, pour des travaux estimés à 5 623 375 € HT. Ces aménagements sont prévus en plusieurs tranches optionnelles successives.

Vu les articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le budget de la ville,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 autorisant le lancement de l'étude de réaménagement des rives du Léguer et des quais,

Vu le projet d'aménagement des quais qui lui a été présenté,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2022 proposant de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre A3 Paysage (mandataire) pour un montant de 439 900 € HT,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents relatifs à ces dossiers suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17 - Versement de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie

Rapporteur : Pierre GOUZI

Dans le cadre de rénovations et d'aménagements sur la Commune de Lannion, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor réalisera des travaux d'éclairage public aux conditions définies dans la convention «Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence».

La Ville de Lannion ayant transféré les compétences «éclairage public» et «électricité» au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la Ville un fonds de concours calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

VU le budget de la Ville,

VU les projets présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie, à savoir :

N°	Réseaux	Montant estimatif des travaux (€ TTC)	Fonds de concours à verser (€ HT)
1	Réparations, sinistres et dépannages	5 290,70	3 767,97

CONSIDÉRANT que la Ville de Lannion a transféré ses compétences «éclairage public» et «électricité» au Syndicat Départemental d'Énergie,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les projets présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22),

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Pierre GOUZI précise que la ligne des travaux concerne :

- le remplacement d'un projecteur devant l'espace Ste Anne
- la réparation d'un sinistre sans tiers identifié Rue Gabriel Nogues

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ PAR 27 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE (CALLAC - LE GUEN)

4 ABSTENTIONS

BRIDET - NOËL - MAREC - FALEZAN

18 - Résidence "Les Terrasses du Léguer" - rétrocession de parcelles

Rapporteur : Françoise LE MEN

Les Consorts LE GRAND ont sollicité la rétrocession du bassin de rétention de la Résidence « Les Terrasses du Léguer » et des emprises de voirie composant partiellement la rue dénommée « Hent Dall Le Querrec ». Suite à la réalisation des travaux de remise en état sollicités par la Commune, il est désormais possible de procéder à la rétrocession des parcelles concernées, à savoir :

Références cadastrales	Contenance	Descriptif
BY n°580	1033 m ²	Bassin de rétention
BY n°581	1221 m ²	Voirie
BY n°582	92 m ²	Prairie

Un accord a été trouvé pour une rétrocession moyennant l'euro symbolique et frais d'acte à la charge de l'acquéreur. Parallèlement, des échanges sont en cours avec Hospi Grand Ouest, propriétaire de la polyclinique du Trégor, pour la rétrocession du reliquat de la voie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Ville,

VU la demande des Consorts LE GRAND sollicitant la rétrocession du bassin de rétention et 2 autres parcelles,

VU l'accord intervenu sur les modalités de cession,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'intégrer ces parcelles dans le domaine public,

CONSIDÉRANT que les travaux sollicités par la Commune ont été réalisés,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès des Consorts LE GRAND, moyennant l'euro symbolique, des parcelles détaillées ci-dessous :

Références cadastrales	Contenance	Descriptif
BY n°580	1033 m ²	Bassin de rétention
BY n°581	1221 m ²	Voirie
BYn°582	92 m ²	Prairie

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié correspondant qui sera établi par l'étude STALTER.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Parcelles Consorts LE GRAND



19 - 5 rue de Buzulzo - cession

Rapporteur : Françoise LE MEN

Suite à la mise en vente du bien situé au 5 rue de Buzulzo cadastré section AN n°32 d'une contenance de 78 m², de nombreux candidats se sont manifestés. Face à cet engouement, une commission ad hoc a été créée composée d'élues et de techniciens. Elle s'est réunie le 14 mars 2022 pour sélectionner le candidat retenu sur les 27 candidatures réceptionnées.

Au vu des critères cumulatifs de l'ordre d'arrivée de la candidature et de la faisabilité du projet, la commission avait retenu celle des voisins dont la propriété cadastrée AN n°30 jouxte ce bien. Ils se sont finalement désistés et les 26 autres candidats ont ainsi été recontactés.

Des visites ont été organisées pour 12 d'entre eux et à l'arrivée seuls 2 projets de réhabilitation ont été transmis dans les délais fixés soit pour le 4 novembre 2022.

Les critères retenus pour le choix sont les suivants :

- la destination du bien : résidence principale ou locatif longue durée (pas de airbnb)
- le réalisme du projet (délai de 3 ans pour réaliser les travaux) avec une occupation du domaine public qui se limite à l'installation d'un échafaudage le long de la façade.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,

VU sa délibération en date du 31 janvier 2022 approuvant la remise en vente du bien cadastré section AN n°32 ainsi que son prix,

VU le projet détaillé présenté par Madame OLIVEIRA Elodie,

VU l'avis de la commission d'attribution réunie le 29 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le bien se situe dans un périmètre sauvegardé,

CONSIDÉRANT que la candidate est primo-accédante,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la cession, en l'état, du bien cadastré section AN n°32 à Madame OLIVEIRA Elodie moyennant le prix de 7 800 € conformément à la délibération du 31 janvier 2022.

PRÉCISE que la vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme requises dans le cadre du projet de réhabilitation conformes à la réglementation en vigueur et purgées de tout recours
- en cas de revente du bien, la Commune bénéficiera pendant 15 ans d'un droit de préférence sur ce bien immobilier selon sa valeur vénale afin d'éviter toute initiative spéculative.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié correspondant.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



5 rue de Buzulzo



***20 - Convention constitutive du groupement de commandes coopératif
concernant les fournitures, services et travaux réalisés dans le cadre de
l'action communale - Adhésion de la commune de Ploulec'h***

Rapporteur : Marc NEDELEC

Départ de M. GALLEN, directeur général des services

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et L2113-7,
VU la convention constitutive du groupement de commandes coopératif,

CONSIDÉRANT que depuis 2016, la Ville de Lannion travaille avec le CCAS et la commune de Ploubezre à la mutualisation de l'achat des besoins généraux, en particulier pour les fournitures, services et travaux réalisés dans le cadre des actions de compétence communale,

CONSIDÉRANT que la continuation du groupement de commandes a permis à la Ville de Lannion de faire bénéficier de ses prix aux autres membres tout en maintenant une capacité conséquente en volume d'achat,

CONSIDÉRANT que le groupement est régi en conformité avec l'idée de base censée régir un regroupement de type intercommunal : le principe de subsidiarité. Que ce principe a pour corollaire une absence de hiérarchie entre membres du groupement et favorise un fonctionnement « à la carte », coopératif et peu contraignant, adapté aux besoins de chacun des membres.

CONSIDÉRANT que la commune de Ploulec'h a manifesté sa volonté de rejoindre le groupement et qu'une délibération de la commune de Ploulec'h et du coordonnateur du groupement, en l'occurrence la Ville de Lannion, est nécessaire pour confirmer l'adhésion,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCEPTER l'adhésion de la commune de Ploulec'h au groupement de commandes coopératif,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, en tant que représentant du membre coordonnateur, à signer toutes les pièces nécessaires afin d'intégrer la commune de Ploulec'h dans le groupement de commande coopératif.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

***21 - Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'indemnités
dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande 20210023-12 "
Pain frais semi-complet long issu de l'agriculture biologique ou
équivalent "***

Rapporteur : Michel DIVERCHY

Les pénuries d'approvisionnement, constatées depuis le début d'année 2021, en lien avec la crise sanitaire mondiale de la «COVID 19» débutée en mars 2020, la guerre en Ukraine ont engendré un renchérissement important des coûts de nombreuses matières premières et des charges extra contractuelles, en lien avec l'accord-cadre concerné.

Comme le rappelle la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie dans la fiche technique du 27 mai 2021 sur « les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières », le prix contractualisé est intangible ainsi que les conditions de son évolution prévues dans le contrat. Il s'agit d'éléments essentiels du marché.

Toutefois la situation économique en cours constitue un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat. Le cocontractant qui poursuit l'exécution du marché, a droit à une indemnité dans la mesure où le déséquilibre financier subi ne peut être neutralisé par la clause de révision des prix. L'indemnisation ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par le cocontractant, le coût de l'aléa économique normal restant à sa charge. L'indemnité est assujettie à la TVA.

VU les articles L.2122-22, L.2122-21 7° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction ;

VU la théorie jurisprudentielle de l'imprévision, née de l'arrêt « Compagnie générale du gaz de Bordeaux » du Conseil d'Etat en date du 30/03/1916 ;

VU l'article 1195 du Code civil relatif à la théorie de l'imprévision ;

VU l'article L.6, 3° du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis rendu le 15 septembre 2022 par le Conseil d'État relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision, et notamment les points 22 et suivants relatifs à la conclusion d'une convention dont le seul objet est l'indemnisation des charges extra-contractuelles ;

VU la circulaire n° 6338-SG du 30/03/2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

VU l'accord-cadre à bons de commande n°2021 0023_12, notifié le 24 décembre 2021 à la société « Boulangerie Quimperloise » transféré à la société « Boulangers Bretons »;

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal de Lannion en date du 08 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU le protocole d'accord transactionnel qui lui est soumis,

CONSIDÉRANT que la pénurie de matières premières à l'échelle mondiale suite à la pandémie de Covid-19 ainsi que la guerre en Ukraine, ont bouleversé l'équilibre de l'accord-cadre ;

CONSIDÉRANT que la théorie de l'imprévision permet d'accorder une indemnité au titulaire, de manière provisoire, pour les commandes passées pour l'année 2022, dans le cadre du marché à bons de commande 2021 0023_12 « Pain frais semi-complet long issu de l'agriculture biologique ou équivalent » ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les termes du protocole transactionnel annexé, à conclure entre le groupement coopératif et la Société « Boulangers Bretons », au titre de la théorie de l'imprévision.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le protocole transactionnel avec la société Boulangers Bretons, dans le cadre du marché à bons de commande 2021 0023_12 « Pain frais semi-complet long issu de l'agriculture biologique ou équivalent » ;

Monsieur Michel DIVERCHY indique que la différence de montant (dite indemnité) s'élève à 1 550,80 €.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Pour versement d'indemnité

dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commandes

Entre les soussignés :

Personne publique : Le maire, PAUL LE BIHAN, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, ci après dénommé « **le maître d'ouvrage** » pour le Groupement coopératif composé de la ville de Lannion, du CCAS de Lannion et de la commune de Ploubezre.

ET

Titulaire de l'accord-cadre : L'entreprise « Les Boulangers Bretons » - 14 rue Henri Becquerel 29850 Gouesnou, représenté par Gérald de Nanteuil, le Directeur, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, ci après dénommée « **le Titulaire** ».

Date de la délibération autorisant la signature du Protocole transactionnel : 12 décembre 2022

IL EST RAPPELÉ PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 RAPPEL DU MARCHÉ INITIAL

Le marché a pour objet l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de Pain frais semi-complet long issu de l'agriculture biologique ou équivalent

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec un montant maximum, conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique :

- montant maximum annuel : 200 000 € HT, soit 211 000 € TTC.

Le montant maximum annuel est réparti dans le groupement de la façon suivante :

Ville de Lannion : 120 000 € HT,
CCAS de Lannion : 40 000 € HT,
Ville de Ploubezre : 40 000 € HT.

La durée du marché est d'un an à compter de sa notification. Il est tacitement reconductible 3 fois pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

N° de l'accord-cadre : 2021 0023 lot 12

Date de notification du marché : 24/12/2021

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de référence indiqué à l'article 5.1 du CCP : **septembre 2021**

Le prix du Bordereau de Prix Unitaires est ferme la première année puis révisable annuellement, à la date d'anniversaire de la notification du marché.

Le bordereau de prix unitaire année n est en annexe du présent document (**Annexe 1**).

Les parties entendent préalablement rappeler les éléments de contexte suivants :

Le présent protocole a pour objet de prendre en compte l'augmentation des charges extra-contractuelles qui pèsent sur le contrat. Ces événements liés à la crise Covid, à la guerre en Ukraine, constituent des événements extérieurs aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat. Le titulaire du marché doit faire face à une augmentation importante des coûts des matières premières, des sacs d'emballage, des coûts de l'énergie, des carburants en lien avec l'accord-cadre.

En application de la théorie de l'imprévision, le Maître d'ouvrage peut accorder une indemnité au titulaire. Cette indemnité est égale à une partie du montant qui correspond à la différence entre l'évolution réelle des coûts et le tarif proposé lors de la notification du marché.

L'objet du présent protocole est de préciser les modalités d'octroi de cette indemnité au titulaire du marché.

ARTICLE 2 NATURE ET ÉTENDUE DES CONCESSIONS RÉCIPROQUES

Le titulaire « Les boulangers Bretons » et le groupement conviennent, conformément à l'esprit des transactions, des concessions réciproques suivantes :

Le Maître d'ouvrage accepte d'octroyer au titulaire de l'accord cadre, en application de la théorie de l'imprévision, une indemnité dont le montant est fixé au taux de 90 % du montant total des pertes constatées sur les commandes conclues sur la période du 1^{er} mai au 31/10/2022 et sur les quantités estimatives de commande à compter du 1^{er} novembre jusqu'à la fin de la première période. L'indemnisation ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par le titulaire, le coût de l'aléa économique normal restant à sa charge

Le détail des commandes permettant de déterminer le montant de l'indemnité forfaitaire est annexé au protocole. (**Annexe 2**)

Un état a été transmis au coordonnateur du groupement de commande avec les justificatifs nécessaires à établir le surcoût supporté par le titulaire et le montant de l'indemnité définitive à verser, notamment la preuve d'achat des matières premières et des autres charges liées à l'objet de l'accord-cadre. Une indemnité définitive va être versée au titulaire pour constituer un complément de prix. Cette facturation n'est pas prévue dans l'accord cadre, Il convient d'établir une transaction en application de l'article 2044 du code civil.

Un bilan sera établi en fin de période lors d'un rendez-vous, pour faire un point sur la situation.

Budget Ville :

Calcul du montant de l'indemnité, **l'analyse des prix devant être faite sur le prix TTC :**

- Montant des commandes émises du 1^{er} mai au 31 octobre 2022 et estimation des commandes du 1^{er} novembre à la fin de la première période (basée sur les commandes de 2021) = 22 684,46 € HT soit 23 932,11 € TTC (cf. Annexe 2)
- Estimation des coûts réels des prestations après augmentation du prix de vente de 7,2 % = 24 317,74 € HT soit 25 655,22 € TTC
- Différence : 24 317,74 – 22 684,46 = 1 633,28 € HT soit 1 723,11 € TTC
- Montant indemnité : 1 723,11 x 90 % = 1 550,80 € TTC.

Le montant de l'indemnité définitive s'élève donc à la somme de 1 550,80 € TTC (Mille cinq cent cinquante euros quatre vingt centimes toutes taxes comprises).

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique par mandat administratif sur le compte de la Société « Les Boulangers Bretons » indiqué dans l'accord-cadre concerné.

Le Titulaire de l'accord-cadre à bons de commande, s'engage à titre irrévocable et définitif à :

- .Effectuer l'ensemble des prestations prévues au marché initial selon l'échéancier annuel prévu pour l'année 2022 ;
- .A prendre à sa charge tout surcoût qui dépasserait le montant défini ci-dessus pour l'exécution des prestations relatives à l'année 2022.

En contrepartie de tout ce qui précède, le **Maître d'ouvrage** s'engage à titre irrévocable et définitif, à :

- Maintenir le cahier des charges tel qu'il a été défini dans le marché initial,
- Procéder au règlement de l'indemnité forfaitaire définitive,
- Les pièces constitutives du Marché sont complétées par la présente convention
- Les autres stipulations du Marché demeurent inchangées et restent applicables.

Le protocole entrera en vigueur à compter de la date sa notification à la Société « Les Boulangers Bretons »

ARTICLE 3 PORTÉE

La présente transaction est forfaitaire et définitive et a les effets prévus aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Elle est librement conclue entre les parties.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord a, conformément à l'article 2052 du Code Civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, il règle entre elles, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif à l'exécution du marché à bons de commande pour l'année 2022 et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef sous condition de l'exécution intégrale du présent protocole d'accord transactionnel pour l'exécution dudit marché à bon de commande.

Fait en deux exemplaires,

Fait à

Le

POUR LE TITULAIRE DU MARCHÉ N° 20210023_12

Lu et approuvé, bon pour transaction

POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Lu et approuvé, bon pour transaction

Liste des pièces jointes :

Annexe 1 : Bordereau des prix unitaires du marché initial

Annexe 2 : Détail des commandes du 1^{er} mai au 31 octobre 2022 et estimation des commandes prévisionnelles du 1^{er} novembre à fin décembre 2022 basée sur les commandes de 2021.

Calcul de l'indemnité

22 - Renouveau de la convention EUREDEN pour la vente du blé noir de Bretagne

Rapporteur : Michel DIVERCHY

Afin d'entretenir nos surfaces de réserves foncières, il est instauré depuis de nombreuses années d'organiser la culture de blé noir et ainsi d'adhérer à l'association "Blé Noir de Bretagne" qui profite du label IGP (Indication Géographique Protégée). Cette démarche d'adhésion valorise nos actions en faveur d'une agriculture durable et locale. Eureden, par ses compétences nous permet de vendre nos récoltes labellisées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la ville,

VU l'avis de la Commission Politiques Urbaines, Politique de la ville, Cadre de Vie, travaux, Police, Marchés et Commande publique qui sera rendu le 05 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion des réserves foncières, la Ville de Lannion procède aux semis de blé noir dans le respect de la démarche régionale Ecophyto,

CONSIDÉRANT que la récolte du blé noir peut être vendue par Eureden dans le cadre du label «Indication Géographique Protégée» obtenu par l'association «Blé Noir Tradition Bretagne » dont le cahier des charges exclut tout recours aux produits phytosanitaires,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec EUREDEN et l'association "Blé Noir de Bretagne" ci-après annexée.

D'AUTORISER l'adhésion à l'association "Blé Noir de Bretagne".

Monsieur Michel DIVERCHY précise que la culture de blé noir s'effectue en bio.

La cotisation s'élève à 95 €. En 2022, la ville a cultivé 3,4 tonnes de blé noir, soit une recette de 2 900 €.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Contrat de production
"BLE NOIR TRADITION BRETAGNE"
Conventionnel ou en Conversion

APPORTEUR

MAIRIE DE LANNION
22300 LANNION

Code sociétaire : 977400

ACHETEUR



ZAC de Kerydenou
34 rue Ferdinand Buisson
29300 Mellec
Coopérative agricole agréée sous le
N°20024
RC5 Quimper 844 645 699
www.eureden.com
contact.cereales@eureden.com
www.eureden.com

CARACTÉRISTIQUES DE L'ENGAGEMENT

CULTURE CONCERNÉE : BLE NOIR TRADITION BRETAGNE DEBOUCHE : ALIMENTATION HUMAINE RÉCOLTE : 2022

SURFACE : 4,5 HA (la modification des surfaces entraîne la signature d'un avenant)

QUANTITE DE SEMENCES VARIÉTÉ HARPE :

Préconisation (37,5 Kg/Ha)	168,75 Kg
Quantité commandée (Kg)	250 Kg

NORMES DE RECEPTION A LA RECOLTE :

- Livraison de la totalité de la production brut (non nettoyée et non séchée) SUR SITES EUREDEN HABILITÉS PAR L'IGP, dès la récolte pour en assurer un séchage sous 48 heures après la moisson
- S.L.M. (Saine, Loyale et Marchande), exemple d'insectes vivants et d'odeur anormale ;
- Absence de DATURA et de Nicandra Physaloida (toxique pour le consommateur)
- Température ≤ 35°C ; Humidité ≤ 30% ; Impuretés ≤ 25%

Engagement de l'adhérent :

- 1- Respecter les conditions de production fixées par le référentiel pour la farine de blé noir de Bretagne IGP (référence IG/02/00) associé au plan de contrôle (PC IG 138 V03), ainsi qu'à leurs évolutions
- 2- Commander la semence certifiée HARPE chez Coopérative EUREDEN
- 3- Ne pas semer sur son exploitation de blé noir en dehors de ce contrat de production
- 4- Accepter les audits et tenir à disposition le registre parcellaire graphique de la déclaration PAC 2022, analyse pH de moins de 6- ans des parcelles, étiquettes SOC et facture des semences, itinéraire cultural, suivi culture, après récolte conserver décompte d'apport
- 5- A signaler toutes les anomalies constatées lors de la production, notamment la détection de Datura et/ou Nicandra physaloida.
- 6- Dans le cadre de Blé Noir Tradition Bretagne biologique, à se conformer au cahier des charges de l'agriculture biologique.

Engagement d'Eureden :

- 1- Acheter la totalité de la récolte conforme à ce contrat, sous condition de l'habilitation IGP de l'apporteur par l'organisme certificateur
- 2- Fournir à l'adhérent les approvisionnements de semence certifiée HARPE nécessaire au présent contrat

Conditions du contrat :

Les qualités retenues sont celles mesurées à la livraison sur le site de réception.

Le prix minimum garanti s'entend pour un produit aux normes (14 % d'humidité), rendu site de réception, après application des barèmes de campagne Eureden (impuretés, humidité, frais de séchage et nettoyage éventuel) consultable sur les sites de réception.

Prix garanti : 750 €/T, plafonné à 1 tonne hectare pour un produit aux normes, rendu site de réception.

Pour tout rendement au-delà d'1 tonne hectare : acompte de 300 €/T Ha pour un produit aux normes, rendu site de collecte. Un complément de prix pourra être versé ultérieurement en fonction de la commercialisation sur le tonnage ≥ 1 t/ha.

- Prime documentaire :

25€/t si le dossier de contractualisation est réalisé par retour du formulaire via l'adresse mail du producteur avant le 30/04/2022

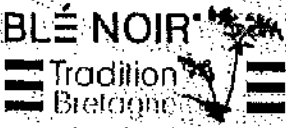
15€/t si le dossier de contractualisation est réalisé au bassin de proximité avant la 30/04/2022

- Prime planning récolte et qualité :

25 €/t si planification de la livraison avec le site de collecte et qu'aucune non-conformité n'est relevée sur la production

Eureden ne pourra être tenue responsable des conditions climatiques ayant entraîné une impossibilité de récolte ou une dégradation du blé noir lui enlevant ses qualités.

A LANNION, le

	Document interne Convention Producteur – ODG	DIP PROD 01-00-01
	Contrat du producteur en cours d'emblavement Blé Noir Conventionnel ou en Conversion Référentiel IG/02/00 pour la farine de blé noir de Bretagne IGP	Version 15 17/02/2022 Page 1/4

Le présent contrat est établi entre :

Le producteur :

Nom-Prénom-Société : MAIRIE DE LANNION

Lieu-dit - Commune : 22300 LANNION

Téléphone : 0670807973

Adresse mail : jeanluc.grall@lannion.bzh

N° Adhérent : 977400

N° de Siret : 21220113100019

L'organisme stockeur : Coopérative Eureden

et l'ODG (Organisme de Gestion et de Défense), dont le siège est situé à Cométias –
Parc d'activités de Ronsouze - 56801 PLOËRMEL CEDEX 01

Les données ci-dessous sont issues des rapports d'analyses disponibles chez le producteur.

Nom des parcelles ou ilots contractualisés	Surface	Commune (1)	Assolement (sauf si parcelle récemment défrichée ou exploitée, le spécifier ci-dessous)		pH (analyse datant de moins de 6 ans)	Date de l'analyse pH
			n-1	n-2		
CONSOR GDIC	4,5	LANNION	PATURE	PATURE	5,5	15/04/2022
Surface totale :	4,5 ha					

(1) Si l'ilot est situé en limite de la zone IGP, il est obligatoire d'inscrire le code INSEE de la commune

Article 1 : Durée et renouvellement du contrat :

La durée du Contrat est de 1 an, pour la campagne 2022.

Article 2 : Le producteur s'engage à :

Respecter les conditions de production fixées par le cahier des charges référence IG/02/00 associé au plan de contrôle PC IG 138 V03 et à livrer la récolte sur un site de l'Organisme Stockeur, habilité par l'OC.

Autoriser et faciliter toutes les opérations de contrôle à l'ODG et aux organismes de contrôles habilités.

Signaler à l'ODG et à l'organisme stockeur toutes les anomalies pouvant être constatées sur la production.

Réaliser les autocontrôles prévus par le plan de contrôle PC IG 138 V03.

A accepter de figurer sur la liste des opérateurs habilités.

A accepter d'honorer son adhésion par le paiement d'une cotisation fixe.

A informer l'ODG de toutes les modifications le concernant, cette information est transmise immédiatement à l'Organisme Certificateur agréé par l'INAO et accrédité par le COFRAC.

Article 3 : L'ODG s'engage à :

A faire respecter le cahier des charges IG/02/00 associé au plan de contrôle PC IG 138 V03 et respecter les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de l'ODG.

A notifier le retrait d'habilitation du producteur en l'absence du paiement de la cotisation.

Article 4 : cotisations annuelles :

Cotisation variable fixée annuellement par le conseil d'administration et validée en Assemblée Générale Ordinaire, d'un montant de 15€ HT/Ha.

Cotisation fixe à l'emblavement est de 11.5 € HT/Ha.

Le producteur est automatiquement membre actif conformément aux statuts de l'ODG.

Article 5 : Sanctions :

En cas de manquement grave ou majeur récurrent, l'agent qualifié mandaté par l'ODG avertit l'ODG et l'Organisme Certificateur dans les 72 heures suivant la réalisation du contrôle.

L'Organisme Certificateur sera informé par l'ODG pour tout non-respect du référentiel IG/02/00 et du plan de contrôle associé. La sanction sera décidée par le comité de certification de l'Organisme Certificateur.

Article 6 : Règlement des litiges entre partenaires de l'ODG :

En cas de litige entre les membres, le producteur informe par courrier recommandé avec accusé de réception l'ODG. Le Président inscrit le problème à l'ordre du jour du conseil d'administration. L'ODG s'efforcera de trouver un règlement amiable avant toute procédure judiciaire.

Par l'intermédiaire de l'intranet du site internet de l'Association Blé Noir Tradition Bretagne, les documents concernant le respect du cahier des charges associé au plan de contrôle PC IG 138 V03 sont disponibles.

Pour se connecter, rubrique « Accès Pro » sur le site www.blenoir-bretagne.com

Login : PRODUCTEUR - Mot de passe : prod@bntb

Fait à LANNION

Le

Le producteur,
MAIRIE DE LANNION

23 - Prime de responsabilité du DGS

Rapporteur : Eric ROBERT

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988,

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel administratif de direction.

Une prime de responsabilité peut être attribuée, par délibération du conseil municipal, aux agents occupant les fonctions de directeur général des services des communes de plus de 10 000 habitants. A Lannion, cette délibération n'a pas été prise.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 :

D'adopter la prime de responsabilité relative à l'emploi administratif de direction au bénéfice du directeur général des services

Article 2 :

De fixer cette prime à 15% du traitement brut + NBI

DE PROCÉDER au versement de la prime de responsabilité dans les conditions définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24 - Rémunération des assistantes maternelles

Rapporteur : Eric ROBERT

Retour de Thierry GALLEN, directeur général des services

Monsieur Eric ROBERT indique que les assistantes maternelles ont sollicité une rencontre avec Monsieur le Maire. Celle-ci s'est tenue le 24 novembre 2022. Les revendications portaient sur différents sujets mais deux ont retenu l'attention : leur rémunération et la revalorisation des indemnités de nourriture pour les enfants gardés. Les modifications apparaissent en rouge.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Code de l'Action sociale et des familles (Titre II du Livre IV),
Vu le Code du Travail,
Vu le décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le statut des assistantes maternelles a été complété par 3 délibérations respectivement prises les 21 octobre 1991, 11 décembre 2006 et 29 mars 2010.

Les modalités de rémunération des assistantes maternelles employées par la Ville de Lannion ont été précisées par la délibération du 29 mars 2010.

La revalorisation du salaire des assistantes maternelles constitue un des éléments d'attractivité vers ce métier, associé à une marque de reconnaissance à l'égard de ces professionnelles de la petite enfance. Il n'existe pas de cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale pour les assistantes maternelles qui sont, par conséquent, recrutées sous forme contractuelle régie principalement par le Code de l'action sociale et des familles.

Cette spécificité explique que leurs conditions de rémunérations doivent être définies par la collectivité au regard des dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

A Lannion, les conditions de rémunération sont fixées comme suit, avec proposition de revalorisation au 1^{er} janvier 2023 :

Salaire :

- Depuis 2006, le salaire horaire de garde, par enfant est fixé à 0,3437 fois le montant du SMIC.

Pour information, au 12 décembre 2022, le montant horaire de garde, par enfant, est de 0,3437 fois 11,07€ bruts (SMIC au 1^{er} août 2022), soit 3,80€ (ce salaire ne peut être inférieur à 0,281 du SMIC horaire).

→ Il est proposé de revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2023, ce salaire de 5% en portant le taux de 0,3437 à 0,3613, soit à titre indicatif à 4€ (au montant du SMIC actuel, susceptible d'évolution).

Indemnité d'entretien :

Cette indemnité est destinée à couvrir la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistant maternel, étant précisé que les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant sont fournis par l'employeur.

Au 1^{er} août 2022, **le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 3,55€ (90% du minimum garanti) par enfant pour une journée de 9h d'accueil**. Ce montant est proratisable en fonction du nombre d'heures d'accueil par jour. Il ne peut être inférieur à 2.65€.

A Lannion, celle-ci est fixée à 90% du minimum garanti (soit 3,55€ au 12/12/2022).

Indemnité de nourriture :

Cette indemnité couvre la fourniture des matières premières nécessaires à la préparation des repas. Cette indemnité est réduite de moitié s'il n'est donné à l'enfant qu'un goûter et du quart s'il ne lui est donné qu'un repas (midi ou soir).

L'indemnité est versée uniquement quand l'enfant est présent.

Le montant de celle-ci est actuellement de 7,72€, par jour, par enfant.

→ Au regard de l'augmentation du prix des denrées alimentaires, il est proposé de la porter à 8,50€.

L'indemnité mensuelle égale à une heure de SMIC (11,07€ au 12/12/2022) est supprimée. Celle-ci servait, selon la délibération du 11 décembre 2006, de base de calcul des 2 indemnités ci-dessus (entretien et nourriture).

Mesures complémentaires (inchangées) :

La garde de nuit est rémunérée à 0,3613 fois le montant du SMIC horaire, par enfant et par heure d'accueil.

Les placements ponctuels sont rémunérés dans les mêmes conditions.

La rémunération peut être revue selon les modifications du temps de garde des enfants, en cours de placement.

En cas d'absence de l'enfant pendant une période d'accueil prévue par le contrat, l'assistante maternelle bénéficie du maintien intégral de sa rémunération, sauf si l'enfant ne peut être accueilli du seul fait de l'assistante maternelle.

Si l'enfant est absent du fait de la maladie, et suite à production d'un certificat médical, la rémunération de l'assistante maternelle est maintenue intégralement pendant un mois. Au-delà, l'assistante maternelle bénéficie d'une indemnité compensatrice égale à 50% de la rémunération horaire prévue pour le placement de l'enfant.

Les jours fériés sont rémunérés sur la base des placements habituels (exception faite des indemnités d'entretien et de nourriture).

Après le départ définitif d'un enfant, l'assistante maternelle a droit, jusqu'à ce que l'employeur lui confie un ou plusieurs enfants conformément à son contrat de travail, à une indemnité pendant une durée maximum de 4 mois. Le montant de cette indemnité est égal à 70% de la rémunération antérieure au départ de l'enfant, calculée sur la base de la durée moyenne de l'accueil au cours des 6 mois précédant son départ.

En cas de refus d'accueil, l'indemnité d'attente est supprimée.

Le nouveau placement se substitue à l'ancien. Il ne peut être fait état d'une quelconque compensation en cas de placement d'une durée inférieure.

Pendant la durée du congé maternité de la maman, l'enfant continue à être accueilli au minimum deux jours par semaine. Un placement complémentaire sera recherché par la crèche familiale, placement, que l'assistante maternelle est tenue d'accepter. Dans l'hypothèse où aucun placement complémentaire n'est possible, l'assistante maternelle perçoit une rémunération en fonction des heures d'accueil de l'enfant à laquelle s'ajoute une indemnité compensatoire. La rémunération totale ne peut excéder 70% de la rémunération antérieure.

Dans le cas ou des contraintes réelles dues aux soins particuliers et à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant, pèsent sur l'assistante maternelle, la rémunération de l'assistante maternelle est majorée. Cette majoration est égale à 0,14 fois le SMIC par enfant et par heure d'accueil.

Congés annuel : Une indemnité de congés payée est versée chaque année en septembre, dont le montant est égal à 10% de la rémunération annuelle brute avec indemnité de congés payés de l'année précédente (salaire uniquement). Les congés payés peuvent être rémunérés en août (si les congés sont pris sur le mois de juillet) ou en septembre (si les congés sont pris sur le mois d'août).

Prime annuelle : les assistantes maternelles bénéficient de la même prime de fin d'année que celle versée aux agents titulaires et contractuels de la ville de Lannion (1112€, en 2022, versés en 2 fois, novembre et juin).

Les assistantes maternelles sont rémunérées sur la base forfaitaire de 45,4 semaines par an, sur 11 mois.

Délibération de 2010 :

Heures supplémentaires : Le taux de majoration des heures travaillées au-delà de 45 heures hebdomadaires est fixé à 25%.

Une indemnité de sujétions compensant l'amplitude horaire supérieure à 45 heures est versée, égale à 0,25 fois la rémunération horaire.

Le nombre de jours de congés annuels est fixé à 34 + 1 jour par enfant jusqu'à l'année de ses 16 ans, dans la limite de 2 jours supplémentaires.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCEPTER les conditions de rémunération des assistantes maternelles telles que définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il a peu l'occasion de rencontrer ces agents assistantes maternelles qui travaillent à leur domicile. Les assistantes maternelles ont fait part de leurs difficultés liées à l'inflation et l'augmentation du coût de l'énergie et du coût des repas.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent de la ville au centre social

Rapporteur : Eric ROBERT

Un poste d'assistant social a été créé par une délibération en date du 26 septembre 2016, de manière à pouvoir mettre cet agent qui travaillait auparavant au CCAS, à disposition du centre social.

A titre de rappel : Le centre social de Lannion est géré par la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor pour le compte de la Ville de Lannion et est financé pour moitié par la CAF et pour moitié par la ville de Lannion.

Il a pour mission principales d'être :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, lieu d'échanges et de rencontres entre les générations, favorisant le développement des liens sociaux et familiaux
- Un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, le centre social contribue au développement du partenariat.

Une convention de mise à disposition avait été conclue d'octobre 2019 à octobre 2022. Il convient de renouveler celle-ci pour 3 ans soit jusqu'au mois d'octobre 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

DE RENOUVELER la convention de mise à disposition.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Exposé des motifs :

Les Centres Sociaux sont gérés par la Caisse d'Allocations Familiales des côtes d'Armor pour le compte de la ville de Lannion et de la CAF 22.

Les équipes sont constituées de personnels recrutés par la CAF et peuvent intégrer des personnels mis à disposition par la ville.

Dans le cadre de la convention d'objectif et de financement conclu entre la ville et la CAF22, il est donc envisagé de mettre à disposition un agent de la ville de Lannion sur un poste d'agent de développement au Centre Social, à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

La présente convention est établie entre la ville, Mme TARDIFF et la CAF22

ENTRE La ville de LANNION représentée par son Maire, habilité à cette fin par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022,

ET Madame Solenn TARDIFF, assistante socio-éducatif principal,

ET la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor, représenté par

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

La ville de LANNION met Mme Solenn TARDIFF, assistant socio-éducatif principal, à disposition de la CAF22, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2è - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Mme Solenn TARDIFF est mise à disposition de la CAF22 pour assurer les fonctions d'agent de développement du lien social entre les populations et d'offres de services adaptées à leurs besoins sur le territoire.

ARTICLE 3è - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} octobre 2022 pour une année, renouvelable tacitement dans la limite de 3 années. A l'issue des 3 années, elle est renouvelée de manière expresse.

ARTICLE 4è - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, les conditions de travail de Mme Sollen TARDIFF sont établies selon les modalités suivantes :

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de la responsable du Centre Social

La ville de LANNION gère la situation administrative de Mme Solenn TARDIFF

Le temps de travail et les congés sont définis par référence à l'organisation du Centre Social

Dans le cadre de la médecine de prévention, le suivi médical de l'agent est assuré par la ville de Lannion

Le Centre Social prend à sa charge les formations relatives aux missions

exercées par l'agent

Des formations CNFPT peuvent être prises en charge par la ville quand l'objectif de celles-ci est sans rapport avec les missions exercées par Madame Solenn TARDIFF au Centre social.

ARTICLE 5è - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La ville de LANNION verse à Mme Solenn TARDIFF la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La CAF22 ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6è - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, ainsi que les charges patronales et toute autre charge (NBI, cotisation CNAS versée par le comité des œuvres sociales, l'assurance du personnel...) versées par la ville de LANNION à Mme Solenn TARDIFF est remboursé par la CAF22 à la ville de Lannion à hauteur de la quotité de temps de travail mis à disposition.

La CAF22 rembourse le montant des sommes correspondant à ces charges et frais de l'année N, au vu d'un état établi semestriellement, majorées de 5% pour couvrir les frais de gestion administrative.

La CAF22 assume la charge financière des congés annuels, journées d'ARTT, voire d'autres journées d'autorisation d'absence le cas échéant, au prorata de la quotité de temps de travail de Mme Solenn TARDIFF

La ville de Lannion verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique

La ville de Lannion assume les charges directement entraînées par un congé de maladie ordinaire, un accident de service, une maladie professionnelle, un congé de longue durée ou de longue maladie, de temps partiel thérapeutique et des autres congés spécifiques prévus par le statut.

Le montant de ce remboursement est à intégrer au bilan comptable du Centre Social et charges pour l'année N+1. C'est à partir de ce bilan que la ville et la CAF assurent solidairement et pour moitié la couverture financière des charges annuelles de fonctionnement.

ARTICLE 7è – Modalités de contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Mme Solenn TARDIFF sera établi par le Centre Social une fois par an et transmis à la ville de Lannion qui procédera à son entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire, la ville de Lannion sera saisie par le Centre Social.

ARTICLE 8è - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Solenn TARDIFF peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la CAF22
- de la ville de LANNION
- de Mme Solenn TARDIFF

sous réserve d'un préavis d'une semaine.

A l'issue de cette mise à disposition, Mme Solenn TARDIFF sera réintégrée dans ses fonctions ou sur des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable à la ville de LANNION, à temps complet.

ARTICLE 9è - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à LANNION, le 2 décembre 2022

**Pour la ville de LANNION
Le Maire, Paul LE BIHAN,**

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes
d'Armor**

**L'agent mis à disposition,
Madame Solenn TARDIFF**

26 - Indemnité des élus
(modification de la délibération du 8 novembre 2021)

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Le Maire de la ville de Lannion a, par arrêté municipal n°DSG_2022_0305 du 14 novembre 2022, retiré à Mme Gwenaëlle LAIR, ses délégations de fonction et de signature.

Le code général des collectivités territoriales, en son article L2123-24 lie le versement de l'indemnité de fonction d'adjoint à l'exercice d'une délégation accordée par le maire.

Cette condition n'étant plus remplie, il y a lieu de modifier l'indemnité de Mme LAIR.

A compter du 15 novembre 2022, l'indemnité d'élue de Mme Gwenaëlle LAIR sera la suivante :

Conseillers				
Mme Gwenaëlle LAIR	Conseiller municipal	6%	241,53 €	Pas de majoration possible

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER le taux de l'indemnité de fonction de Mme Gwenaëlle LAIR, à compter du 15 novembre 2022, dans les conditions définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité de fonction pour Sonya NICOLAS sera soumise lors du prochain conseil municipal.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les vœux aux officiels sont programmés le vendredi 13 janvier et les vœux aux agents le vendredi 6 janvier.

Monsieur le Maire souhaite aux élus de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20 h.



Liste des délibérations

n°	Objet
1	Maintien dans les fonctions d'adjoint de Gwénaëlle LAIR
2	Élection d'une adjointe au scrutin de liste
3	Modification de la composition de commissions municipales
4	Désignation aux organismes extérieurs - modification
5	Tarifs 2023
6	Inscription en section d'investissement des biens durables ayant une valeur unitaire inférieure à 500€
7	Avances sur participations 2023
8	Prolongation en 2023 de l'avance de trésorerie aux budgets annexes "Revitalisation du centre-ville" et "Les Hauts de Penn Ar Stank"
9	Ouverture de 2 opérations pour compte de tiers : biens à l'état d'abandon
10	Budget ville 2022 – Décision modificative n°2
11	Autorisation donnée à l'exécutif d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour 2023
12	Subvention à l'association LA MUTANTE
13	DSIL 2023 - Demande de subvention " Travaux de sécurisation du patrimoine bâti"
14	DSIL 2023 - Demande de subvention projet Imagerie
15	Demande de DSIL - Demande de subvention Aménagements cyclables Avenue de la Résistance
16	Aménagement des quais : sélection d'une maîtrise d'œuvre
17	Versement de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energie
18	Résidence "Les Terrasses du Léguer" - rétrocession de parcelles
19	5 rue de Buzulzo - cession
20	Convention constitutive du groupement de commandes coopératif concernant les fournitures, services et travaux réalisés dans le cadre de l'action communale - Adhésion de la commune de Ploulec'h
21	Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'indemnités dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande 20210023-12 " Pain frais semi-complet long issu de l'agriculture biologique ou équivalent "
22	Renouvellement de la convention EUREDEN pour la vente du blé noir de Bretagne
23	Prime de responsabilité du DGS
24	Rémunération des assistantes maternelles
25	Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent de la ville au centre social
26	Indemnité des élus (modification de la délibération du 8 novembre 2021)

Liste des membres présents :

Nombre de membres en exercice : 33

Étaient présents :

Paul LE BIHAN - Eric ROBERT - Françoise LE MEN - Cédric SEUREAU - Bernadette CORVISIER - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Patrice KERVAON - Sonya NICOLAS - Michel DIVERCHY - Hervé LATIMIER - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Marie Christine BARAC'H - Christian MEHEUST - Yves NEDELLEC - Marie-Annick GUILLOU - Françoise BARBIER - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Fabrice LOUEDEC - Nolwenn HENRY - Gwénaëlle LAIR - Carine HUE - Fabien CANEVET - Christophe KERGOAT - Catherine BRIDET - Louison NOËL - Jean-Yves CALLAC - Anne LE GUEN - Gérard FALEZAN

Procurations :

Myriam DUBOURG (procuration à Bernadette CORVISIER) - Danielle MAREC (procuration à Catherine BRIDET)

Question 1 à 4 :

31 présents	} 33 votants
2 procurations	
0 absent	

Question 5 à la fin :

Départ de Gwénaëlle LAIR (procuration à Gérard FALEZAN)

30 présents	} 33 votants
3 procurations	
0 absent	

Signature

Monsieur le Maire Paul LE BIHAN	
La secrétaire de séance Trefina KERRAIN	